

CONSEIL MUNICIPAL

24 septembre 2018

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

D.2018.09/**138** : APPEL NOMINAL.

D.2018.09/**139** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

D.2018.09/**140** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018.

D.2018.09/**141** : LISTE « MONTIVILLIERS, LE RENOUVEAU, - INSTALLATION DE MADAME HÉLÈNE SAMPIC EN QUALITE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-CHRISTINE BASSET, DEMISSIONNAIRE.

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Patricia DUVAL

D.2018.09/**142** : ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS.

D.2018.09/**143** : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RÉGISSEUR CHEF SPECTACLES).

D.2018.09/**144** : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION – AUTORISATION.

D.2018.09/**145** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION – AUTORISATION.

C - FINANCES

Rapports présentés par Laurent GILLE

D.2018.09/**146** : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

D.2018.09/**147** : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

D.2018.09/**148** : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE/FREVILLE.

D.2018.09/**149** : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE.

D.2018.09/**150** : ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET « TIPI » – ADHESION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

D.2018.09/**151** : COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DU 20 JUIN 2018 – NOUVELLE EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D’ACTIVITE ECONOMIQUE « EPAVILLE 1 ET 2 » DE LA CODAH AVEC LA VILLE DE MONTIVILLIERS – ADOPTION.

D.2018.09/**152** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INCENDIE CENTRE COMMERCIAL BELLE ETOILE – SOLIDARITE.

D - MARCHES PUBLICS

Rapports présentés par Dominique THINNES

D.2018.09/**153** : SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXE/MOBILE ET INTERNET – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES - SIGNATURES – AUTORISATION.

D.2018.09/**154** : CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE SPORTIF DE LA BELLE ETOILE – MAITRISE D’ŒUVRE – AVENANT N° 1 - SIGNATURE – AUTORISATION.

D.2018.09/**155** : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION - SIGNATURE – AUTORISATION.

D.2018.09/**156** : PROJET D’AMENAGEMENT DE L’ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » - MAITRISE D’ŒUVRE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SIGNATURE – AUTORISATION.

E - PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l’absence d’Emmanuel DELINEAU

D.2018.09/**157** : CONVENTION DE MECENAT DE DON EN NATURE POUR LA REALISATION D’UN GRAPH MONUMENTAL.

D.2018.09/**158** : NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SALLE MICHEL VALLERY POUR LA SAISON CULTURELLE 2018/2019.

F - ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION /CADRE DE VIE

Rapport présenté par Pascal LEFEBVRE

D.2018.09/**159** : CONTRAT DE VILLE 2018 – SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DE LA CODAH – ADOPTION – AUTORISATION.

G - URBANISME

Rapports présentés par Dominique THINNES

D.2018.09/**160** : CESSION D’UNE PORTION DE TERRAIN SITUE IMPASSE FEUILLOLEY AU PROFIT DE MADAME SOYRIS.

D.2018.09/**161** : PRESCRIPTION DE LA 1ERE REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.).

D.2018.09/**162** : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.) AVEC MISE A DISPOSITION – MISE EN CONCORDANCE AVEC LE PLH - REGLEMENTER LES SECTEURS DE MAINTIEN OU MUTABILITE DU COMMERCE – MODIFIER LA REGLEMENTATION DES CLOTURES SUR RUE - PRECISER LE CAS DES NIVEAUX SEMI-ENTERRES – PRECISER LES TYPES DE TOITURE AUTORISEES – MISE A JOUR DIVERSES.

D.2018.09/163 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR – ANNEE 2017 – SIGNATURE – AUTORISATION.

INFORMATIONS

Informations présentées par Monsieur Le Maire Daniel FIDELIN

I.2018.09/10 : FINANCES – INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION DES CREDITS OUVERTS SUR LE CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES ».

I.2018.09/11 : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

Informations présentées par Dominique THINNES

I.2018.09/12 : MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PUBLIC D'ACQUISITION DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN.

I.2018.09/13 : MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PUBLIC DE FOURNITURES D'UNIFORMES ET D'EQUIPEMENTS.

Information présentée par Nicole LANGLOIS

I.2018.09/14 : FUNÉRAIRE – INFORMATION SUR L'ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT DES CIMETIÈRES DE MONTIVILLIERS.

PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

A – CONSEIL MUNICIPAL

138. CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Patricia **DUVAL**, Alexandre **MORA**, Pascal **LEFEBVRE**, Jean-Pierre **QUEMION**, Liliane **HIPPERT**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS** (à partir de la délibération n°153), Gérard **DELAHAYS**, Hélène **SAMPIC**, Sophie **CAPELLE** (à partir de la délibération n°139), Stéphanie **ONFROY**, Juliette **LOZACH** (à partir de la délibération n°138), Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Jérôme **DUBOST**, Damien **GUILLARD**, Gilles **BELLIERE**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON**.

Excusés ayant donné pouvoir

Corinne **LEVILLAIN** donne pouvoir à Daniel FIDELIN
Emmanuel **DELINEAU** donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Marie-Paule **DESHAYES** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Karine **LOUISET** donne pouvoir à Patricia DUVAL
Franck **DORAY** donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Frédéric **LE CAM** donne pouvoir à Laurent GILLE
Nada **AFIOUNI** donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31 (Frédéric PATROIS, Sophie CAPELLE retardés)

139. CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire : Auparavant, je voulais rectifier un certain nombre de mes propos prononcés lors du dernier Conseil Municipal. Ces rectifications seront apportées dans le prochain procès-verbal. Lors du dernier Conseil Municipal, j'ai répondu à une question par la négative sur la participation de JPB Communication pendant la campagne des Municipales du groupe de la majorité. J'avais à l'esprit un homme qui nous avait fait une longue proposition et une explication sur la manière de communiquer qui n'était pas la personne que nous venons de recruter. Je ne me souvenais pas de JPB, contrairement à ce que j'avais dit. Cela fait maintenant 5 ans. JPB est surtout intervenu administrativement sur des missions de relation avec les imprimeurs pour la présentation des documents et charte graphique. Je veux donc rectifier ma réponse qui paraîtra dans le prochain procès-verbal. Cela ne remet pas en cause d'extrême rigueur de prudence juridique dont nous avons fait preuve pendant le recrutement de la chef du service Communication. Elle a été parfaitement bien accueillie dans les services qu'elle a rencontrés. Je pense que nous avons fait le bon choix. Je voulais vous apporter cette rectification avant le vote de l'approbation.

Monsieur DUBOST : Nous prenons acte de vos déclarations. Je m'étais permis d'insister à deux reprises parce que nous avons les documents qui sont vos documents de campagne et nous trouvons surprenant que vous ne vous souveniez pas d'avoir travaillé avec cette société. Nous pensions que cela pouvait avoir une incidence, d'un point de vue juridique. Vous nous affirmez le contraire. Nous en prenons acte. Il est bien que vous ayez pu rétablir la vérité pour avoir travaillé avec cette société lors de votre campagne électorale. Puis la Ville de Montivilliers a travaillé avec cette société. Aujourd'hui, nous prenons acte du recrutement de la co-gérante de cette société. S'il n'y a pas d'argument juridique qui s'y oppose, et bien, travaillons ensemble. Dans ce cas, cela veut dire que ce n'est qu'une employée de la Ville. A cet égard, il faut bien distinguer le champ du privé et le champ du statut de contractuel de la Ville de Montivilliers. Nous travaillerons, j'espère, avec cette directrice avec son statut d'agent. J'insiste bien sur le terme « agent de la Ville » et en aucun cas, de ne plus avoir de contact avec la société pour éviter tout problème. Vous devinez lesquels. Nous prenons acte et je vous remercie d'avoir fait cette réponse par écrit au mois d'août. C'est important de préciser les choses, de ne pas mélanger le privé et ce qui relève de la gestion d'une collectivité avec l'argent des Montivillons.

Monsieur le Maire : Bien évidemment, nous ne travaillerons plus avec cette société. Nous ne voulons pas avoir de problème de conflit d'intérêt. Nous avons regardé cette affaire, comme je l'ai précisé, d'une manière juridique et avec une très grande prudence. Ce sera sur le prochain procès-verbal

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31 (Frédéric PATROIS, Sophie CAPELLE retardés)

140. CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31 (Frédéric PATROIS, Sophie CAPELLE retardés)

141. CONSEIL MUNICIPAL - LISTE « MONTIVILLIERS, LE RENOUVEAU, - INSTALLATION D'HÉLÈNE SAMPIC EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN REMPLACEMENT DE MARIE-CHRISTINE BASSET, DEMISSIONNAIRE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Par courrier en date du 9 août 2018, Madame Marie-Christine BASSET m'a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Montivilliers.

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat dans le département a pris acte de cette démission. En effet, il s'agit d'une simple information auprès des services de l'Etat car Madame Marie-Christine BASSET n'avait pas la qualité d'adjoint.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Montivilliers, le Renouveau » est donc appelé à remplacer le démissionnaire.

Madame Hélène SAMPIC a accepté la fonction de conseiller municipal par lettre en date du 13 septembre 2018.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-15 ;

VU le code électoral et notamment son article L. 270 ;

VU l'accusé de réception du représentant de l'Etat,

VU la liste « Montivilliers, le Renouveau », établie lors du renouvellement du conseil municipal de mars 2014

CONSIDERANT

- Que par courrier en date du 9 août 2018, Marie-Christine BASSET m'a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Montivilliers ;

- Que conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat a pris acte de cette démission ;

- Que conformément à l'article L.270 du code électoral, l'ordre des candidats potentiels a été respecté,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer dans ses fonctions Hélène SAMPIC, conseillère municipale, liste « Montivilliers, le Renouveau » en remplacement de Marie-Christine BASSET.

Monsieur DUBOST : Au nom du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers », groupe d'opposition, nous souhaitons bien évidemment la bienvenue à Madame SAMPIC qui rejoint les rangs. Il s'en est fallu de peu. Vous êtes la 32^{ème} sur 33. Bienvenue à vous et j'en profite pour saluer, parce que c'est important, le plaisir à travailler avec Madame BASSET avec laquelle nous avons eu des échanges dans les commissions. Cela fait un an qu'elle ne siège plus, mais c'était plutôt plaisant. Même si nous sommes opposés, nous pouvons avoir des relations cordiales entre Elus, même lorsque nous ne sommes pas du même bord. Madame SAMPIC, au nom du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers », je vous renouvelle notre plaisir de travailler avec vous.

Monsieur le Maire : C'est un « dont acte ». Il n'y a pas de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE,

B – RESSOURCES HUMAINES

142. RESSOURCES HUMAINES – ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – La loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ainsi la Ville de Montivilliers a choisi de verser l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés ou infirmes de moins de 20 ans pour les agents dont les enfants sont en situation de handicap et qui perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Le montant de cette allocation s'élève à 161.39 € par mois (révisable annuellement au vu de la circulaire ministérielle fixant les prestations sociales). La prestation est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire en vigueur en date du 15 Décembre 2017 relative aux prestations ministérielles d'action sociale ;

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées instituée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de se prononcer sur le taux d'incapacité qui doit être compris entre 50 et 79 % ;
- Que le montant de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes est révisable en application d'une circulaire ministérielle relative aux prestations d'action sociale ;

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes aux agents de la Ville de Montivilliers qui présenteront un dossier auprès du service Ressources Humaines.**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 251

Nature 64112

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32 (Frédéric PATROIS retardé)

143. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RÉGISSEUR CHEF SPECTACLES)

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le Régisseur Chef des spectacles va prochainement quitter la collectivité pour départ à la retraite ; afin de permettre le bon déroulement du service, il est nécessaire de recruter sur ce poste à temps complet devenu vacant qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité directe du Responsable du service Manifestations Publiques, les fonctions et les missions du Régisseur Chef des spectacles relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux seront les suivantes :

- **Finalité du poste :**
 - Coordination et organisation entre les services de la collectivité et les services extérieurs pour des manifestations se déroulant sur l'espace public
- **Les missions :**

Installation des matériels :

- Lecture et analyse des fiches techniques, plans d'installation, de diffusion sonore, de feux
- Aménagement d'un plateau et de l'espace d'accueil du public
- Identification du matériel demandé
- Implantation et réglage des matériels
- Manutention des matériels et mise en œuvre des systèmes de levage
- Réalisation de systèmes de pilotage automatisé (son, lumière, feux, etc.)
- Organisation des installations techniques (salles, espaces publics, plein air)

Adaptation, contrôle des installations et mise en sécurité du plateau :

- Accompagnement du spectacle et ajustement des moyens matériels et techniques nécessaires
- Mise à jour de la fiche technique du lieu d'accueil
- Vérification de la conformité des installations au regard des prescriptions techniques et des règles de sécurité
- Contrôle périodique des conditions de bon fonctionnement des matériels et équipements
- Respect des règles de sécurité

Création artistique :

- Montage technique des spectacles mis en œuvre par le service manifestations publiques
- Conseil auprès des agents du service sur la technicité de la réalisation

Coordination de l'équipe des régisseurs :

- Coordination de la répartition des missions entre les régisseurs
- Planification du travail des agents en fonction des spectacles

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un baccalauréat, diplômes équivalents ou supérieurs et/ou expérience professionnelle dans le domaine du spectacle.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste de Régisseur chef spectacles suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade de Technicien,
VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Technicien contractuel à temps complet à compter du 01/10/2018 et à signer le contrat :

- ♦ qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de l'emploi de régisseur chef spectacle.
- ♦ et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 429, indice majoré 379 (6^{ème} échelon du grade de Technicien).

Imputation budgétaire

Exercice 2018
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 30
Nature : 64131

Monsieur LECACHEUR : C'est plus une question qu'une observation. Je voulais savoir pourquoi on recrutait un contractuel de l'extérieur alors qu'à priori, il y avait des possibilités de recruter en interne, de gens qui avaient les qualifications pour le poste. C'était ma question.

Madame DUVAL : Au vu de toutes les personnes qui se sont présentées, c'est cette personne qui a été retenue ; les autres ne remplissant pas toutes les conditions.

Monsieur LECACHEUR : Tout se passe bien avec cette personne qui a été recrutée ?

Madame DUVAL : Pour le moment, il n'y a rien de particulier à ajouter.

Monsieur DUBOST : Dans la continuité de la question de Monsieur LECACHEUR, c'est un contractuel qui est envisagé ? C'est un poste qui pourrait être titularisé à l'avenir ? On resterait sur des contractuels. Jusqu'alors, nous avons vu que les délibérations concernant les Ressources Humaines, elle faisait état que de contractuels. Or, nous avons toujours dit, et notamment notre collègue absente, que si l'on compte la précarisation, c'est important que nous puissions avoir des postes de titulaires afin que les gens puissent se poser dans leur vie professionnelle. Pourrions-nous avoir des perspectives une fois qu'il y aura eu un essai ?

Madame DUVAL : Pour le moment, cela reste un contractuel.

Monsieur LEBRETON : Je trouve qu'il y a un petit décalage entre la nature des discussions et ce que je lis. La délibération ne prend pas position dans l'avenir. J'aimerais votre confirmation. Il s'agit de recruter un contractuel uniquement pour un an. C'est ce dont il s'agit. Il ne faut pas se lancer dans de grands débats philosophiques sur le point de savoir si nous allons avoir un titulaire ou pas à terme. Nous n'en savons rien.

Monsieur le Maire : Nous allons répondre sur la même question qui nous est posée à chaque fois sur le problème entre les contractuels et les titulaires.

Madame DUVAL : On recrute un contractuel à partir du moment où il n'y a pas de personne qui puisse répondre au profil de poste que l'on demande.

Monsieur le Maire : Je complète la réponse. Effectivement, quand nous recrutons une personne à ces postes importants, nous avons la possibilité de recruter des titulaires. Mais lorsqu'il y a pas de titulaire et c'est bien l'objet de la délibération, qu'ils ne se présentent ou qu'ils n'ont pas la

compétence, c'est un contractuel que nous prenons. Nous avons aussi des contractuels qui ne veulent pas être titulaires. Aujourd'hui, si on avait fait le forcing pour avoir obligatoirement un titulaire sur les postes, nous n'aurions personne au service des Sports, personne en tant que Chef de Police puisqu'il vient de la Fonction Publique d'Etat. Nous privilégions plutôt la performance. Si demain, les contractuels veulent passer des concours, ils deviennent stagiaires pendant un an et ensuite titulaires. Ils peuvent le faire. Mais nous, nous privilégions, je vous le rappelle, c'est l'efficacité, le profil de la personne pour répondre à tous les besoins et apporter tous les services à la population d'une manière compétente.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 25 (Frédéric PATROIS retardé)

Contre : 6 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

Abstention : 1 (Aurélien LECACHEUR)

144. RESSOURCES HUMAINES – MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Un Assistant d'Enseignement Artistique de la Maison des Arts, professeur de hautbois, a quitté la collectivité au 1^{er} septembre 2018. Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps non complet déjà existant, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

L'agent recruté sur ce poste sera chargé d'enseigner une discipline artistique spécialité hautbois, d'organiser et suivre les études des élèves ainsi qu'assurer leurs évaluations.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l'enseignement artistique ou un Diplôme d'Études Musicales dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT

- Que pour répondre aux besoins formulés par le public concerné, il est nécessaire de recruter sur le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet.
- **VU** le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet à 2,37/20^{ème} à compter du 01/10/2018 et à signer le contrat :**

♦ **qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 11 mois, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.**

♦ **et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 366 indice majoré 339 (1^{er} échelon du grade d' Assistant d'Enseignement Artistique).**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature : 64131

Monsieur le Maire : Un professeur de hautbois en tant que titulaire, je dois dire que c'est particulièrement difficile à trouver. Donc, là encore, c'est un contractuel.

Madame DUVAL : D'autant que c'est très peu d'heures.

Monsieur DUBOST : Nous sommes effectivement sur une discipline très spécifique. Je profite de cette délibération, puisque nous sommes sur la Maison des Arts pour savoir si au niveau d'une autre pratique sportive, à savoir la danse classique, il y a eu une avancée ? J'ai été destinataire, comme d'autres Elus, d'un mail de mécontentement d'un certain nombre de parents. Depuis des années, leurs enfants pratiquent la danse classique et ce n'est plus le cas. Il semblerait qu'il y ait eu une solution de trouver temporairement le samedi matin. Mais, bien évidemment, il y a des enfants qui sont scolarisés le samedi matin. Est-ce que sur cette discipline, les adolescents et les adolescentes pourront faire cette pratique de la danse ?

Madame DUVAL : Oui, la solution a été trouvée pour le moment le samedi matin.

Monsieur le Maire : Malheureusement, nous n'avons pas d'autre créneau. Là encore, tout comme pour le professeur de hautbois, ce n'est pas facile à trouver et ce n'est pas une titulaire. Je suis désolé. Donc, vous voyez l'utilité à un moment donné de recruter des contractuels.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32 (Frédéric PATROIS retardé)

145. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION – AUTORISATION

Mme Patricia DUVAL, Adjoint au Maire. - Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'apporter, le cas échéant, des modifications au tableau des effectifs en date du 26 mars 2018 pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité. Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il convient de modifier le tableau indicatif des emplois 2018 de la façon suivante :

1°) Service Entretien et Restauration

- Augmentation du taux d'emploi d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire de 90 % à 100 % afin de répondre aux besoins du service,
- Nomination d'un agent stagiaire à 100% sur un poste vacant,

2°) Service Manifestations publiques

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à 100 % titulaire suite au départ à la retraite d'un agent,
- Création d'un poste de Technicien contractuel à 100% en vue de pourvoir le poste du régisseur chef de spectacles du fait du départ à la retraite de l'agent en poste,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, professeur de danse, en CDI à 9 / 20^{ème},
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 9/20^{ème} suite à la réussite à concours d'un agent professeur de danse,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe titulaire à 3/20^{ème} suite au départ d'un agent de la collectivité,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe contractuel à 3/20^{ème} suite à recrutement, pour l'enseignement du hautbois
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe contractuel à 3.83 /20^{ème} suite au départ d'un agent de la collectivité,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel à 5.52/20^{ème} pour assurer la complémentarité des cours de théâtre,

3°) Service communication

- Création d'un poste d'attaché contractuel à 100 % pour exercer les missions de responsable du service communication,

4°) Service des Sports

- Suppression d'un poste d'Educateur des APS à 100 % titulaire, suite à recrutement,
- Création d'un poste d'Educateur des APS à 100 % contractuel suite à recrutement,
- Création d'un poste d'Attaché à 100 % contractuel en vue de pourvoir le poste de responsable du service des sports, du fait du départ à la retraite du responsable actuel,

5°) Service Jeunesse

- Suppression d'un poste d'Animateur titulaire à 100 %, suite à recrutement,
- Création d'un poste d'Animateur contractuel à 100 % suite à recrutement,

6°) Service police municipale

- Suppression d'un poste de brigadier titulaire à 100 % suite à recrutement,
- Création d'un poste de brigadier-chef principal titulaire à 100 % suite à recrutement,

7°) Service Bibliothèque

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 50 % suite au départ à la retraite d'un agent,
- Modification du taux d'emploi de deux adjoints du patrimoine à temps non complet de 50 % à 70%,

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique réuni le 19 septembre 2018 ;

VU le budget de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT

- Que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique ;

VU le rapport de Mme Patricia DUVAL, Adjoint délégué aux Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter les modifications au tableau des emplois 2018 figurant ci-dessous :**

ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2018

ETAT DU PERSONNEL STAGIAIRE TITULAIRE AU 01/09/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	POSTES DE LA COLLECTIVITE		EFFECTIFS POURVUS BUDGETAIREMENT		EFFECTIF ETP				Précisions
			dont TEMPS NON COMPLET		dont TEMPS NON COMPLET	TC	TP	TNC	TOTAL	
Directeur général des services	A	1	0	1	0	1	0	0	1	
Directeur général adjoint des services	A	2	0	2	0	2	0	0	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE ①										
Directeur	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché principal	A	3	0	2	0	2	0	0	2	1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché	A	5	0	4	0	4	0	0	4	1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché	A	9	0	6	0	6	0	0	6	

Rédacteur principal de 1ère cl.	B	12	1	12	1	9	1,7	0,5	11,2	
Rédacteur principal de 2ème cl.	B	8	0	8	0	6	1,6	0	7,6	
Rédacteur	B	6	0	6	0	4	1,6	0	5,6	
Rédacteur	B	26	1	26	1	19	4,90	0,50	24,40	
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	7	0	7	0	5	1,7	0	6,7	
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	17	2	17	2	12	2,1	1,5	15,6	
Adjoint administratif	C	19	2	19	2	14	2,3	1,2	17,5	
Adjoint Administratif	C	43	4	43	4	31	6,1	2,7	39,8	
TECHNIQUE ②									0	
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	1	0	0	1	
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	0	0	1	
Ingénieur	A	2	0	2	0	2	0	0	2	
Technicien principal de 1ère cl.	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Technicien principal de 2ème cl.	B	5	0	5	0	5	0	0	5	
Technicien	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Technicien	B	7	0	7	0	7	0	0	7	

Agent de maîtrise principal	C	9	0	9	0	9	0	0	9	
Agent de maîtrise	C	13	0	13	0	13	0	0	13	
Agent de maîtrise	C	22	0	22	0	22	0	0	22	
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	4	0	4	0	4	0	0	4	
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	35	4	35	4	27	2,4	3,31	32,71	Augmentation du taux d'emploi d'un agent de 10%
Adjoint technique	C	66	17	60	17	40	2,5	13,42	55,92	1 agent en dispo EV 1 poste vacant EV 3 Postes vacants entretien 1 poste vacant suite décès
Adjoint technique	C	105	21	99	21	71	4,9	16,73	92,63	
SOCIALE ③										0
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Educateur de jeunes enfants	B		0		0	0	0	0	0	
Educateur Jeunes Enfants	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Assistant socio-éducatif principal	B	0	0	0	0	0	0	0	0	Transformation du poste en contractuel de catégorie A
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
ATSEM principal de 1ère cl.	C	3	0	3	0	0	2,7	0	2,7	
ATSEM principal de 2ème cl.	C	8	5	7	5	1	0,9	4,1	6,0	1 poste vacant ouvert au recrutement

ATSEM	C	11	5	10	5	1	3,60	4,10	8,70	
Agent social de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	0	0	1	
MEDICO-SOCIALE ④									0	
Infirmier	B	0								
Cadre de santé	A	1	0	1	0	0	0,90	0	0,90	
SPORTIVE ⑤									0	
Educateur principal de 1ère cl.	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Educateur principal de 2ème cl.	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Educateur APS	B	5	0	5	0	5	0	0	5	1 poste titulaire transformé en non titulaire
Educateur APS	B	7	0	7	0	7	0	0	7	
CULTURELLE ⑥									0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	1	0	0	1	
Assistant enseignement artistique ppal 1ère cl.	B	3	2	3	2	1	0	0,70	1,70	
Assistant enseignement artistique ppal 2ème cl.	B	4	2	4	2	2	0	1,12	3,12	
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	7	4	7	4	3	0	1,82	4,82	
Assistant de conservation du patri ppal 1ère cl.	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Assistant de conservation du patri ppal 2ème cl.	B	1	0	1	0	1	0	0	1	
Assistant de conservation du patrimoine bib	B	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	0	2	0	2	0	0	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	C	2	0	2	0	2	0	0	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	C	2	0	2	0	1	0,8	0	1,8	

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Adjoint du patrimoine	C	2	1	2	1	0	0,7	0,7	1,4	Suppression d'un poste suite au départ à la retraite d'un agent et augmentation de 20% du taux d'emploi de deux agents
Adjoint du patrimoine	C	6	1	6	1	3	1,5	0,7	5,2	
ANIMATION ⑦										0
Animateur principal de 1ère cl.	B	2	0	2	0	1	0,9	0	1,9	
Animateur principal de 2ème cl.	B	3	0	3	0	3	0	0	3	
Animateur	B	3	0	3	0	2	0,8	0	2,8	1 poste transformé en contractuel suite à recrutement
Animateur	B	8	0	8	0	6	1,70	0	7,7	
Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	C	0	0	0	0	0	0,00	0	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	C	0	0	0	0	0	0,00	0	0	
Adjoint d'animation	C	3		3		2	0,70		2,7	
Adjoint d'animation	C	3	0	3	0	2	0,7	0	2,7	
POLICE MUNICIPALE ⑧										0
Chef de service de PM ppal de 1ère cl.	B	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de PM ppal de 2ème cl.	B	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de PM	B	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale	B	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	C	5	0	5	0	5	0	0	5	
Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien	C	0	0	0	0		0	0	0	
Agent de police municipale	C	5	0	5	0	5	0,00	0	5,00	

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

TOTAL GENERAL (①+②+③+④+⑤+⑥+⑦+⑧)		271	36	261	36	194	24,30	26,55	244,85	
--	--	------------	-----------	------------	-----------	------------	--------------	--------------	---------------	--

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
 Reçu en préfecture le 13/11/2018
 Affiché le 
 ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

(1) : Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire N° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) : catégories A, B ou C.

ETP : équivalent temps plein - TC : temps complet - TP : temps partiel - TNC : temps non complet

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/09/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	ETP
1 attaché	A	URB	640	Art. 3-3	1
1 attaché	A	CULT	664	Art. 3-3	1
1 attaché	A	COM	635	Art 3-3	1
1 attaché	A	SP	590	Art 3-3	1
1 ingénieur	A	INFOR	435	Art.3-3	1
1 rédacteur	B	COM	339	Art.3-2	1
1 rédacteur	B	FIN	394	Art 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	366	Art 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	366	Art 3-2	1
1 technicien	B	INFOR	356	Art.3-2	1
1 technicien	B	CULT	379	Art 3-2	1
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	402	A (CDI)	0,02
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	402	Art. 3-2	0,15
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	347	Art. 3-2	0,20
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	361	Art. 3-2	0,27
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art 3-2	0,35
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art 3-2	0,15
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art 3-3	0,08
1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème cl.	B	CULT	361	Art. 3-2	1,00
1 assistant socio éducatif	B	MEDICO SOC	482	Art. 3-3	1,00
1 éducateur de jeunes enfants	B	JEU	347	Art. 3-2	0,40
21					14,62

(1) CATEGORIES : A, B ou C

(2) SECTEUR :

ADM : administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

FIN : financier

TECH : technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

URB : urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : communication

S : social (dont aide sociale)

MS : médico-social

MT : médio-technique

SP : sportif

CULT : culturel (dont enseignement)

ANIM : animation

RS : restauration scolaire

ENT : entretien

CAB : collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

COM PUB : commande publique

JEU : jeunesse

INFOR : informatique

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : motif du contrat (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée):

Article 3 : accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Article 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire placé en temps partiel, congés annuels, congé de maladie, congé de maternité (...)

Article 3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaire ou pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement

Article 3-4 : possibilité de proposer un CDI

Article 38 : travailleurs handicapés catégorie C

Article 47 : -emplois pouvant être pourvus par la voie du recrutement direct, dans les conditions de diplômes ou de capacités fixées par décret en Conseil d'Etat

Article 110 : -recrutement des collaborateurs de cabinet par l'autorité territoriale

A : autres (préciser)

Madame MALANDAIN : Je voulais juste une précision. Je lis « suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif ». Il n'y a donc pas de nouvelle personne d'embauchée ? C'est vraiment une suppression de poste.

Madame DUVAL : C'est une suppression de poste suite à un agent qui partait à la retraite.

Madame MALANDAIN : Elle ne sera donc pas remplacée.

Madame DUVAL : Non.

Monsieur DUBOST : Dans la continuité et par cohérence avec ce que nous avons dit, c'est que la question des vacataires, des contractuels, est évidemment importante. Nous avons eu l'occasion de le dire. Il y a nécessité pour une collectivité comme celle de Montivilliers, environ 300 agents, de pouvoir gérer tous les domaines. Il y a nécessité aussi que les emplois puissent être pérennisés et qu'il puisse y avoir une stabilité. Tout à l'heure vous le disiez, et c'était plutôt ironique, il y a quelques fois où pour quelques heures, c'est évident, il y a des contractuels. Ils vont travailler ici ou là. Ils vont multiplier des contrats. Il n'y a pas de problème lorsque c'est un partage avec d'autres collectivités ou des associations. Simplement, pour revenir sur ce qui nous concerne au Conseil Municipal de Montivilliers, le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » fera le choix de voter contre. Nous avons pris attache auprès du Syndicat qui vendredi, lors du CHSCT a voté contre également, en mettant en avant que la politique qui est la vôtre, parfaitement assumée, c'est plutôt d'aller vers les contractuels alors que nous avons une autre vision. Ce sera donc en accord avec les représentants du personnel de la Ville de Montivilliers que nous ferons ce choix de voter contre cette délibération qui porte sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur LEBRETON : Ma question est plus globale. J'ai l'impression que lorsque je fais le bilan de toutes les nouveautés qui nous sont soumises, il y a en réalité création d'emplois, in fine. J'ai calculé qu'il y avait création d'un nouveau poste dans le service Communication, création d'un poste supplémentaire au service des Sports. Cela fait 2 postes de plus. Je ne vois pas parallèlement de suppressions qui viendraient compenser ces 2 nouveaux postes. J'aimerais poser cette question parce qu'en définitive, il y a peut-être un défaut de présentation dans le document que l'on nous a donné. C'est très analytique. Nous avons le détail. Mais, globalement on a du mal à voir s'il y a création nette de poste ou diminution ou stabilité.

Madame DUVAL : Là, en l'occurrence, ce serait plutôt une régression.

Monsieur le Maire : Quelques fois, Monsieur LEBRETON, il peut y avoir des réorganisations. Au niveau des Sports, nous avons recruté le chef du service des Sports. Il y a eu quelqu'un d'autre. Mais avec la réorganisation, nous n'avons pas recruté une autre personne qui aurait été son assistante. Je ne vais pas rentrer dans les détails mais c'est un exemple. Je voudrais répondre à Monsieur DUBOST. Je ne suis pas d'accord avec vous sur le choix que nous faisons d'embaucher des contractuels. Ce n'est pas du tout notre politique contrairement à ce que vous dites. Si on peut embaucher des fonctionnaires titulaires, voire stagiaires, nous le faisons bien évidemment. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que les contractuels, c'est la précarité. C'est totalement faux. Au point de vue rémunération, c'est identique, voire supérieure. Là je ne suis absolument pas d'accord. Vous évoquez les Syndicats. C'est vrai que l'autre jour, en CHSCT, les Syndicats ont voté contre. J'ai été fortement surpris. C'était le même principe que les contractuels. J'ai dit « si vous votez contre, vous avez le droit, je respecte votre vote ». Par contre, nous n'aurions pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'aurions pas embauché le chef du service des Sports, le chef de la Police et bien d'autres encore. Et puis, vous bloquez, je dis bien « vous bloquez » la possibilité à certains agents qui

travaillaient à 50 % de passer à 70 % et ceux qui travaillaient à 70 % de passer à 90 %. Si vous voulez défendre le personnel, et bien voter pour. Vous donnerez ainsi la possibilité aux agents d'avoir un salaire plus important et de travailler plus.

Monsieur DUBOST : Je vais faire une réponse parce que vous voulez faire cette mise au point. Je continue. Sans rentrer dans des questions nominatives – nous n'avons pas à citer les agents ici – je vous rappelle qu'il y a 2 ans, nous nous sommes opposés lorsque vous avez modifié le service Culturel et notamment en ce qui concerne le recrutement d'un contractuel. A l'interne, il y avait une possibilité de recruter et cela aurait été bien plus intéressant pour la Ville et de faire monter en grade un certain nombre d'agents. Je m'arrête là parce que cela concerne différents services. Je pense qu'il faut savoir valoriser les compétences car nous avons des agents compétents. Lorsqu'il y a des postes qui se libèrent, je pense qu'il faut peut-être aller sur la priorité en interne plutôt que d'aller chercher à l'extérieur. Nous avons vu Monsieur le Maire, que ce n'était pas forcément le plus efficace et ce, dans l'intérêt de la Ville et des habitants.

Monsieur le Maire : Nous avons une divergence sur ce point. Je prends acte de vos propos Monsieur DUBOST.

Monsieur LECACHEUR : Je vais voter pour le tableau des effectifs. Mais, j'attends juste une réponse. Je voudrais être bien sûr que la personne qui est recrutée sur le poste de régisseur chef spectacles, va bien effectuer son contrat jusqu'au bout.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas d'élément pour l'instant. Cela ne fait pas l'objet de la délibération. S'il y a des difficultés, nous verrons le moment venu. La délibération porte sur le recrutement. Je n'ai pas d'autres éléments qui diraient l'inverse.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 24 (Frédéric PATROIS retardé)

Contre : 8 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON)

C – FINANCES

146. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1.

Il convient de prendre en compte les conséquences de la modification du compte administratif 2017 lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018. En effet, le résultat définitif du budget annexe ZAC Loisirs Tourisme doit être intégré dans celui du budget principal, ainsi il faut diminuer le compte 002 résultat de fonctionnement reporté de 8 514,18 €.

Afin de régulariser l'état de la dette et de le mettre en conformité avec le compte de gestion, il convient de passer des écritures budgétaires à hauteur de 224 049,22 € en dépenses et en recettes. En effet, la ville de Montivilliers a porté quatre prêts du SIVOM au moment de sa mise en sommeil mais les opérations de dissolution de l'établissement n'ayant jamais eu lieu, la créance n'a jamais été constatée à son encontre.

Enfin, afin de mener à bien le projet d'informatisation des écoles, il convient d'ajuster les crédits à hauteur de 50 000 €.

Ouverture et annulation de dépenses pour un même montant donc sans impact budgétaire

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de 762 € grâce à l'annulation d'une dépense de fonctionnement de 500 € et une autre de 292 €. Cela pour permettre de régler les intérêts de la dette dont le montant a été légèrement sous-estimé.
- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de 6 809 € grâce à l'annulation d'une dépense d'investissement de 3 353 € et une autre de 3 456 €. Ceci pour acter un changement d'imputation budgétaire de mandats par la trésorerie.
- Ouverture d'une dépense d'investissement de 1 320 € grâce à l'annulation d'une dépense de fonctionnement pour l'acquisition d'un serveur permettant l'accès d'une ressource numérique à distance pour les usagers de la bibliothèque municipale.
- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de 2 354 € grâce à l'annulation d'une dépense d'investissement de même montant pour acter le changement d'imputation budgétaire d'un mandat par la trésorerie.
- Ouverture d'une dépense d'investissement de 2 400 € grâce à l'annulation d'une dépense de fonctionnement de 1 200 € et une dépense d'investissement de 1 200 €. Ceci permettra l'acquisition du logiciel Base Elèves qui permettra une gestion optimale des inscriptions, des radiations des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville.
- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de 400 € grâce à l'annulation d'une dépense de fonctionnement de même montant pour régler des droits de SACEM au centre social Jean Moulin.
- Ouverture d'une dépense d'investissement de 548 € grâce à l'annulation d'une dépense de fonctionnement de même montant pour l'acquisition d'un nouveau poste téléphonique au centre social Jean Moulin.
- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de 652 € grâce à l'annulation d'une dépense d'investissement de même montant pour acter un changement d'imputation budgétaire d'un mandat par la trésorerie.

Ouverture simultanée de dépenses et de recettes

- Ouverture d'une dépense d'investissement de 50 000 € grâce à l'ouverture d'une recette d'investissement de même montant. Cette dépense permettra l'informatisation des écoles.
- Ouverture d'une dépense de fonctionnement de 2 900 € et de 2 000 € grâce à l'ouverture d'une recette de fonctionnement de 4 900 €. Ces dépenses concernent la lecture dans les quartiers pour la bibliothèque permises par une subvention GIP/COVAH.
- Ouverture d'une dépense et d'une recette d'investissement de 224 049,22 pour prendre en compte des prêts du SIVOM que la Ville a porté suite à la dissolution du SIVOM.

Annulation simultanée de recettes et de dépenses

- Annulation d'une recette de fonctionnement de 8 514,18 € permise par l'annulation d'une dépense de fonctionnement de même montant. Cette écriture permet de réajuster le résultat de fonctionnement reporté comme il a été effectué lors du vote correctif du compte administratif 2017 le 25 juin 2018.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-11 ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2018 voté le 26 mars 2018 par délibération n° D.2018.03/59 ;

VU la délibération corrective du compte administratif 2017 du 25 juin 2018 n° D.2018.06/126 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2018 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget principal** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
023 Virement à l'investissement	43 253,00			
002 Résultat de fonctionnement reporté				8 514,18
66111 Intérêts réglés à l'échéance	792,00			
6618 Intérêts des autres dettes		500,00		
<u>Sous-fonction 0201 : Services administratifs</u>				
6251 Frais de déplacement		292,00		
<u>Sous-fonction 211 : Ecoles maternelles</u>				
7588 Autres produits divers de gestion courante			50 000,00	
<u>Sous-fonction 212 : Ecoles primaires</u>				
615221 Entretien et réparation - Bâtiments publics	6 809,00			
<u>Sous-fonction 3211 : Bibliothèque</u>				
6065 Livres, disques, cassettes	2 900,00			
6068 Autres matières et fournitures	2 000,00	1 320,00		
<u>Sous-fonction 3212 : Lecture contrat de Ville</u>				
74758 Participations - Groupement de collectivités			4 900,00	
<u>Sous-fonction 411 : salles de sports</u>				
615221 Entretien et réparations - Bâtiments publics	2 354,00			
<u>Sous-fonction 422 : Autres activités pour les jeunes</u>				
6042 Contrat de prestations de services		1 200,00		
<u>Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin</u>				
6135 Locations mobilières		400,00		
6236 Catalogues et imprimés		548,00		
651 Redevances pour concessions,...	400,00			
<u>Sous-fonction 810 : Urbanisme</u>				
6226 Honoraires		8 514,18		
<u>Sous-fonction 814 : Eclairage public</u>				
615232 Réseaux	652,00			

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 01 : Non Ventilable				
021 Virement de la section de fonctionnement			43 253,00	
1641 Emprunts			224 049,22	
2135 Installations générales, agencements,...		3 353,00		
27638 Créances immobilisées autres étab. Publics	224 049,22			
Sous-fonction 212 : Ecoles primaires				
2135 Installations générales, agencements,...		3 456,00		
2183 Matériel de bureau et informatique	50 000,00			
Sous-fonction 213 : Classes regroupées				
2051 Logiciels	2 400,00			
Sous-fonction 254 : Médecine scolaire				
2188 Autres immobilisations corporelles		1 200,00		
Sous-fonction 3211 : Bibliothèque				
2183 Matériel de bureau et informatique	1 320,00			
Sous-fonction 411 : Salles de sports				
2135 Installations générales, agencements,...		2 354,00		
Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin				
2183 Matériel de bureau et informatique	548,00			
Sous-fonction 814 : Eclairage public				
2135 Installations générales, agencements,...		652,00		
TOTAL	337 477,22	23 789,18	322 202,22	8 514,18
RECAPITULATIF				
	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	15 907,00	12 774,18	54 900,00	8 514,18
correction virement à l'investissement	43 253,00			
Investissement	278 317,22	11 015,00	224 049,22	0,00
correction virement de la section de fonctionnement			43 253,00	
TOTAL	337 477,22	23 789,18	322 202,22	8 514,18

Monsieur LEBRETON : Dans ce genre de décision modificative, il y a toujours des sommes dont on peut expliquer aisément la nécessité. Mais il y a des lignes budgétaires qui apparaissent et qui sont plus surprenantes, notamment en page 2, je note l'ouverture d'une dépense d'investissement de 50.000 euros pour l'informatisation des écoles. C'est très bien d'informatiser les écoles. J'approuve sur le fond cette mesure mais je suis tout de même très surpris que cela n'ait pas été prévu dès le départ. C'est manifestement un oubli que l'on cherche à corriger.

Monsieur GILLE : Ce n'est pas un oubli. Quand on vous demande de voter un budget, on part sur des estimations. Ensuite, on consulte, et suite à ces consultations, en fonction des devis présentés, du cahier des charges et des besoins des écoles, il y a quelques fois des écarts sur les prix. Comme nous voulons informatiser les écoles, on estime que c'est une de nos priorités, il y a nécessité parfois d'ajuster le budget par rapport à ce qui avait été prévu initialement et proposé au vote.

Monsieur LECACHEUR : Cela ne changera pas de l'habitude. Comme j'ai pu le faire au moment du vote du budget en cohérence avec mon vote contre de l'époque, je vais voter contre les délibérations 146, 147, 148 et 149 pour les mêmes raisons que depuis 4 ans.

Monsieur le Maire : *Le contraire m'aurait étonné.*

Monsieur DUBOST : *Par souci de cohérence sur cette décision modification n° 1, le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers », votera contre. Cela ne vous surprendra pas. C'est pour tous les motifs que nous évoquons à chaque fois lors de la construction d'un budget. Cette année, nous allons le voter à la fin de l'année donc nous aurons de nouveaux débats et nous en débattons plus amplement. Sur les autres délibérations, nous les prendrons une par une mais nous nous abstiendrons. Mais sur celle-ci, nous allons voter contre.*

Monsieur le Maire : *J'ai bien pris acte que vous votez contre la dépense d'investissement de 50.000 euros pour l'informatisation des écoles.*

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 24 (Frédéric PATROIS retardé)

Contre : 7 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR)

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

147. **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget annexe développement économique 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018, le vote du compte administratif 2017 a été modifié car une différence sur le résultat cumulé N-1 avait été constatée. Il est donc nécessaire de rectifier également le montant du résultat reporté au niveau du budget primitif 2018. De même, il est nécessaire d'ouvrir une dépense de fonctionnement de 78,72 € pour régulariser des différences et arrondis sur les comptes de TVA.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2018 voté le 26 mars 2018 par délibération n° D.2018.03/65 ;

VU la délibération corrective du compte administratif 2017 du 25 juin 2018 n° D.2018.06/127 ;

CONSIDERANT

– Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2018 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Espaces Publics et des Cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe développement économique** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
Sous-fonction 90 : Interventions économiques				
023 Virement à l'investissement		78,72		
002 Résultat de fonctionnement reporté				
65888 Charges diverses de gestion courante - Autres	78,72			
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 90 : Interventions économiques				
021 Virement de la section de fonctionnement				78,72
001 Résultat d'investissement reporté				793,50
2135 - opération 00021 - Installations,...		872,22		
TOTAL	78,72	950,94	0,00	872,22
RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	78,72	0,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement		78,72		
Investissement	0,00	872,22	0,00	793,50
correction virement de la section de fonctionnement				78,72
TOTAL	78,72	950,94	0,00	872,22

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 24 (Frédéric PATROIS retardé)

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

Abstention : 7 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLÈRE, Damien GUILLARD, Gilles LEBRETON)

148. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE/FREVILLE

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget annexe ZAC éco-quartier Réauté/Fréville 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018, le vote du compte administratif 2017 a été modifié car une différence sur le résultat cumulé N-1 avait été constatée. Il est donc nécessaire de rectifier également le budget primitif 2018. Le résultat cumulé ayant été affecté en investissement, il faut rectifier le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2018 voté le 26 mars 2018 par délibération n° D.2018.03/66 ;

VU la délibération corrective du compte administratif 2017 du 25 juin 2018 n° D.2018.06/128 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Espaces Publics et des Cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe ZAC éco-quartier Réauté/Fréville** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
Sous-fonction 70 : Services communs				
023 Virement à l'investissement		3 827,08		
6045 Achat d'études, prestations de services...	3 827,08			
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 70 : Services communs				3 827,08
021 Virement de la section de fonctionnement				
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			3 827,08	
TOTAL	3 827,08	3 827,08	3 827,08	3 827,08
RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	3 827,08	0,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement		3 827,08		
Investissement	0,00	0,00	3 827,08	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				3 827,08
TOTAL	3 827,08	3 827,08	3 827,08	3 827,08

Monsieur LECACHEUR : Nous avons pu en parler en commission. J'ai posé la question. Mais je vous demande de faire la réponse au Conseil Municipal en public. En termes de délai : quand aura lieu la commission qui fera le point général de l'éco-quartier ? Nous en avons parlé plusieurs fois. A quel

moment aurons-nous les résultats de l'étude pour que nous puissions avancer sur ce dossier et sur ses perspectives ?

Monsieur le Maire : Nous avons prévu courant septembre de présenter le dossier. Je dois dire que ces derniers 15 jours/3 semaines, nous avons été extrêmement pris, y compris le soir pour des raisons que je vais évoquer tout à l'heure. Nous avons donc pris un peu de retard. Nous avons eu le rapport et j'espère que très prochainement, nous pourrons le présenter en commission courant octobre.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 24 (Frédéric PATROIS retardé)

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

Abstention : 7 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Gilles LEBRETON)

149. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget annexe lotissement communal quartier du temple 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018, vous avez délibéré pour rectifier le vote du compte administratif 2017 car une différence sur le résultat cumulé N-1 avait été constatée. Il est donc nécessaire de rectifier également le budget primitif 2018.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2018 voté le 26 mars 2018 par délibération n° D.2018.03/67 ;

VU la délibération corrective du compte administratif 2017 du 25 juin 2018 n° D.2018.06/129 ;

CONSIDERANT

– Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Espaces Publics et des Cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe lotissement communal quartier du Temple** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
Sous-fonction 90 : Interventions économiques				
023 Virement à l'investissement	7 019,89			
002 Résultat de fonctionnement reporté			7 019,89	
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 90 : Interventions économiques				
021 Virement de la section de fonctionnement			7 019,89	
001 Résultat d'investissement reporté	17 334,90			
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				7 119,89
1641 Emprunts en euros			17 434,90	
TOTAL	24 354,79	0,00	31 474,68	7 119,89
RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	0,00	0,00	7 019,89	0,00
correction virement à l'investissement	7 019,89			
Investissement	17 334,90	0,00	17 434,90	7 119,89
correction virement de la section de fonctionnement			7 019,89	
TOTAL	24 354,79	0,00	31 474,68	7 119,89

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 24 (Frédéric PATROIS retardé)

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

Abstention : 7 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Gilles LEBRETON)

150. FINANCES – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET « TIPI » – ADHESION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire.— La ville de Montivilliers et la Trésorerie Municipale s'attachent, depuis plusieurs années, à simplifier les modalités de paiement et d'encaissement des dépenses et des recettes. Une nouvelle étape dans ce processus est proposée et fait l'objet de cette délibération.

Ce service dénommé « TIPI » pour « Titres Payables Par Internet » est géré et sécurisé par le Trésor Public et demeure accessible 24h/24 et 7j/7. Il offre de plus l'avantage d'une prise en charge directe par la Trésorerie des sommes payées, ce qui diminue considérablement les délais d'encaissement des recettes par la Commune.

Pour adhérer à TIPI, une convention doit être établie entre la DGFIP et la Ville. Elle définit les obligations des contractants et le coût de mise en œuvre. La DGFIP prenant en charge tous les frais de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

La collectivité se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire sans +en répercuter le coût sur l'utilisateur du service public. L'allègement des charges relatives au traitement administratif classique compensant ce coût technique supplémentaire pour la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2331-1 et L2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la convention d'adhésion au dispositif TIPI transmise par la DGFIP;

CONSIDERANT

- Que le dispositif TIPI facilite la vie des usagers et améliore le recouvrement des produits locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver l'adhésion au dispositif TIPI pour le paiement des titres de recettes par internet**
- **d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif TIPI régissant les relations entre la Ville et la DGFIP**
- **d'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 627-01

Nature et intitulé : Services bancaires et assimilés

Monsieur DUBOST : Pour cette convention, y a-t-il un coût pour la Ville ? Est-il possible de le chiffrer ? Pouvez-vous nous l'indiquer ? Sur combien d'années partons-nous ? Est-ce une convention annuelle ? Faut-il la repasser ? Nous voudrions avoir des précisions. C'est nouveau. Je pense que c'est une amélioration en termes d'efficacité. Nous allons voter pour puisqu'il s'agit visiblement de gagner en efficacité.

Monsieur GILLE : Nous avons des coûts réguliers. Il n'y a pas de fixation de limite de cette convention. On paie les services au fur et à mesure que nous les utilisons.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32 (Frédéric PATROIS retardé)



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

TIPI TITRE

entre

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre TIPI</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôles des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La commune de Montivilliers représentée par Monsieur Daniel FIDELIN, Maire, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI , représentée par Monsieur Bruno ANNE, Comptable public, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- S'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le

A , le

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DGS – Heloïse PAUMIER	02.35.30.96.29	heloise.paumier@ville-montivilliers.fr
DGA Ressources – Carole RÉAL	02.35.30.96.35	carole.real@ville-montivilliers.fr
DSI – Julien LE GALL	02.35.55.15.32	julien.legall@ville-montivilliers.fr
Compta – Fabrice HENNECART	02.35.30.96.36	fabrice.hennecart@ville-montivilliers.fr
Compta – Linda BREHIER	02.35.30.96.36	linda.brehier@ville-montivilliers.fr
Compta – Morgan LAUNOY	02.35.30.96.36	morgan.launoy@ville-montivilliers.fr

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

151. FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DU 20 JUIN 2018 – NOUVELLE EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D’ACTIVITE ECONOMIQUE « EPAVILLE 1 ET 2 » DE LA CODAH AVEC LA VILLE DE MONTIVILLIERS – ADOPTION.

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'établir une nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des Zones d'activité économique « Epaville 1 et 2 » situées à Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif à la nouvelle évaluation des charges relative au transfert des Zones d'activité économique « Epaville 1 et 2 » Montivilliers ;

CONSIDERANT :

- Que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- Qu’il convient de délibérer sur la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des Zones d’activité économique « Epaville 1 et 2 », notifié le 13 juillet 2018 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

II. Après en avoir délibéré,

III. DECIDE

- **de retenir, à compter du 1er janvier 2018**, les éléments suivants :

La commune de Montivilliers a souhaité conserver la gestion et l’entretien du giratoire situé sur la ZAE Epaville 1 ainsi que la défense incendie. De plus, de nombreux réseaux (électricité, téléphone...) sont remis au concessionnaire.

De ce fait, il est nécessaire de chiffrer à nouveau le montant du transfert de charges

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

En euros	Transfert ZAE EPAVILLE 1^e et 2 Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	171 375,73 €
	- 55.254,08 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	116.121,65 €

Imputation budgétaire
Dès 2018
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 73211
Montant de la dépense : 116 121,65 euros

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 24 (Frédéric PATROIS retardé)

Abstention : 6 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

152. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INCENDIE CENTRE COMMERCIAL BELLE ETOILE – SOLIDARITE

Mr Daniel FIDELIN, Maire.– Vendredi 7 septembre à 3 h 30 du matin, un feu de poubelle d'origine criminelle étendu et transformé en fuite de gaz enflammée a très fortement endommagé le Centre Commercial Belle Etoile, détruisant et endommageant plusieurs commerces et professions libérales.

Des expertises mandatées par la copropriété et la Ville sont actuellement en cours de diagnostic et effectuent les relevés techniques nécessaires à l'évaluation des dégâts et des indemnités. A l'heure où nous rédigeons cette délibération, ces expertises apportent déjà leurs premiers résultats.

Le Centre Commercial de la Belle Etoile est un des poumons du quartier de la Belle Etoile et de notre ville. Dans la perspective de préserver ce lieu de proximité la Ville de Montivilliers mobilise l'ensemble de ses moyens pour soutenir les acteurs concernés et les habitants du quartier. Ces derniers ont reçu nominativement un courrier d'information et une journée de mobilisation a été mise en place le 22 septembre dernier les invitant à venir nous rencontrer sur le site pour entendre leurs interrogations et prolonger le dialogue engagé avec l'équipe municipale et ses services depuis le 7 septembre.

En parallèle de ces démarches, la Ville de Montivilliers souhaite apporter une aide financière en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ au comité de soutien qui va être mis en place par l'Union Commerciale de la Belle Etoile.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT

- La volonté de la ville de Montivilliers de soutenir les commerçants et les professionnels de santé qui ont été victimes de cet incendie entraînant un arrêt total ou partiel de leur activité.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le versement** d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ au Comité de soutien qui est en charge de centraliser les fonds reçus afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement auprès des commerçants et professionnels de santé ;

- **de faire appel à la générosité** en relayant l'information sur l'existence de ce comité de soutien auprès des montivillons.

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal – Action économique

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6745 -025 ;

Montant de la dépense : 10 000€

Monsieur le Maire : Il est vrai que nous nous sommes fortement mobilisés, que ce soient nous les Elus ou les services de la Ville, qui sont présents ici, derrière moi, et qui n'ont pas compté leur temps. Vraiment, je les remercie. C'est une des raisons pour laquelle Monsieur LECACHEUR, on a reculé le projet que j'ai évoqué tout à l'heure. Je dois dire que depuis le 7 septembre, on a été très souvent sur le site et nous avons rencontré les commerçants qui étaient, je dois dire, complètement déboussolés, démoralisés. Ils ont perdu tout leur outil de travail. Ils sont très affectés moralement, physiquement. Nous devons bien évidemment les soutenir parce qu'ils apportaient énormément de services à la population de Montivilliers d'environ 5.000 habitants sur ce secteur de la Belle-Etoile et des Lombards. Ces habitants ont été également très affectés. J'ai eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises sur le site. J'ai vu certains qui pleuraient parce que c'était lié une certaine amitié entre les commerçants eux-mêmes et les professions libérales et de santé que je n'oublie pas. Tout cela est aujourd'hui rompu, mais ils ont apporté leur soutien moral. Samedi, lorsque nous avons fait cette réunion, nous avons eu beaucoup de monde, aux alentours de 250 personnes. Ces gens sont venus soutenir les commerçants. Nous étions là. Nous devons communiquer. Nous les soutiendrons dans un projet futur. Nous travaillerons avec eux, main dans la main. Mais ce site est privé. Nous devons regarder ensemble ce que l'on pourra faire sur ce site ou à proximité pour apporter des services que sont en droit d'attendre les habitants. Quand j'évoquais les habitants qui ont été affectés, il y avait aussi les enfants de l'école Marius Grout, qui ont dessiné de petits cœurs. C'est tout à fait sympathique. Il y a un projet qui est prévu par l'école Marius Grout qui est « Dessine-moi ton centre commercial », le futur centre commercial de la Belle-Etoile. C'est de nature à redonner un certain dynamisme et une certaine volonté d'aller de l'avant. C'est toujours avec une certaine émotion, que cela soit de la part des habitants ou des commerçants, des enfants, que nous ressentons ce drame qui s'est passé il y a 15 jours maintenant ; drame qui a été provoqué par quelqu'un qui a été arrêté immédiatement suite à une caméra sur place. Les services de Police nous ont bien confirmés que c'est bien la caméra qui a contribué à l'arrestation de ce jeune. Il a pris une sanction. Je ne pourrais pas qualifier si elle est forte ou non. C'est la conviction de chacun. Il ne m'appartient pas en tant que Maire de la Ville de Montivilliers de commenter cette sanction. Il existe une séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire et ce n'est absolument pas mon rôle. Voilà ce que je voulais vous dire, Chers Collègues, et en parallèle de ces démarches, la Ville de Montivilliers souhaite apporter une aide financière en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10.000 euros au comité de soutien qui a été mis en place par l'Union Commerciale de la Belle-Etoile depuis la semaine dernière. D'ailleurs lors de cette réunion, un certain nombre d'habitants ont déjà versé pour le comité de soutien. Ils sont assurés, bien évidemment, mais la difficulté, c'est que les indemnités des assurances n'arrivent pas immédiatement. Il y a des délais d'expertise, des discussions avec les compagnies d'assurance. Cela demande tout de même quelques semaines. Entre temps, les commerçants reçoivent les charges à payer. Ce n'est pas toujours très simple. Quelquefois, leur trésorerie est exsangue. Il faut absolument les aider. C'est la raison pour laquelle je vous propose de verser cette subvention de 10.000 euros au comité de soutien mis en place.

Monsieur LEBRETON : Je pense que tous les groupes représentés doivent s'exprimer sur un tel drame. J'ai moi-même découvert ce drame en allant acheter mon pain le lendemain de cet évènement. Je peux attester qu'il y avait vraiment beaucoup de population sur place et que les gens étaient dans un état de sidération. Ils restaient très longtemps à regarder ces décombres. Par conséquent, je crois qu'il est très important de manifester notre solidarité non seulement aux commerçants, aux employés qui sont privés de leur outil de travail, mais aussi aux habitants du quartier qui sont vraiment frappés dans leur vie quotidienne. Je me réjouis donc de votre point de vue et de vos paroles qui correspondent bien à la gravité de la situation et à votre proposition de voter une subvention exceptionnelle de 10.000 euros au comité de soutien pour aider toutes ces personnes en attendant que les assurances entrent en jeu. Comme vous le soulignez, vous êtes expert en la matière, cela prendra un peu de temps. Bien entendu, je voterai cette subvention avec un certain enthousiasme. Il faut vraiment montrer que nous sommes là aux côtés de tous nos concitoyens qui souffrent.

Monsieur DUBOST : Dans la continuité de ce que vient d'affirmer Monsieur LEBRETON, je pense qu'il est important que les groupes puissent s'exprimer et par-delà nos divergences, je pense qu'il y a des sujets qui rassemblent. Là, cela en est un. L'émotion, les femmes et les hommes, quels qu'ils soient, ils l'ont tous ressentie - lorsque l'on est passé, que l'on a vu les habitants ou ceux qui nous ont appelés et là, je pense surtout aux personnes âgées - et j'aurai peut-être à l'esprit quelques questions à ce sujet - qui habitent depuis 40 ans à la Belle-Etoile et qui pour certaines aujourd'hui, n'ont pas de moyen de locomotion et qui tous les jours allaient chercher leur baguette de pain ou passer à la boucherie ou chercher leur journal et bien, ils se retrouvent seuls. Il y a ce ton de l'émotion qui a été fort. C'est de la colère aussi, beaucoup de dépit. Vous avez parlé de sidération. Je trouve que le terme est tout à fait adapté parce que personne ne comprenait ce qui se passait. Cela a d'ailleurs été très violent. De voir ce lieu, c'est très violent. Aujourd'hui, nous allons voter bien évidemment cette subvention. Il y a ce Conseil Municipal qui arrive à la rentrée et il faut aller dans le sens que vous avez développé Monsieur le Maire. Je voulais aussi souligner que lors de la réunion publique que vous avez organisée samedi après-midi – et l'exercice n'était pas facile car il y avait beaucoup de questionnements ici ou là – les réponses techniques qui ont été apportées par Monsieur FOURNIER – nous ne sommes pas toujours d'accord avec Monsieur FOURNIER sur un certain nombre de choses – étaient pour les Elus et les habitants des réponses concrètes. Il faut être clair. Ce n'est pas simple. Le dossier est extrêmement complexe et vous avez su nous donner des premières réponses. Dans la continuité de vos propos, j'avais deux questions suite à la réunion de samedi après-midi. La première c'était sur la question des transports. Est-il envisageable qu'une navette ou qu'un dispositif soit mis en place pour permettre aux habitants et je pense notamment, et j'insiste sur les personnes âgées ou celles qui n'auraient pas le permis de pouvoir se déplacer et se mouvoir ailleurs pour les achats du quotidien. C'est nécessaire. Nous avons tous besoin de se nourrir. Qu'elle peut-être la politique mise en œuvre au niveau de la CODAH ? Un travail peut-il éventuellement être fait avec le CCAS ? Peut-être cela est-il déjà fait ? C'est important de pouvoir y répondre. La deuxième question qui n'appelle pas une réponse ce soir, c'est sur la méthode. Vous avez évoqué 3 pistes possibles : reconstruire à l'identique, reconstruire en nettoyant ou changer de site. Comment envisagez-vous de travailler avec les habitants, avec les commerçants, avec les artisans, avec les professions libérales de santé ? Comment vous allez mettre en œuvre ce travail collectif ? Nous sommes sur des années et configurer l'urbanisme sur des décennies, voire bien au-delà. C'est donc une question importante, celle de la méthode et nous voulions éventuellement vous soumettre, sans que cela soit bien précis, qu'il y ait un groupe de travail ou une commission de suivi qui permette à la fois aux agents, aux Elus, aux commerçants de pouvoir se rencontrer régulièrement ? Je pense que cela se fait et que nous puissions l'installer de manière pérenne et que nous puissions avoir des réponses que nous n'avons pas toujours. Je vous l'avais déjà écrit Monsieur le Maire. Il y a le jeu des assurances et peut-être y aura-t-il des réponses dans 6 mois, un an et peut-être plus. Quand on le sait, c'est important de pouvoir le partager. C'était en termes de méthode. Comment reconstruire pour l'avenir pour

permettre un lieu de sociabilité tellement important pour toutes les personnes qui vont porter tous les jours leurs gamins à l'école et qui vont à la boulangerie ou pour toutes ces personnes qui sortent de chez elles et pour lesquelles c'est la seule sortie. C'était également une pensée pour toutes les personnes âgées.

Monsieur LECACHEUR : Il y a un peu plus de deux semaines, les habitants du quartier de la Belle-Etoile, des Lombards, et au-delà, tous les Montivillons, se sont réveillés dans la stupeur et l'indignation face à l'incendie criminel qui a ravagé plus de la moitié du centre commercial de la Belle-Etoile. Je veux dire mon admiration pour les pompiers qui sont intervenus la nuit de l'incendie, et dont le professionnalisme a permis que l'EHPAD de la Belle-Etoile et l'école Marius Grout ne soient pas atteints par les flammes. Je veux rendre hommage ici ce soir à l'ensemble des commerçants du centre commercial qui, malgré le fait que pour certains ils ont tout perdu, ont très vite relevé la tête pour chercher des solutions. Je pense également au personnel salarié qui pour certains se retrouvent sans travail. Je veux remercier les agents de la Ville qui sont aux côtés des commerçants et qui les accompagnent dans leurs démarches depuis le sinistre. J'ai noté avec satisfaction, Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes en charge du dossier, que vous avez réaffirmé sans aucune ambiguïté samedi dernier la volonté politique forte de maintenir un centre commercial à la Belle-Etoile. Je veux dire aux habitants de la Belle-Etoile, des Lombards, à tous les Montivillons qu'ainsi leurs Elus, quelle que soit leur sensibilité politique, sont tous unis pour le même objectif : que les commerces puissent rouvrir le plus rapidement possible. Le centre commercial, c'est un peu l'âme vivante de ce quartier de la Belle-Etoile depuis près de 40 ans. L'émotion et la colère y sont encore vives aujourd'hui. Nous avons tous pu le constater lors de la réunion publique organisée samedi dernier. L'heure est maintenant aux solutions. La pharmacie, les médecins et l'auto-école ont pu reprendre leur activité. Pour les autres commerces, c'est, au vu de l'état des locaux, évidemment un peu plus compliqué et chacun cherche en lien avec les assurances et les copropriétaires des bâtiments, les meilleures solutions adaptées. Il reste néanmoins une question qui est importante. C'est celle de la distribution du pain, pour laquelle il n'y a aujourd'hui pas de solution mais qui pose un vrai problème aux habitants du quartier car il y a beaucoup de personnes âgées et de familles populaires qui n'ont pas forcément de voitures ou des difficultés à se déplacer et qui se trouvent devoir prendre le bus pour aller en centre-ville, ce qui représente un coût non négligeable. Je ne sais pas si un dépôt de pain est possible, ou si une camionnette de livraison comme dans les campagnes est envisageable – peut-être une rotation entre les boulangers du centre-ville, ou alors une réduction du prix du ticket de bus pour les trajets entre l'arrêt du centre équestre et le terminus à la gare, sur le modèle de ce qui est actuellement mis en place pour les piétons pour passer en tram le tunnel Jenner à savoir 0,50 euros le ticket au lieu de 1,60 euros ; ou 4 euros les 10 tickets au lieu de 13 euros. Cela pourrait être mis en place pendant la durée des travaux. Sur cette dernière solution, j'imagine que vous allez pouvoir, Monsieur le Maire, l'étudier rapidement puisque vous êtes également Vice-Président aux transports à la CODAH. Au-delà de cette reconstruction future du centre commercial et des solutions provisoires et définitives à trouver pour les commerçants, c'est aujourd'hui le temps de l'urgence. Et l'urgence, c'est la solidarité, avec les habitants et les commerçants. Nombreux sont les habitants à avoir participé d'ores et déjà à la souscription de soutien organisée par l'Union Commerciale de la Belle-Etoile. Avec Véronique BLONDEL, Trésorière locale du PCF et André LESEIGNEUR, militant communiste dans le quartier de la Belle-Etoile, nous avons remis un chèque de 300 euros samedi dernier dans l'urne de l'Union Commerciale de la Belle-Etoile, représentant le bénéfice de la vente du muguet 2018, traditionnelle souscription du Parti Communiste Français à l'occasion du 1^{er} mai. C'est donc tout naturellement que je vais voter, avec l'ensemble des collègues et à l'unanimité, la contribution de la Ville de Montivilliers à cette cagnotte à hauteur de 10.000 euros. Cet argent sera, je n'en ai aucun doute, bien utilisé. J'invite l'ensemble des Montivillons et des forces économiques de notre ville à se joindre à cet élan de solidarité. Pour conclure mon propos, je voudrais dire quelques mots un peu plus personnels. Je suis un enfant du quartier. J'ai vécu toute mon enfance, plus de 15

ans rue Fernand Léger. Lorsque j'ai vu les images du centre commercial incendié, les larmes sont montées, comme tant d'autres habitants qui ont eu l'impression qu'on leur enlevait un peu d'eux-mêmes, un peu de leurs souvenirs. Quant aux commerçants, personne à part eux, ne peuvent décrire les sentiments qu'ils ont ressentis lorsqu'ils sont arrivés le vendredi matin de l'incendie sur les lieux. Je veux vraiment les saluer et leur adresser mes encouragements car pour eux, les semaines à venir ne vont pas être des plus faciles.

Monsieur le Maire : Je suis ce soir très content de cette belle unanimité qui va se dégager dans quelques instants avec ce soutien de l'ensemble du Conseil Municipal quelle que soit les opinions politiques de chacun. Merci à vous. Je voudrais pour répondre aux différentes questions, donner la parole à Monsieur FOURNIER qui a été un des acteurs, presque 24 h/24 h sur le site avec les commerçants et auquel j'ai délégué le dossier. Il travaille avec beaucoup de cœur en liaison avec les commerçants.

Monsieur FOURNIER : Après avoir géré l'urgence extrême puisque nous y étions durant ces 2 dernières semaines, nous commençons à retravailler sur ce futur centre commercial. Nous y associerons bien évidemment la population puisque nous allons faire des permanences au centre social Jean Moulin pour recevoir la population, les gens qui le souhaitent et discuter avec eux. Samedi, certains d'entre eux m'ont soumis des propositions qui sont intéressantes et que l'on se doit d'étudier. Nous sommes tous d'accord. C'est avec les commerçants, la population et la municipalité que l'on trouvera la meilleure solution. Il faut bien vous dire quand même que le problème est très complexe du fait d'avoir des commerçants locataires, des commerçants propriétaires de leurs locaux et des propriétaires investisseurs. Ils n'ont pas forcément les mêmes objectifs, les mêmes intentions. Aujourd'hui, le gros travail est d'essayer de trouver un consensus dans la solution qui va être trouvée et qui en fin de compte sera, avant tout, la décision des commerçants. Concernant votre question sur les conditions de distributions essentielles de pain et de journaux, nous l'avons évoqué avec les commerçants. Nous avons quelques pistes. Pour l'instant, rien n'est défini parce que c'est aussi juridiquement et avec les assurances très compliqué. Mais une de nos volontés, c'est évidemment que les habitants de ce quartier retrouvent au moins du pain et un distributeur de journaux. C'est le travail de cette semaine. Nous allons essayer de trouver une solution et je l'espère, rapidement. Je vous informe que je vais commencer une réunion dès mardi soir, c'est-à-dire demain. Nous l'avons décidé ce matin. Les Elus qui sont en charge de différents domaines pourront m'accompagner et eux-mêmes faire des réunions publiques. Mais moi, je commence dès demain au centre social Jean Moulin à partir de 17 h à 18 h 30 où je commencerai à recevoir les gens du quartier pour recueillir leurs avis, discuter et échanger sur des solutions possibles. Personne n'a la solution définitive. Toutes les idées sont bonnes à prendre. Il faut juste les mettre en bon ordre sur la table et essayer de trouver un consensus.

Monsieur le Maire : Je voudrais évoquer les problèmes de transport. Il est vrai qu'il existe aujourd'hui une liaison de bus qui est juste à côté du centre commercial, quasiment sur le même trottoir et qui mène au centre-ville et qui permet aux personnes de pouvoir faire les courses dont elles ont besoin. Le problème de la navette, j'en ai parlé mais cela demande un examen. Il existe aujourd'hui une liaison et il ne faut pas qu'elle fasse un doublon. Par contre, peut-être que nous pourrions envisager, pourquoi pas, une sorte de réduction de prix temporaire. Nous allons regarder cela. Pour l'instant, il n'y a rien de fait. Il faut examiner ce que l'on peut faire de manière juridique et ne pas créer de précédent. Nous sommes là sur un cas un peu particulier. Il y a peut-être d'autres solutions. J'ai entendu une personne samedi matin qui était prête à aider les personnes âgées et les emmener. Vous étiez là Monsieur DUBOST. Si on peut trouver un système de covoiturage ou si des personnes volontaires souhaitent en aider d'autres, on pourrait trouver un endroit pour ramasser les gens qui veulent faire des courses en centre-ville. Ce serait une bonne chose en exprimant cette solidarité et

cela, c'est une manière de le faire. Je me permets d'insister aussi sur les agents de nos services municipaux qui sont derrière moi. Je l'ai dit tout à l'heure, mais franchement, ils ont été là très souvent, ne comptant pas leurs heures. Ils ont la volonté et l'envie de trouver des solutions parce que ce dossier n'était pas évident avec les experts et avec le juge du Tribunal. Je dois dire que nous avons eu encore des difficultés samedi parce que j'ai dû faire fermer la rue Jacques Prévert pour des raisons de sécurité. Elle va être fermée pendant un mois. Il va y avoir des camions qui vont passer pour déblayer les gravats. Il était prévu une tempête. Donc, on agit sur l'éventualité d'une catastrophe. Là, tout le monde était encore mobilisé pour essayer de trouver des solutions avec des réunions. J'avais ouvert une cellule de crise le jour du sinistre. Maintenant, comme le disait Monsieur FOURNIER, nous allons être tous ensemble pour reconstruire ce centre et nous espérons que cela sera du passé dans quelques temps. Mais, malheureusement, on ne peut pas donner de date.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32 (Frédéric PATROIS retardé)

D – MARCHES PUBLICS

153. MARCHES PUBLICS – SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXE/MOBILE ET INTERNET – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Une consultation va être lancée par la Ville de Montivilliers relative aux services de télécommunications couvrant les domaines de la téléphonie fixe, mobile, des liaisons spécialisées voix et des données ainsi que les accès internet.

Les objectifs poursuivis par la Mairie de Montivilliers avec la passation d'accords-cadres à bons de commande de services de télécommunications, sont les suivants :

- Simplification du suivi des facturations et consommations de l'ensemble des prestations de télécommunication,
- Rationalisation des abonnements (adéquation avec l'utilisation réelle),
- Convergence voix/données, numéros fixes, numéros mobiles,
- Gains financiers, réduction du budget télécommunication global,
- Homogénéisation et simplification des procédures pour toutes nouvelles démarches (mobile, ligne, option...)
- Renouvellement de l'autocommutateur de l'Hôtel de ville,
- Mise en place d'un contrat de maintenance préventive et curative pour les autocomms
- Assurer une migration en garantissant une continuité de service.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ces accords-cadres à bons de commande, signés pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sont allotés de la façon suivante :

- Lot 1 : Fourniture et maintenance de services de télécommunications fixes, de transmission de données et de connexion internet : montant maximum annuel HT : 90.000 euros
- Lot 2 : Fourniture et maintenance de services de télécommunications mobiles voix et données, ainsi que la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires : montant maximum annuel HT : 50.000 euros
- Lot 3 : Fourniture d'un système de téléphonie multi-sites ToIP : montant maximum annuel HT : 25.000 euros

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer des accords-cadres à bons de commande allotés pour les services de télécommunications fixe/mobile et internet pour la ville et le CCAS et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune et le CCAS ;

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes,
- **d'autoriser le Maire à lancer** la consultation publique relative à la passation des accords-cadres à bons de commande pour les services de téléphonie fixe/mobile et internet pour la Ville et le CCAS
- **d'autoriser le Maire à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et libellé : 6156 Maintenance / Sous fonction : 01

611 Prestations de service / Sous fonction : 01

6262 Frais de télécom (tous services confondus)

Budget du CCAS

Nature et libellé : 61562 Maintenance / sous fonction 6111-6112

6262 Frais de télécom / Sous fonction : 6111-61112

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.



CCAS DE MONTIVILLIERS

Convention groupement de commande entre la ville et le CCAS

**ACCORDS-CADRES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXE /
MOBILET ET INTERNET**

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU DECRET 2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Entre les soussignés :

La ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Président du CCAS agissant en exécution de la délibération n° du Conseil d'Administration du 2018.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'accords-cadres à bons de commande de services de télécommunications fixe mobile et internet pour le compte de la Ville et du CCAS.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution des marchés. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, signer, notifier les accords-cadres à bons de commande, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la Commission Marchés sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Décret 2016-360 du 25/3/2016 relatif aux Marchés Publics et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers » (en fonction des montants et types de prestations)

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- L'enregistrement des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction du rapport de présentation
- La transmission au contrôle de la légalité
- La signature des actes d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification des marchés
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des marchés propres à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- L'exécution des marchés propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Président

154. MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE SPORTIF DE LA BELLE ETOILE – MAITRISE D’ŒUVRE – AVENANT N° 1 - SIGNATURE – AUTORISATION

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2017, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre avec le CABINET TESSIER PONCELET, retenu à l’issu d’un concours de maîtrise d’œuvre, pour un montant de 495.297,29 € HT, soit 594.356,74 € TTC, au taux de 12,92 %, calculé sur un montant estimatif de travaux de 3.833.334,00 € HT.

S’agissant d’un forfait de rémunération provisoire calculé sur une estimation des travaux, il est nécessaire de le rendre définitif à l’issue des études d’avant-projet.

Le montant des études d’avant-projet s’élève à 3.895.400 € HT, après application du taux de rémunération de 12,92 %, le forfait définitif obtenu est donc de 503.316,84 € HT, soit une augmentation du montant des honoraires de 8.019,55 € HT, soit 9.623,46 € TTC.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique (MOP) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Qu’il est nécessaire de rendre définitif le forfait de rémunération du maître d’œuvre ;
- Que la commission d’appel d’offre réunie le 18 juin 2018 a rendu un avis favorable ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé de l’urbanisme, de l’habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 avec le cabinet TESSIER-PONCELET.**

Imputation budgétaire :

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 411 (salles de sports)

Nature et intitulé : 2031 (Immobilisations corporelles : frais d’études)

Chapitre : 1040 (aménagement sportifs de la Belle Etoile)

Montant de la dépense : 503.316,84 € HT – 603.980,21 € TTC

Madame MALANDAIN : S’agit-il du même maître d’œuvre que celui qui a oublié de compter les fondations du gymnase auquel on va donner des honoraires supplémentaires ?

Monsieur THINNES : Comme vous le savez, c’est effectivement le même, puisque vous assistez aux appels d’offres. C’est le montant définitif mais ce n’est pas l’entreprise qui va faire les travaux. Mais c’est le maître d’œuvre. C’est un autre sujet. Cela ne fait pas partie de la délibération.

Monsieur DUBOST : Fabienne MALANDAIN nous avait parlé de ce problème de fondation. Cela paraissait extrêmement surprenant. C’est bien que cela se soit régularisé. Simplement pour vous annoncer que le 5 octobre, le Département de Seine-Maritime signera la convention financière. Elle

passera en séance plénière. Les premières tractations datent d'un an. C'est plutôt gagnant/gagnant à la fois pour la Ville de Montivilliers et le Département puisque c'est une subvention de 800.000 euros et cela sera mis en acte, je pense à l'unanimité.

Monsieur THINNES : Pour être plus précis Monsieur DUBOST, ce ne sont pas les fondations. C'est une couche intermédiaire de fond de forme.

Monsieur le Maire : C'est très technique tout cela. Je voulais dire Monsieur DUBOST, puisque cela va être délibéré le 5 octobre, que nous sommes allés au Département avec Monsieur GONFROY discuter pour que cela soit du gagnant/gagnant. Je pense que cela a été accepté. Je vous informe aussi que l'inauguration des vestiaires de football aura lieu le 15 novembre à 10 h et que la pose de la première pierre se tiendra à 11 h pour le pôle sportif à la Belle-Etoile. Les travaux de fondation ont d'ailleurs commencé. Il y a une palissade tout autour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

AVENANT N° 1



Maître d'ouvrage : La Ville de Montivilliers

**MAIRIE DE MONTIVILLIERS
Place François Mitterrand
BP 48
76290 MONTIVILLIERS**

Objet du marché :

CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BELLE ETOILE

MAITRISE D'OEUVRE

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant signé entre la Ville de Montivilliers, maître d'ouvrage et le cabinet TESSIER PONCELET ARCHITECTES (33, rue de Trévise - 75009 PARIS) mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre concerne la modification du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe sportif de la Belle Etoile, notifié le 11 juillet 2017.

ARTICLE 2. NATURE

Cet avenant porte sur la modification du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En effet, au terme des études d'avant projet, le montant du forfait de rémunération doit être rendu définitif.

ARTICLE 3. MONTANT

Le tableau ci-après détaille ces forfaits de rémunération :

	PROVISOIRE (à la signature du contrat)	DEFINITIF (après études d'avant-projet)
ESTIMATION DES TRAVAUX (€ HT)	3.833.334	3.897.400
FORFAIT DE REMUNERATION (€ HT)	495.297,29	503.316,84
TAUX DE REMUNERATION	12,9208 %	12,9208 %

En conservant les mêmes bases de calcul que pour le contrat initial, la décomposition par élément de mission se présente de la façon suivante :

ELEMENT DE MISSION DE BASE	% par élément de mission	Montant HT
Avant-projet sommaire	12,50%	63 168,27
Avant-projet définitif	13,39%	67 380,03
Étude de projet	16,73%	84 224,54
Assistance pour la passation des contrats de travaux	4,18%	21 056,26
Études d'exécution	16,12%	81 140,21
Direction de l'exécution des travaux	23,10%	126 337,06
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	7,74%	38 954,21
Assistance aux opérations de réception	4,18%	21 056,26
TOTAL	100%	503 316,84

Ce forfait définitif représente une augmentation du montant des honoraires de 8.019,55 € HT, soit 9.623,46 € TTC.

La répartition des honoraires par cocontractant se fera suivant le détail joint en annexe au présent avenant :

ARTICLE 4. DIVERS

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Montivilliers,
 Le

Le Mandataire,
 TESSIER PONCELET ARCHITECTES
 (Cachet et Signature)

Le Maire,
 Daniel FIDELIN

COMPLEXE SPORTIF BELLE ETOILE - MAITRISE D'ŒUVRE**AVENANT N° 1 - REPARTITION DES HONORAIRES**

ELEMENT DE MISSION DE BASE	% par élément de mission	Montant des rémunérations initiales	Montant des rémunérations définitives	TESSIER PONCELET Architectes				SOGETI INGENIERIE			
				% de rémunération	Montant de la rémunération initiale	Montant de la rémunération définitive	Différence	% de rémunération	Montant de la rémunération initiale	Montant de la rémunération définitive	Différence
Avant-projet sommaire	12,55%	62 162,09	63 168,27	80%	49 729,672	50 534,62	804,94	20%	12 432,42	12 633,65	201,24
Avant-projet définitif	13,39%	66 306,23	67 380,03	65%	43 099,050	43 797,02	697,97	35%	23 207,18	23 583,01	375,83
Etude de projet	16,73%	82 882,79	84 224,54	55%	45 585,535	46 323,50	737,96	45%	37 297,26	37 901,04	603,79
Assistance pour la passation des contrats de travaux	4,18%	20 720,70	21 056,26	40%	8 288,280	8 422,50	134,22	60%	12 432,42	12 633,76	201,34
Visa	7,53%	37 297,26	37 901,27	65%	24 243,219	24 635,83	392,61	35%	13 054,04	13 265,44	211,40
Direction de l'exécution des travaux	25,10%	124 324,19	126 337,06	70%	87 026,933	88 435,94	1 409,01	30%	37 297,26	37 901,12	603,86
Assistance aux opérations de réception	4,18%	20 720,70	21 056,26	70%	14 504,490	14 739,38	234,89	30%	6 216,21	6 316,88	100,67
Mission complémentaire QUAN, EXE lot technique + SYNTH	8,59%	42 550,00	43 238,94	40%	17 020,000	17 295,58	275,58	60%	25 530,00	25 943,36	413,36
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	7,74%	38 333,33	38 954,21	0%	-	-	-	100%	38 333,33	38 954,21	620,88
TOTAL	100%	495 297,29	503 316,84		289 497,18	294 184,36	4 687,18		205 800,11	209 132,48	3 332,37

Le Mandataire,
TESSIER PONCELET Architectes
Cachet et signature

155. MARCHES PUBLICS : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION - SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Par convention signée en avril 2009, la Ville s'est engagée à transmettre par voie électronique au Sous-Préfet du Havre les actes soumis au contrôle de légalité.

A cette époque, le dispositif de transmission homologué était celui d'Ixbus proposé par SRCI.

Aujourd'hui et dans un premier temps, le prestataire propose une évolution du service de télétransmission par le dispositif IXChange (et non plus Ixbus) qui permettra d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires.

Par ailleurs, la ville souhaitant mettre en place un parapheur électronique, nous devons, à compter du 19 octobre 2018, utiliser le nouveau tiers de télétransmission S²LOW.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention signée le 17 avril 2009 entre le représentant de l'Etat et la commune de Montivilliers ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de dématérialiser les actes transmis au contrôle de légalité et d'en définir les conditions,
- Qu'il est nécessaire d'utiliser un dispositif homologué et adapté à nos besoins,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;


Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer** tous les documents relatifs à la dématérialisation des actes et en particulier l'avenant n° 3 à la convention concernant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité ;

Imputation budgétaire
Sans incidence financière

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

EVOLUTION DU SERVICE DE TELETRANSMISSION

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 17 avril 2009 signée entre :

1) la Préfecture de Seine-Maritime représentée par la préfète, **Madame Fabienne BUCCIO**, ci-après désignée : la « **représentante de l'État** ».

2) et la Ville de Montivilliers représentée par son Maire, **Monsieur Daniel FIDELIN**, agissant en vertu d'une délibération du 5 avril 2014, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 24 septembre 2018 approuvée par le Conseil Municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'évolution du service de télétransmission afin d'être en conformité avec les dernières évolutions règlementaires.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du service de télétransmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département et l'utilisation d'un nouveau tiers de télétransmission.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Dans un premier temps et afin d'être en conformité avec les dernières évolutions règlementaires, le dispositif de transmission homologué Ixbus évolue vers le dispositif IXChange.

Puis, dans un second temps et ce à compter du 19 octobre 2018, en raison de la mise en place d'un parapheur électronique au sein de la Ville, une migration s'opèrera vers le nouveau tiers de télétransmission S²LOW.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3


Le présent avenant n° 3 prend effet à compter du 3 août 2018.

Fait au HAVRE,

et à MONTIVILLIERS,

Le

En deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

LA SOUS-PREFÈTE,

LE MAIRE,

Marie AUBERT

Daniel FIDELIN

156. MARCHES PUBLICS : PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » - MAITRISE D'ŒUVRE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Dans le cadre du projet d'aménagement de l'éco-quartier « les Jardins de la Ville » les études pré-opérationnelles et opérationnelles, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées en avril 2012 au groupement dirigé par l'atelier Philippe MADEC, architecte mandataire.

A ce jour, les évolutions du projet ont remis en cause l'équilibre fonctionnel et financier de l'opération ; ce qui a conduit la Ville à mettre un terme au contrat de maîtrise d'œuvre. Une procédure de résiliation a été engagée et le décompte général de résiliation a été notifié au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre. Le protocole transactionnel a donc pour objectif de régler ce différend à l'amiable. Le projet nécessite une étude urbaine et de programmation approfondie de l'opération d'aménagement, actuellement en cours, avec le bureau d'études Expertise Urbaine.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des Marchés Publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 27 juin 2011 autorisant le programme et le lancement de la consultation de bureaux d'études et de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 25 janvier 2010 relative aux délégations de signature accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT

- Que par décision n° DE1204IN1_6b en date du 25 avril 2012 il a été décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint formé par l'atelier Philippe MADEC, architecte mandataire et les cotraitants suivants : GROUPE SIGNES PAYSAGES, ECOTONE, INFRA SERVICES, LE SOMMER.
- Que la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive a mis à jour plusieurs suspicions de cavités souterraines et trois zones de prescriptions de fouilles qui remettent en cause la programmation et l'équilibre financier du projet ;
- Que l'équilibre fonctionnel du marché est remis en cause ;
- Qu'il a été décidé de mettre un terme au marché signé avec l'atelier Philippe MADEC et qu'un décompte de résiliation lui a été notifié ;
- Que celui-ci a été partiellement contesté par l'atelier Philippe MADEC, et plus particulièrement sur la part revenant au cotraitant GROUPE SIGNES PAYSAGES ;
- Qu'après plusieurs échanges et afin de régler ce différend à l'amiable et éviter le développement d'un contentieux préjudiciable pour chacune des parties, celles-ci ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques pour prévenir tout litige ;
- Qu'un accord a été trouvé sur la base d'une rémunération équitable des prestations réalisées au titre des études projet (PRO) pour un montant de 21.702,27 € HT, soit 26.042,72 € TTC que la Ville de Montivilliers s'engage à verser au GROUPE SIGNES PAYSAGES ;
- Que, dans ces conditions, il convient de signer un protocole transactionnel afin d'acter cet accord ;

Sa commission Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 5 septembre 2018, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** un protocole transactionnel fixant les conditions et modalités de paiement de la somme de 21.702,27 € HT, soit 26.042,72 € TTC que la Ville de Montivilliers s'engage à verser au GROUPE SIGNES PAYSAGES dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement de l'éco-quartier « les Jardins de la Ville » ;

Imputation budgétaire
Exercice 2018 – Budget annexe ZAC ECO QUARTIER
Fonction 7 : (logement)
Sous-fonction : 70 (services communs)
Nature : 6045 (achat d'études, prestations de services (terrains à aménager)
Montant de la dépense : 21 702,27€ HT

Monsieur LEBRETON : On ne peut tout de même pas voter cela sans faire un commentaire. L'éco-quartier, c'était un beau projet sur le papier qui était porté par cette majorité et par la majorité précédente. Quand on lit cette délibération, on constate et c'est le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on a rencontré beaucoup de problème et je regrette finalement, que les circonstances sont telles que l'on est amené à perdre encore aujourd'hui 26.000 euros de plus. En réalité, c'est de cela dont il s'agit. Je sais que les circonstances sont contraires. Ce n'est pas totalement la faute de la municipalité actuelle. J'en ai conscience. Dans le passé, il y a eu des erreurs qui ont été commises. Pour cette raison, je vais m'abstenir aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Vous avez tout à fait raison. Les 26.000 euros, c'est une goutte d'eau dans un océan de dettes, et je pèse mes mots. Ce dossier a été particulièrement mal ficelé. Les fouilles archéologiques n'avaient pas été prévues. Il y en avait pour 300.000 euros et lorsqu'ils ont trouvé quelques éléments, il nous a été demandé 1.000.000 d'euros supplémentaires. Monsieur THINNES est allé à Rouen en discuter. Ils ont réussi à baisser à 750.000 euros et sur cette somme, on nous a dit royalement « vous aurez une subvention ». Mais cela nous coûterait 500.000 euros. Donc, 500.000 euros plus 300.000 euros, c'est 800.000 euros qui n'étaient pas prévus dans le projet initial avec 1.000 logements. D'autre part, il avait été prévu une route départementale dans le milieu d'un éco-quartier alors que c'est censé être un endroit calme, sans pollution, sans ou avec très peu de voiture comme on voit en Allemagne. Cette route départementale était bien évidemment à la charge de la Ville. Lorsque l'on fait ce total, nous arrivons à des déficits très importants. Je suis allé avec Monsieur FOURNIER discuter sur ce projet-là, avec le Président de la CODAH, pour regarder ce problème. Nous avons souhaité depuis l'origine diminuer ce projet de 500 logements pour ne pas déstabiliser l'immobilier dans le secteur de la Belle-Etoile et des Lombards. Imaginez un acquéreur qui veut venir à Montivilliers. Il va vouloir habiter dans quelque chose de neuf plutôt que dans un habitat ancien pour différentes raisons, notamment la RT 2012 et autres. Il était prévu plus ou moins des immeubles sur le quartier de la Belle-Etoile le long de la route départementale. Or, il faut être un peu raisonnable. Nous sommes revenus à la raison et souhaiter clore avec l'entreprise MADEC. On va vous proposer quelque chose courant octobre qui permettra de rééquilibrer le projet parce que le montant des déficits qui était prévu compte tenu de tout ce que je viens de vous dire se chiffrait par millions d'euros. Je crois, que sauf erreur de ma part, c'est de l'ordre de 9.000.000 d'euros. Vous vous rendez compte ! C'est énorme ! Nous avons préservé les finances de la Ville et les impôts de nos concitoyens.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 32

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers, représentée par son maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du 24 septembre 2018 ;

Ci-après dénommée « La Ville » ou le « Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et la société SIGNES PAYSAGES, représentée par son Président Monsieur Alain COUSSERAN, 55, boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS (RCS Paris 378 152 656)

Ci-après dénommé « le Cotraitant »

Et la société Atelier Philippe MADEC, représentée par son Président Monsieur Philippe MADEC, 24 rue de faubourg Poissonnière, 75010 PARIS (RCS Paris 403 174 592)

Ci-après dénommé « le Mandataire du Groupement » D'autre part,

La Ville, le Cotraitant et le Mandataire du Groupement étant ci-après dénommés ensemble « les Parties » et chacun individuellement « une Partie ».

Il est préalablement exposé :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier « les Jardins de la Ville », la Ville de Montivilliers a confié au groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé de l'Atelier Philippe MADEC, architecte mandataire et des cotraitants suivants : SIGNES PAYSAGES, ECOTONE, INFRA SERVICES, LE SOMMER ENVIRONNEMENT, les études pré-opérationnelles et opérationnelles, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre correspondantes (marché n° 11S0024).

Ce marché a été notifié le 26 avril 2012, et se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme, composée de différents éléments de missions, pour un montant global de 1 010 600 € HT,
- une tranche conditionnelle, pour un montant de 751 450 € HT.

Un 1^{er} avenant, sans incidence financière a été notifié le 04 décembre 2012. Du fait de modifications apportées au projet par le maître d'ouvrage Un deuxième avenant a été notifié le 24 avril 2015. Il a porté le montant de la tranche ferme à 1 118 000 € HT.

Enfin, un 3^{ème} avenant a été notifié le 18 octobre 2016. Le montant total de la tranche ferme n'a pas été modifié. La tranche conditionnelle a été affermie et revue, pour un montant total de 366 413,97 € HT.

Un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé entre le 01 décembre 2016 et le 10 février 2017. Celui-ci a mis à jour plusieurs suspicions de cavités souterraines et trois zones de prescriptions de fouilles, particulièrement contraignantes d'un point de vue fonctionnel et financier qui ont conduit la Ville à mettre un terme au marché signé avec le groupement, par courrier notifié le 8 janvier 2018, en proposant la rémunération du solde des études achevées, d'un montant total de 42 250 € HT, soit un solde dû de 1 947,50 € HT comprenant :

- L'étude d'impact (sur 60 ha),

1

- Les études relatives au dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement intégrant la notice d'incidence (sur 60 ha),

Par réclamation reçue par la Ville le 21 mars 2018 le Mandataire du Groupement, a demandé, en plus du solde lié à la réalisation de l'étude d'impact, la rémunération des prestations suivantes :

- 70 % de la réalisation des fiches de lots portant sur 550 logements
- 80 % de la phase PRO (suivants documents remis entre le 31 janvier 2017 et le 31 juillet 2017), - études supplémentaires réalisées pour la RD31 sur demande de la Ville.

En réponse, et par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 1^{er} juin 2018, la Ville a notifié un décompte de résiliation au Mandataire du Groupement, comprenant :

- Le solde de la rémunération lié à la réalisation de l'étude d'impact,
- Le paiement de 70 % de la réalisation des fiches de lots,
- La rémunération des études supplémentaires réalisées pour la RD31,
- La révision des prix.

Ce décompte n'a pas pris en compte la rémunération à hauteur de 80 % des études projet (PRO) pour l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Ville estimant que le rendu ne correspondait pas aux études projets attendues.

Par courrier recommandé en date du 29 juin 2018, reçu le 5 juillet 2018, le Mandataire du Groupement a contesté le décompte de résiliation uniquement en ce qui concerne le montant affecté au Cotraitant et ce au vu des prestations réalisées par ledit Cotraitant.

Aussi, au regard des études réalisées et après réexamen du rendu des études projet (PRO), la Ville a accepté de reconsidérer le travail fourni par le Cotraitant pour un montant de **21.702,27 € HT**.

Ces 21.702,27 € HT s'ajoutent au 63.723,31 € HT déjà réglés au titre des études projet (PRO) sur les situations précédentes, ce qui correspond à une rémunération totale de 85.425,58 € HT, soit 67,03 % des études projet (PRO) dont le montant total est de 127.446,61 € HT.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur les dites réclamations sus-énoncées et ce dans une logique de concessions réciproques.

Ainsi, les Parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 -Objet du protocole

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les Parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre de quelconques réclamations liées à la présentation du décompte de résiliation du marché n°11S0024.

Le présent protocole implique dès lors une levée de l'ensemble des réserves émises par le groupement et donc une acceptation du décompte de résiliation, soldant ainsi le marché n°11S0024.

Article 2- Montant du protocole de transaction

Après examen et rapprochement, les Parties conviennent, suivant les demandes du groupement et les concessions réciproques consenties telles qu'exposées en préambule, la Ville accepte la demande de rémunération complémentaire du Cotraitant à hauteur de 21.702,27 EUR HT laquelle vient s'ajouter à la rémunération revenant au Cotraitant au titre du décompte de résiliation transmis par la Ville au Mandataire du Groupement par courrier en date du 1^{er} juin 2018.

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de trente jours à compter de la prise d'effet du présent protocole entre les Parties.

Article 4- Renonciation à recours

Les Parties renoncent irrévocablement à tous recours, instances et/ou actions portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et le projet exposés en préambule, et plus largement le marché n° 1150024 objet du présent protocole de transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Article 5-Effet du présent protocole de transaction

Les Parties conviennent que le présent protocole vaut transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Le présent protocole ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission et validation par le Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L. 5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les Parties, telles que nées du marché

Article 6- Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter du moment où les deux conditions suivantes seront remplies :

- (1) Signature et notification du présent protocole par le cocontractant et le mandataire du groupement
- (2) Transmission et validation du présent protocole au titre du contrôle de la légalité

La ville de Montvilliers reconnaît qu'à la date de signature du présent protocole, la décision autorisant son Maire à le signer a été transmise au contrôle de la légalité.

La ville de Montvilliers s'engage à effectuer les démarches nécessaires définies au (2) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du présent protocole.

En quatre (4) exemplaires originaux un pour chaque Partie et un pour le contrôle de la légalité. ,

Fait à
Le

*Le cocontractant,
Signes Paysages,
représenté par Monsieur
Alain COUSSERAN (Cachet
et Signature)*

Fait à
Le

*Le mandataire du groupement,
L'Atelier Philippe MADEC,
représenté par
Monsieur Philippe MADEC
(Cachet et Signature)*

Fait à Montvilliers
Le

*Le Maire,
Daniel FIDELIN*

E – PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

157. MANIFESTATIONS PUBLIQUES – CONVENTION DE MECENAT DE DON EN NATURE POUR LA REALISATION D'UN GRAPH MONUMENTAL

M. Emmanuel DELINEAU Adjoint au Maire. – La ville de Montivilliers mettra en place entre mars et avril 2019 un graph monumental sur un mur situé dans la zone protégée de l'abbaye de Montivilliers. L'œuvre de près de 300 m² sera peinte sur le mur qui borde la rue des Mégissiers à Montivilliers, dans l'espace public. Ce projet devra au préalable recevoir une validation politique suite à la présentation d'une esquisse remise à l'automne 2018.

La Ville de Montivilliers a fait le choix d'une œuvre de street art en se tournant vers les artistes graphes Sckaro et Ratur pour la production d'une œuvre qui viendra interpeller les visiteurs, tout en créant un dialogue entre une expression contemporaine et le patrimoine local.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, la Ville de Montivilliers souhaite développer le mécénat sous forme de dons en nature auprès d'entreprises de son territoire.

Il est proposé aux entreprises de pouvoir procéder à quatre type de dons en nature pour soutenir ce projet.

Les quatre type de mécénat sont :

- **Le mécénat « Tag »** d'un montant de 2 000 €
- **Le mécénat « Graffiti »** d'un montant de 4 000€
- **Le mécénat « Street art »** d'un montant de 6 500 €
- **Le mécénat « Pop art »** d'un montant de 10 000 €

Ce mécénat engage la Ville dans des contreparties limitées à 25% du montant total du don.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Montivilliers et les entreprises mécènes, c'est pourquoi, une convention type de mécénat ainsi que son annexe sont proposées.

La commission n°2 « Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité » s'est réunie le 28 août 2018, notamment dans le but d'examiner la convention de mécénat de don en nature destinée aux entreprises, dans le cadre du projet de graph monumental à réaliser sur le mur de la rue des Mégissiers.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts en son article 238 bis-1 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, notamment ses articles 6 et 14 ;

VU le BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT

- Que le mécénat financier s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

- Que la loi a modifié l'article 238 bis du Code Général des Impôts avec des nouvelles mesures visant une

réduction d'impôt égale à 60% du montant du versement, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectué par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés,

- Que l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales peuvent bénéficier du mécénat et sont habilités à recevoir des dons des entreprises et des personnes et à fournir un reçu de don aux oeuvres à présenter aux services fiscaux, afin de bénéficier de la déduction prévue par la loi,

- Que la loi n°2003-709 autorise une contrepartie de la part du bénéficiaire du don sous réserve que cette contrepartie soit "disproportionnée" par rapport à la valeur du don versé et dans la limite de 25%.

Sa commission municipale n°2 Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 28 août 2018 consultée et ayant donné un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver la convention-type et son annexe, ci-après annexées,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les mécènes et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.**

Imputations budgétaires

Sous-fonction et rubriques : 10

Nature et intitulé : 1025

Montant de la recette : indéterminé. En fonction du retour des entreprises

Madame LESAUVAGE : *Comment ont été sélectionnés ces graffeurs ?*

Monsieur LECACHEUR : *J'ai eu en commission l'occasion de dire tout le bien que je pensais de ce projet et j'avais posé une question par rapport à la valorisation du site. Quand on aborde l'avenir, il faut connaître aussi son passé et notamment au regard de l'histoire qu'a représenté ce moulin à Montivilliers. Il m'avait été répondu en commission qu'il y avait un panneau explicatif du parcours du patrimoine. Mais je trouve qu'il est assez mal situé dans un recoin. Ce serait peut-être pas mal de le déplacer plus à l'endroit où le moulin a été démoli et de manière un peu plus centrale pour que ceux qui viendront admirer cette œuvre une fois qu'elle soit faite puisse aussi prendre connaissance de l'histoire de notre ville sans avoir à faire un détour.*

Monsieur LEBRETON : *J'ai 2 questions. La première est : a-t-on une idée de ce à quoi cela va ressembler ? La seconde est un peu en lien avec ma première question : il est bien spécifié que le mur est dans la zone protégée de l'abbaye de Montivilliers. Il a fallu avoir l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France j'imagine. A-t-il été obtenu ? Est-ce en règle ?*

Monsieur le Maire : *Les artistes vont nous présenter le projet. Il nous appartiendra à nous politiques de dire si on est d'accord ou pas. Ce projet sera bien évidemment proposé à l'architecte des Bâtiments de France pour qu'il rentre en cohérence avec l'ensemble du site et de toute la ville de Montivilliers.*

Madame LAMBERT : *Ces deux artistes ont été sélectionnés. Il n'y a pas beaucoup d'artistes qui font des œuvres comme celle-ci sur des murs aussi importants. C'est le responsable du service qui a*

proposé à différents artistes et eux ont répondu. Voilà pour la première question. En ce qui concerne le panneau, nous en avons discuté en commission. Il serait judicieux d'aménager l'espace complet parce qu'il va être dédié à une œuvre importante. Ces artistes ont une renommée internationale. On risque donc d'avoir beaucoup de personnes qui viennent voir. Il faut donc que le lieu soit réaménagé. Concernant l'esquisse, Monsieur le Maire l'a indiqué également, c'est en cours. On devrait avoir des propositions d'ici une quinzaine de jours. Nous choisirons donc. L'architecte des Bâtiments de France sera sollicité puisque c'est une obligation. Cela se fera en lien avec le service Urbanisme qui se chargera de faire passer ce dossier et avec l'aval de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur THINNES : Je vais rajouter un petit commentaire parce que vendredi dernier, j'étais avec l'architecte des Bâtiments de France pour faire le point sur les campagnes de ravalement dans le centre-ville. Nous avons donc eu l'occasion de passer devant ce mur blanc. Nous lui avons dit que nous avons un projet pour faire un graff et il a trouvé que c'était une très bonne idée. Vu la surface, c'est quelque chose d'adapté. Il voit cela d'un bon œil.

Monsieur DUBOST : Si on regarde bien la délibération, c'est budgété à un plafond de 23.000 euros pour un graff. C'est vrai que je ne connais pas bien les tarifs et je pense que c'est tout à fait évalué en conséquence. Pour rebondir sur ce qu'a dit Madame LAMBERT, c'est « on va décider ». C'est qui « on ». C'est les Elus ? C'est vous ? Ce sont quelques-uns ? Il y a des surprises qui peuvent être bonnes comme il y a des surprises qui peuvent être un peu moins bonnes. A 23.000 euros, on est en droit de prendre le temps de la réflexion, parce que l'on s'inscrit dans le cœur de la ville. Je suis allé voir sur Internet. Ce qu'ils font, ce n'est pas mal. Les riverains seront-ils également associés ? Ce sont eux qui vont vivre à côté. C'est une question de méthode. Est-ce de manière participative ? Comment associer les habitants, l'ensemble des Elus parce que – n'oublions pas que c'est un graff à 23.000 euros – cela ne va pas durer quinze jours. C'est pour quelques années. Il ne faut pas que nous ayons de mauvaises surprises. On serait tous déçus à 23.000 euros d'avoir quelque chose de pas très bien à un endroit qui a une histoire comme le rappelait Aurélien LECACHEUR. Qui est le « On » et qui va décider parce qu'en commission on nous a dit « vous verrez » ? Ce sera la surprise. Là encore, il y a des bonnes et des mauvaises surprises. A 23.000 euros, nous sommes en droit de savoir.

Monsieur le Maire : C'est 23.000 euros moins la somme des mécénats. Le « On » que vous évoquez, c'est bien évidemment la commission. Ce graff, son esquisse y sera présentée. Les personnes qui sont présentes Majorité et Opposition pourront donner leur avis.

Madame LAMBERT : Je rajouterai juste par rapport aux riverains que la question avait été posée en commission. Ils seront contactés avant pour leur expliquer qu'il va y avoir un projet. Une rencontre entre le patrimoine culturel et le street art sera présentée. Je me mets à la place des habitants et des riverains qui vont voir une œuvre devant chez eux. Bien évidemment, vous le savez, l'art, il y en a pour tous les goûts. On ne pourra pas satisfaire tout le monde. Mais, au moins, nous aurons recueilli leurs avis.

Monsieur DUBOST : Je suis plutôt rassuré d'entendre que l'ensemble des Elus pourront s'exprimer de même que pour les riverains. Par contre, j'espère que ce n'est pas sur la base d'une seule esquisse, parce que sinon on présente juste un dessin en disant « vous n'avez plus qu'à approuver ». J'espère qu'il y aura un choix possible. Cela me paraît important. Dire aussi, pour avoir rencontré des graffeurs, notamment SIRE qui a fait un certain nombre d'œuvres à Montivilliers, notamment la rue Victor Lesueur puisque c'est lui qui a rénové le hangar de l'AFGA ; c'est un Montivillon et cela aurait été pas mal peut-être d'aller frapper à sa porte dans un premier temps. Là encore, c'est une question de méthode. Nous avons des Montivillons qui font de belles choses. Vous avez fait un choix qui est

un autre. Maintenant, c'est de ne pas se planter. Je suis rassuré de voir que nous allons être plusieurs à regarder cela, que les riverains aussi et puis peut-être d'autres qui pourraient être associés. Nous sommes dans le cœur de la ville. C'est important et ce n'est pas un petit tableau.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, Monsieur DUBOST. Je dirai que nous n'avons pas le droit à l'erreur. Il faut un consensus mais comme le disait Madame LAMBERT, on ne pourra pas l'avoir à 100 %. C'est tout de même une œuvre de 300 m². Il faut avoir une certaine compétence et expérience dans ce genre d'œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Convention de mécénat

Entre

La Ville de Montivilliers, dont l'Hôtel de ville est situé Place François Mitterrand – 76290 Montivilliers, représentée par Monsieur Daniel Fidelin agissant en qualité de maire et autorisé à cet effet par délibération du 24 septembre 2018

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire" d'une part,

Et

la Sociétéau Capital de€, ayant son siège socialreprésentée par....., agissant en qualité.....,

Ci-après dénommée "le Mécène" d'autre part,

Conjointement dénommées ci-après "les Parties" et individuellement "une Partie".

Préambule

Le Bénéficiaire met en place entre mars et avril 2019 un graph monumental sur un mur situé dans la zone protégée de l'abbaye de Montivilliers. L'œuvre de 300 m2 sera peinte sur le mur qui borde la rue des Mégissiers à Montivilliers, dans l'espace public.

La Ville de Montivilliers a fait le choix d'une œuvre de street art en se tournant vers les artistes graphes Skaro et Ratur pour la production d'une œuvre qui viendra interpeller les visiteurs, tout en créant un dialogue entre une expression contemporaine et le patrimoine local.

Dans le cadre de cette action portée par la Ville de Montivilliers, celle-ci est amenée à développer le mécénat. Cette action respecte la condition d'intérêt général concourant à la mise en valeur du patrimoine local.

Le Mécène, considérant que cette démarche, au vu des éléments d'information qui lui ont été transmis, est en adéquation avec sa volonté d'animer son territoire et d'affirmer sa capacité à y jouer un rôle social et culturel, a décidé d'apporter une réponse favorable à la sollicitation du Bénéficiaire, pour accompagner la production de l'œuvre (ci-après le « Projet ») entre mars et avril 2019.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités de la présente convention de mécénat (ci-après "la convention").

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un don en nature du Mécène au Bénéficiaire (ci-après le "Don") en vue de la réalisation du Projet et de régir leurs relations pendant la durée de la convention. Elle est conclue conformément à l'article 238 bis du code général des impôts et au BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du 3 janvier 2018.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les Parties et prendra fin le 10 avril 2019.

Article 3 : Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire un Don en nature correspondant :

- Au transport, à l'immobilisation pendant à minima un mois et au retrait d'une nacelle permettant d'accéder en toute sécurité au mur situé rue des Mégissiers.

OU

- Au montage, à l'immobilisation pendant à minima un mois et au démontage d'un échafaudage, permettant d'accéder en toute sécurité au mur situé rue des Mégissiers.

OU

- A de la peinture en bombe, en pots en fonction de la demande des artistes.

L'échafaudage ou la nacelle sera amené par le Mécène le 1er mars 2019 et retiré par ses soins au plus tôt un mois après et au plus tard le 10 avril 2019.

La peinture sera fournie le 1^{er} mars 2019.

Le Bénéficiaire remettra au Mécène un reçu attestant du montant du Don en nature réalisé par le Mécène et ouvrant droit à réduction d'impôt au titre du mécénat. La valorisation du don en nature relève de la responsabilité propre du Mécène. Elle est fixée, au jour de la signature de la présente convention, à un montant de€ nets.

Article 4 : Type de mécénat

Quatre types de mécénat sont proposés, avec quatre niveaux de contreparties.

- **Le mécénat « Tag »** d'un montant de 2 000 €
- **Le mécénat « Graffiti »** d'un montant de 4 000€
- **Le mécénat « Street art »** d'un montant de 6500 €
- **Le mécénat « Pop art »** d'un montant de 10 000 €

Le Bénéficiaire s'engage à proposer au Mécène de mentionner le soutien de ce dernier au Projet pendant toute la durée de la présente convention en fonction du type de mécénat et conformément au tableau en annexe de cette convention.

L'ensemble de ces avantages étant octroyé dans le cadre d'un mécénat, ils n'entrent pas dans le champ d'application du décret n°2006-1464 du 28 novembre 2006 et de l'arrêté du 28 novembre 2006 relatif à la publicité dans le domaine de l'énergie.

Article 5 : Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le Don versé par le Mécène à la seule fin définie par la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser le Projet avant le 10 avril 2019.

Le Bénéficiaire déclare par ailleurs qu'il est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations légales professionnelles.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation et de la réalisation de son Projet, notamment dans les domaines administratifs et sociaux.

Les actions du Bénéficiaire devront être menées par lui dans le respect le plus absolu des lois et règlements en vigueur et des valeurs d'éthique et de conformité du Mécène partie, dont il a reçu une copie au jour de la signature de la présente convention.

Durant toute la durée de l'immobilisation du matériel (Nacelle ou échafaudage) le Bénéficiaire devra être assuré pour tous les désordres que pourrait subir le matériel du Mécène.

Article 6 : Résiliation - Force majeure

En cas de manquement par le Bénéficiaire aux obligations de la convention, le Mécène pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de cinq jours à compter de la date de réception de cette lettre par le Bénéficiaire, mettre fin à la convention de plein droit et sans indemnité. Toutefois, dans le cas où il serait porté atteinte à l'image du Mécène, la convention pourra être

résiliée de plein droit par le Mécène par lettre avec accusé de réception.

En pareille circonstance, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Mécène pourrait prétendre, le Mécène ne serait redevable envers le Bénéficiaire que des dons en nature que la convention l'oblige à verser jusqu'à la date de la résiliation.

La responsabilité des Parties ne pourra pas être engagée si le manquement ou l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations résulte d'évènements constitutifs de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, rendant impossible la réalisation du Projet.

En cas de résiliation de la convention, le Mécène conservera le droit de faire mention du soutien qu'il aura apporté au Bénéficiaire dans toute sa communication interne ou externe.

Article 7 : Cessibilité de la Convention

Les Parties conviennent que la convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence elles ne peuvent, sans l'accord formel de l'autre Partie, céder tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent.

Article 8 : Litige

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut de solution amiable que les parties s'obligent à rechercher en priorité, tous litiges pouvant survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront tranchés par le tribunal compétent du lieu du siège social du Mécène.

Article 9 : Stipulations diverses

La convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, échanges verbaux ou écrits entre les Parties.

Fait à _____, le....., en deux exemplaires originaux.

Nom du représentant de la Société
Qualité/ signature

Pour la Ville de Montivilliers
Daniel FIDELIN
Maire de Montivilliers

158. MANIFESTATIONS PUBLIQUES – NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SALLE MICHEL VALLERY POUR LA SAISON CULTURELLE 2018/2019.

M. Emmanuel DELINEAU Adjoint au Maire. – La commission « **Manifestations publiques, Patrimoine Culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité** » s’est réunie le 28 août 2018, notamment dans le but d’examiner les nouveaux des tarifs et formules de pass de la billetterie de la salle Michel vallery pour la saison culturelle 2018/2019.

Date	Titre	Jauge	Pass sport 3 spectacles	Pass théâtre 7 spectacles	Pass Mic & Mouse spectacles	Tarif Unique	Tarif plein	Tarif réduit	Places CCAS
05-oct	Gospel Spirit	500					15 €	10 €	10
12-oct	la Tragédie du Dossard 512	195	32,00 €	81,00 €			18 €	12 €	4
31-oct	Après midi d'un Foehn	315		81,00 €			8 €	4 €	4
03-nov	ALB/Alì Danel	450					14 €	10 €	4
16-nov	Les Bonimenteurs	195	32,00 €	81,00 €			18 €	12 €	4
30-nov	Anquetil tout seul	195	32,00 €	81,00 €			18 €	12 €	4
1er-février	LEO	195		81,00 €			18 €	12 €	4
16-mars	PIERPOLJACK + Rasteva	450					14 €	10 €	10
30-mars	Elliott Murphy	195					14 €	10 €	4
05-avr	French Fuse + Maloya	450			20,00 €	12,00 €			10
06-avr	BRAV + DEF	450			20,00 €	12,00 €			10
14-avr	BLOND BLOND BLOND	195					18 €	12 €	4
20-avr	Vie de GRENIER Mathieu Stepson magie	195		81,00 €			18 €	12 €	4
27-avr	Festival Celtic	1 000					28 €	22€	10
01-mai	Aquacoustik	300		81,00 €			10 €	6€	10

Le tarif plein :

Une baisse de 2 € par rapport à 2017/2018. Soit 10% environ.

Cette baisse est conséquente néanmoins, un tarif de 18 € correspond mieux aux tarifs pratiqués dans les salles de même capacité ou de programmations similaires: « Théâtre des Bains Douches », « La Forge » à Harfleur, « Le passage » à Fécamp...

Le tarif réduit s’applique dans les cas suivants :

- Enfants à partir de 12 ans; Personnes sans emploi sur présentation d’un justificatif de moins de 6 mois; Etudiants sur présentation d’un justificatif en cours de validité
- Groupe à partir de 12 personnes.
- Groupes des Centres sociaux de la ville de Montivilliers.
- **Tarif jeune public** pour les enfants de 0 à 11 ans, hors spectacle jeune public.

La gratuité s’applique dans les cas suivants :

- Aux mécènes : le nombre de places ou de Pass gratuit aux mécènes se fait en fonction du montant mécéné.
- Aux élus : 2 places par spectacle pour chaque élu de la ville de Montivilliers. Ces places sont réservées jusqu’à 7 jours avant le spectacle au-delà de cette limite, elles seront remises en vente sans pouvoir garantir la disponibilité de places gratuites aux élus.

- Accompagnateurs de groupes (1 personnes pour 6) , enfants de 0 à 11 ans, Places réservées au CCAS de Montivilliers, invitations producteurs, presse, actions promotionnelles.
- Personnes inscrites à la Maison des Arts uniquement pour les spectacles de la Maison des Arts.

La nouvelle proposition d'un pass

Cette proposition tient compte du tarif réduit sur un spectacle et son cout est incitatif par rapport à ce dernier.

3 Pass sont proposés durant cette saison 2018/2019 :

- Pass Sport : 32 €
- Pass Théâtre : 81 €
- Pass Mic et Mousse : 20 €

Le pass peut permettre au public de se déplacer plus facilement aux spectacles de la salle Michel Vallery. La place réservée que permet le pass n'est plus valable au delà de 10 mn avant le commencement du spectacle.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT

- Que chaque année la Ville reconsidère ses tarifs de billetterie ;

Sa commission municipale n°2, « Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité » ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint en charge des Manifestations Publiques, Patrimoine culturel et Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de fixer** les tarifs de la billetterie de la salle Michel Vallery pour la saison 2018/2019 conformément à la proposition jointe ci-dessous :

<p>Envoyé en préfecture le 13/11/2018 Reçu en préfecture le 13/11/2018 Affiché le  ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE</p>
--

Date	Titre	Jauge	Pass sport	Pass théâtre 7 spectacles	Pass Mic & Mouse spectacles	Tarif Unique	Tarif plein	Tarif réduit	Places CCAS
			3 spectacles						
05-oct	Gospel Spirit	500					15 €	10 €	10
12-oct	la Tragédie du Dossard 512	195	32,00 €	81,00 €			18 €	12 €	4
31-oct	Après midi d'un Foehn	315		81,00 €			8 €	4 €	4
03-nov	ALB/Alì Danel	450					14 €	10 €	4
16-nov	Les Bonimenteurs	195	32,00 €	81,00 €			18 €	12 €	4
30-nov	Anquetil tout seul	195	32,00 €	81,00 €			18 €	12 €	4
1er-février	LEO	195		81,00 €			18 €	12 €	4
16-mars	PIERPOLIACK + Rasteva	450					14 €	10 €	10
30-mars	Elliott Murphy	195					14 €	10 €	4
05-avr	French Fuse + Maloya	450			20,00 €	12,00 €			10
06-avr	BRAV + DEF	450			20,00 €	12,00 €			10
14-avr	BLOND BLOND BLOND	195					18 €	12 €	4
20-avr	Vie de GRENIER Mathieu Stepson magie	195		81,00 €			18 €	12 €	4
27-avr	Festival Celtic	1 000					28 €	22€	10
01-mai	Aquacoustik	300		81,00 €			10 €	6€	10

Imputations budgétaires

Exercice 2018

Budget annexe manifestations payantes, culture et patrimoine

Sous-fonction : 3246

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Monsieur LEBRETON : D'habitude Monsieur le Maire vous nous proposez toujours des augmentations. Là, je vois qu'il y a une baisse de 2 euros par rapport à l'année d'avant.

Monsieur le Maire : Vous ne pouvez que vous en réjouir.

Monsieur LEBRETON : Tout à fait. Je tenais à souligner cet élément tout à fait extraordinaire.

Monsieur le Maire : Merci de votre soutien.

Monsieur DUBOST : C'est en corolaire, parce que l'on parle de manifestations publiques, patrimoine. J'ai deux observations car il n'y avait que sur ces 2 délibérations sur lesquelles nous pouvions intervenir. Une première c'est pour dire que sincèrement les Journées du Patrimoine ont été une vraie réussite à Montivilliers. Le service que j'appellerai « le service culturel », vous m'en excuserez, a fait un formidable travail. Il faut le souligner. C'était de qualité. La deuxième chose, c'est regretter. Je fais un compliment et un regret. Montivilliers, deuxième ville de l'agglomération, ville touristique - nous l'avons dit à « je ne sais combien de reprises » - a voté des conventions avec un certain nombre d'organismes - je sais que Monsieur LEBRETON s'est beaucoup questionné sur toutes ces conventions sur le tourisme à juste titre - , je regrette qu'il n'y ait eu que cette cabane, ce chalet installé le 31 juillet et c'est un peu tard pour une saison touristique et que nous n'ayons pas mis davantage de moyens par rapport aux visites parce que j'ai rencontré comme d'autres, et cela m'a été rapporté par des personnes qui visitaient et qui ont trouvé porte close et qui n'ont pas pu faire la visite et l'apprécier comme ils le voulaient notre ville qui a une certaine richesse. Je le redis : pourquoi ne pas

avoir rouvert cette gare qui a tout de même coûté plus de 520.000 euros d'argent public, et que tout le monde connaît car c'est un bâtiment public ? Elle a été rénovée. A circonstance exceptionnelle, mesure exceptionnelle et je regrette que nous n'ayons pas réinstallé l'Office du Tourisme sur ce rez-de-chaussée. Je rappelle que c'est de l'argent public. Cela fait 1 an ½ maintenant que nous avons un bâtiment qui n'est pas utilisé. C'était un point de mécontentement et un point de satisfaction quant à la qualité du travail des agents du service culturel.

Monsieur le Maire : Je vais apporter une réponse concernant cette petite cabane, ce chalet d'accueil pour les touristes. Il a été mis en place au mois d'août. C'est vrai que j'aurais souhaité qu'il soit mis en place début juillet. Nous avons rencontré des difficultés. Nous souhaitions mettre en place un des chalets de Noël parce qu'il était disponible. Par contre, pour remonter la façade, il fallait deux personnes. C'était donc très lourd à ouvrir. Nous nous sommes donc tournés vers l'acquisition dans un commerce local et le temps du délai n'a pas permis d'ouvrir avant la fin juillet. C'est dommage. Je vous rejoins là-dessus. Ce sont malheureusement des difficultés techniques qui ne nous ont pas aidées. Cela a donc été mis en place au début du mois d'août. Ce dossier est passé en CHSCT où il a été validé. C'était un passage obligé. Il y a eu 1.000 personnes qui sont passées dont 25 % d'étrangers pendant tout le mois d'août. C'est tout de même considérable. Les gens ont été satisfaits de l'accueil. Ce que vous avez dit tout à l'heure concernant la gare, les subventions qui ont été versées pour remettre en état la gare ne sont absolument pas perdues. On y fait des travaux actuellement pour faire un projet. Je pense que Monsieur FOURNIER peut en parler. Il va sortir dans les prochaines semaines.

Monsieur FOURNIER : Concernant cette gare, des travaux ont eu lieu entre juin, juillet et août. C'est pour cela que nous ne pouvions pas remettre un service dans ce site. C'est vrai, le projet est dur. Il va bientôt aboutir. Le projet de boutique éphémère est toujours présent. Des appels à projets sont en train de se faire. Dès que nous aurons les candidats, ils pourront s'installer. J'espère que mon souhait sera réalisé. C'est qu'une première boutique éphémère puisse ouvrir au mois de décembre. Nous souhaiterions tenir ce délai pour Noël.

Monsieur le Maire : Cela permettra de soutenir également avec un système de Drive pour le petit commerce local.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

F – ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION CADRE DE VIE

159. VIE DES QUARTIERS – CONTRAT DE VILLE 2018 – SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DE LA CODAH – ADOPTION – AUTORISATION

Monsieur Pascal LEFEBVRE, Conseiller Municipal Délégué. – Depuis le 01 janvier 2017, le service environnement, santé, prévention et cadre de vie est en charge du suivi et de la mobilisation des fonds pour les actions des associations et services de la ville, dans le cadre de la Politique de la Ville. C'est la raison pour laquelle, en ma qualité de Conseiller Municipal Délégué en charge de la Vie des Quartiers, je vous présente ce rapport.

1. En 2014, l'Etat a redéfini la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en faveur des publics et quartiers les plus en difficulté. La ville de Montivilliers qui bénéficiait des financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour des actions en faveur des publics et quartiers de la commune, n'est pas alors intégrée dans cette géographie prioritaire.

2. Depuis 2015, notre collectivité bénéficie du **label Territoire de Veille Active** qui lui permet de solliciter les financements de droit commun. La CODAH, en sa qualité de pilote du contrat de ville 2015-2020, a décidé de mettre en place un fonds de solidarité communautaire pour les communes en territoire de veille active : Montivilliers et Harfleur entrent dans ce dispositif.
3. Pour l'année 2018, la présentation des subventions sollicitées fait apparaître dans le tableau ci-dessous le montant perçu par la ville pour ses services et le montant global versé aux acteurs locaux. Le montant total sollicité est de 31 171€.

Au titre de la ville :

- 4 900 € pour le Développement de la lecture dans les quartiers sensibles (Action ville/Bibliothèque).
 - 2 450 € pour la culture et le jeu au service de la parentalité et du lien social (Action ville/CSJM).
 - 2 500 € pour Prévention Public Jeunes, nouvelle action en 2018 (Action ville/CSJM).
- Soit un total de 9 850€

Les montants versés directement aux partenaires locaux par le GIP COVAH :

- 4 750 € pour Logement et Cadre de Vie (Action CLCV).
- 3 825 € pour Accès aux droits et citoyenneté : soutien et information des familles (Action CLCV)
- 3 000 € pour les animations éducatives sur le territoire WILSON (Action AMISC)
- 3 496 € pour le Point Accueil Ecoute Jeunes (Action AMISC)
- 6 250 € pour l'Antenne Emploi Formation Insertion (Action ville/CCAS). A noter que cette action fait l'objet d'une convention spécifique entre le GIP COVAH et le CCAS

Soit un total de : 21 321 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°20150151 du Conseil Communautaire de la CODAH du 25 juin 2015 instituant un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) pour venir en aide aux communes de l'agglomération havraise qui ne peuvent plus bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT

- Que la CODAH, pilote de ces nouveaux contrats de ville, a décidé, pour ne pas déstabiliser les financements des actions en faveur des publics fragiles de son territoire, de mettre en place un fonds de solidarité communautaire pour la commune de Montivilliers ;
- Que le GIP COVAH (Contrat de Ville de l'Agglomération Havraise) est chargé de gérer ce fonds pour la CODAH.

Sa commission municipale n°2, Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 28 août 2018, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, chargé de la sécurité, de la circulation et de la prévention, du protocole, de la vie des quartiers et des manifestations patriotiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter les subventions suivantes auprès du GIP COVAH pour un montant de 9 850 €
- de signer les documents afférents à ce dossier

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Au titre de la ville :

- 4 900 € pour le Développement de la lecture dans les quartiers sensibles (Action ville/Bibliothèque).
- 2 450 € pour la culture et le jeu au service de la parentalité et du lien social (Action ville/CSJM).
- 2 500 € pour Prévention Public Jeunes, nouvelle action en 2018 (Action ville/CSJM).

Soit un total de 9 850 €

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322

Montant de la recette : 9 850 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

G – URBANISME

160. URBANISME – CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN SITUÉ IMPASSE FEUILLOLEY AU PROFIT DE MADAME SOYRIS

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme - La Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'Impasse FEUILLOLEY, cadastré AM n° 354-355-356 et d'une superficie totale de 1 220 m². Deux riverains ont acquis successivement une partie de ce terrain :

- Monsieur et Madame BRODIER : parcelle cadastrée AM n°802 en date du 03/05/2017
- Madame NIHOUL : parcelle AM n°801 en date du 31/05/2018

Entre temps, Madame SOYRIS Janine, propriétaire de la parcelle section AM n°348 et AM n°552 s'est manifestée pour l'acquisition d'une bande de terrain de 116 m² afin d'y stationner ses véhicules. Il restera donc ensuite 1 000 m² de terrain propriété de la Ville.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de principe n°18 du 9 décembre 2013;

VU la délibération n°15 du 26 janvier 2015 ;

VU les estimations des Domaines des 05/07/2011, 03/05/2016 et 09/07/2018

VU le plan de division du géomètre du 05/06/2018

CONSIDÉRANT

- Que Madame SOYRIS a confirmé vouloir acquérir une bande de terrain de 116 m² en date du **05 Juin 2018**.
- VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente de cette portion de terrain,

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal – Parc Privé de la Ville

Sous-fonction et rubriques : 024

Montant de la Recette : **3 480 euros**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

**161. URBANISME - PRESCRIPTION DE LA 1^{ÈRE} REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) –
DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme - Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montivilliers a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre 2011 et a été modifié à 4 reprises par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2012, le 14 décembre 2015, le 12 décembre 2016 et le 30 octobre 2017.

L'évolution des textes législatifs et réglementaires, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, rend nécessaire la mise en conformité du PLU. Ces nouvelles dispositions modifient le contenu des documents du PLU, définissent de nouveaux objectifs à intégrer et offrent de nouveaux outils pour la planification des territoires. Il apparaît donc nécessaire d'engager une procédure de révision dès à présent.

Le PLU révisé devra définir un nouveau projet de développement de la commune dans la continuité des objectifs actuellement définis dans notre document d'urbanisme.

Une réflexion devra ainsi être portée sur les orientations d'aménagement définies dans le PLU qui ne correspondent plus aux réalités et aux besoins futurs de la commune notamment sur le secteur de l'éco quartier.

A partir des études effectuées lors d'une phase de diagnostic et des choix arrêtés par la commune, un projet d'aménagement et de développement durable sera élaboré. Ce PADD est l'expression du projet politique d'organisation du territoire. Il définit les grandes orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les grandes orientations du PADD seront débattues lors d'un conseil municipal. Puis seront définies les prescriptions règlementaires associées.

Une concertation sera assurée avec les personnes publiques associées à la procédure et la population pendant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Les habitants seront consultés notamment pendant la tenue de deux réunions publiques, l'organisation d'une exposition publique et la mise à disposition d'un registre pour recueillir toute observation. L'information sera également assurée par le site internet de la commune et le bulletin municipal.

Une fois abouti, le projet de PLU retenu fera l'objet d'une délibération en conseil municipal qui tirera simultanément le bilan de la concertation.

Le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Des adaptations au PLU seront éventuellement apportées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des remarques exprimées lors de l'enquête publique, puis il sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Au regard de l'importance des études d'un tel dossier et de la technicité qu'elles réclament, il est indispensable de se doter de compétences particulières. Aussi la commune fera appel à un bureau d'études pour l'assister dans la révision du PLU après une procédure de consultation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et suivants, L. 103-2, L. 103-3, L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire approuvé en Comité Syndical le 13/02/12,

Vu le PLU de Montivilliers approuvé le 12 septembre 2011, modifié le 10 décembre 2012, le 14 décembre 2015, le 12 décembre 2016 et le 30 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Que le PLU de Montivilliers doit intégrer la loi « ENE » du 12 juillet 2010,
- Que le PLU de Montivilliers doit prendre en compte la version modifiée du projet «Les Jardins de la Ville»,
- Qu'il est nécessaire de limiter l'étalement spatial tout en permettant un développement urbain adapté et intégré à son environnement,
- Qu'il est nécessaire d'accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leurs identités,

Sa commission municipale d'urbanisme, réunie le 05 septembre 2018, consultée ;

Vu le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prescrire la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

- de fixer les objectifs poursuivis par la commune pour engager la révision du PLU, à savoir :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et en particulier de la loi « ENE » du 12 juillet 2010
- Assurer la compatibilité du PLU avec différents documents d'urbanisme, plans et programmes de rang supérieur (notamment le SCOT du Havre Pointe de Caux)
- Limiter l'étalement spatial tout en permettant un développement urbain adapté et intégré à son environnement pour offrir à chaque habitant un cadre de vie plus harmonieux. Eviter le mitage de la partie rurale du territoire communal (générateur de coûts collectifs importants par la collecte des déchets, réseaux, transports urbains,...), accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leurs identités
- Favoriser la diversité par la mixité de l'offre de logements
- Veiller au respect de l'environnement, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de Montivilliers
- Actualiser le projet « Les Jardins de la Ville »
- Poursuivre l'accueil et le développement d'activités créatrices d'emplois, notamment au niveau des zones d'activités existantes et en projet
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger...) en fonction des enjeux identifiés et projets futurs

- de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

- de préciser comme suit les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Une information suivie sera donnée aux différentes étapes de la procédure de la révision dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune,
- Une exposition sera prévue par affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la tenue de deux réunions publiques d'information sera organisée,
- Un registre de remarques, où les observations pourront être consignées tout au long de la procédure, sera mis à disposition du public, au service urbanisme de la mairie aux horaires d'ouverture de ce service, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 sans rendez-vous, de 13h30 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place, au surplus, toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de notifier la présente délibération à :

- Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- M. le Président du Conseil Régional de Normandie ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime, de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;
- M. le Président du Pays Le Havre-Pointe de Caux-Estuaire.

Les organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du document d'urbanisme :

- Les communes limitrophes
- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en conseil d'Etat
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Imputation budgétaire
Exercice 2018
Budget principal
Compte et fonction : 202-810

Monsieur LECACHEUR : Une observation qui vaudra aussi pour la délibération suivante puisque je vais m'abstenir. Nous avons commencé le débat l'autre jour en commission sur les questions de révision du PLU. Il y a un certain nombre de choses que je partage avec vous, d'autres sur lesquelles je m'interroge. J'attends de voir. C'est une abstention vigilante et constructive.

Monsieur LEBRETON : Je souhaite prendre la parole pour souligner que c'est un acte important une révision du Plan Local d'Urbanisme puisque comme l'indique la délibération elle-même, il s'agit de réfléchir sur la politique d'organisation du territoire communal. Je vais donc voter pour, d'autant qu'ici, cette révision est un peu dictée par le souci de prendre en compte des nouvelles lois. C'est une opportunité qui s'offre à nous pour réfléchir à ce que l'on veut faire. Mais néanmoins, c'est avec une certaine tristesse que je vais voter pour parce que l'on s'oriente vers la création d'une communauté urbaine et lorsqu'elle sera créée, Monsieur le Maire, cela sera terminé. Cette politique d'organisation du territoire elle nous échappera dans une très large mesure. Je souhaitais le signaler au passage.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre Monsieur LEBRETON. Le fait de lancer cette révision du PLU avant le 31 décembre a pour but que nous ayons la main libre sur cette première révision et permet de repousser le PLUi. Il ne sera effectif que si une des communes de la future communauté urbaine engage après le 1^{er} janvier. C'est pour cela qu'il faut le faire avant le 1^{er} janvier. Nous dirons ce que l'on souhaite pour le territoire de notre commune. En ce qui concerne les instructions des permis, c'est déjà du personnel CODAH qui les traite. Cela ne changera rien à ce moment-là. La durée de révision du PLU, c'est entre 3 et 4 ans. Nous n'en sommes pas là encore. Vous aurez la possibilité de faire des propositions et de débattre. Il y aura des concertations publiques. Nous aurons l'occasion d'en reparler à plusieurs reprises.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 26

Abstention : 7 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR)

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

162. URBANISME - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION – MISE EN CONCORDANCE AVEC LE PLH - REGLEMENTER LES SECTEURS DE MAINTIEN OU MUTABILITE DU COMMERCE – MODIFIER LA REGLEMENTATION DES CLOTURES SUR RUE - PRECISER LE CAS DES NIVEAUX SEMI-ENTERRES – PRECISER LES TYPES DE TOITURE AUTORISES – MISE A JOUR DIVERSES.

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme - Le Plan Local d'Urbanisme de Montivilliers a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre 2011 et a été modifié à 4 reprises par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2012, le 14 décembre 2015, le 12 décembre 2016 et le 30 octobre 2017.

La présente modification simplifiée a pour objectif d'intégrer les éléments suivants :

- Mettre en concordance le PLU avec le PLH, notamment en adaptant le règlement en fonction des besoins ou non en logement social des secteurs concernés.
- Identifier et réglementer les secteurs de maintien du commerce de proximités et les secteurs où une mutabilité des commerces serait permise.
- Adapter la réglementation des clôtures en secteur pavillonnaire, aux nouveaux procédés de clôture, tout en garantissant leur intégration dans le paysage.
- Augmenter la protection des murs en briques et silex le long des voies publiques.
- Préciser la réglementation des soutènements en limite avec le domaine public.
- Encadrer plus précisément le cas des niveaux semi-enterrés autorisés.
- Encadrer plus précisément le type de toiture autorisée (Attique, toit à la Mansart, combles standard, terrasse...) afin de garantir la meilleure intégration des projets dans le tissu urbain existant.
- Mettre à jour le PLU, notamment :
 - en matière d'emplacements réservés (notamment création d'un emplacement réservé dans le cadre de l'agrandissement de la réserve foncière située à l'arrière de l'école de musique) ;
 - les périmètres de cavités souterraines ayant fait l'objet d'études de modification ou de suppression ;
 - les annexes réglementaires (Arrêté de 2002 captage de La Payennière) ;
 - supprimer une liaison piétonne entre le Lycée Jean Prévost et la rue de la Buse ;
 - une exploitation agricole, située au hameau des Frênes est classée à tort en zone Ah, ne permettant pas le développement de l'activité agricole. Cette erreur de classement doit donc être corrigée ;
 - modifier le zonage d'une unité foncière classée par erreur en zone commerciale (UZd). Il s'agit du jardin d'une habitation, elle-même rattachée à la zone UG, sans lien avec la zone d'activités voisine.
 - lors de la quatrième modification du PLU, les alignements d'arbres et la liaison piétonne du plan de zonage n'apparaissent plus, cette erreur doit être rectifiée ;

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le PLU de Montivilliers approuvé le 12 septembre 2011, modifié le 10 décembre 2012, le 14 décembre 2015, le 12 décembre 2016 et le 30 octobre 2017 ;

CONSIDERANT :



- Que le PLU de Montivilliers doit faire l'objet d'une procédure de modification avec mise à disposition du public afin d'intégrer les modifications souhaitées (portant sur la mise en concordance avec le PLH, règlementer les secteurs de maintien ou mutabilité du commerce, modifier la réglementation des clôtures sur rue, préciser le cas des niveaux semi-enterrés, préciser les types de toiture autorisés, procéder à des mises à jour diverses) ;
- Que les modifications apportées n'entrent pas dans les cas mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L151-28,

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 05 septembre 2018, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de prescrire** la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme avec mise à disposition du public pour mettre en concordance le PLU avec les réglementations connexes, règlementer les secteurs de maintien ou de mutabilité du commerce, règlementer les clôtures sur rue (en secteur pavillonnaire, les clôtures en brique et silex, les soutènements), préciser le cas des niveaux semi-enterrés et des type de toiture autorisée, mettre à jour le PLU sur les emplacements réservés, les périmètres de cavités souterraines, les annexes du PLU, une erreur de zonage en zone Ah au lieu de A d'une exploitation agricole, une erreur de zonage en zone UzD au lieu de UG, rétablir les alignements d'arbres et la liaison piétonne sur le plan de zonage.

- **de préciser** comme suit les modalités de la concertation :

- ✓ Le dossier de modification et un registre seront mis à disposition du public en mairie du vendredi 12 octobre 2018 au lundi 12 novembre 2018 (inclus) aux horaires d'ouverture du service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 sans rendez-vous, de 13h30 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.
- ✓ Un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition :
 - > en mairie ;
 - > dans les lieux habituels d'affichage de la commune ;
 - > sur le site internet communal.

- **de notifier** la présente délibération et le projet de modification avant la période de mise à disposition à :

- ✓ Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- ✓ M. le Président du Conseil Régional de Normandie ;
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- ✓ MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime, de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- ✓ M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;
- ✓ M. le Président du Pays Le Havre-Pointe de Caux-Estuaire.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Compte et fonction : 202-810

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Madame LESAUVAGE : Dans les petites phrases qui n'ont pas été lues, il y a quelque chose qui m'interpelle, c'est la suppression de la liaison piétonne entre le lycée Jean Prévost et la rue de la Buse. J'aurais voulu avoir des explications.

Monsieur LEBRETON : Je veux juste souligner que je comprends très bien l'enjeu de cette délibération grâce à des documents qui m'ont été envoyés par vos services, et qui, je crois, sont des documents qui ont servi de base de travail à la commission municipale n° 3 dans laquelle je ne siège pas. C'est une très bonne chose parce que l'on m'a expliqué quels étaient les différents types de clôture, les enjeux que représentait l'intégration de la réglementation des clôtures dans le PLU et les types de toiture. Il y avait des schémas pour nous expliquer ce que sont les toitures attiques et les toits à la mansarde. Heureusement car lorsque nous ne sommes pas du métier, en tant que simple Conseiller Municipal, on ne comprend pas très bien les enjeux. Grâce à ce document, je les ai compris. Je remercie beaucoup les services de cet envoi qui était très bien fait. Les documents étaient remarquables.

Monsieur le Maire : Je vous remercie Monsieur LEBRETON et je transmets au service.

Monsieur GUILLARD : Je voulais apporter une précision par rapport à cette commission. Au niveau de tout ce qui relève des clôtures, vous vouliez « encadrer ce secteur ». Or, lors de la commission on nous a dit que l'on ne pouvait rien imposer aux habitants. Le problème était que les habitants faisaient leur clôture sans dépôt de permis au préalable, ce qui fait que justement on arrive à ce genre de situation dans le quartier de la Belle-Etoile ou des Lombards. Donc, même si ce PLU est modifié, on aura toujours ce problème de clôture faite sans déclaration et donc sans autorisation.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les clôtures, c'est vrai que nous avons eu un débat en commission assez long sur ce sujet. Beaucoup de personnes ne déposent pas d'autorisation. Il y a actuellement une réglementation sur ces clôtures qui posent problème. Nous allons mettre une réglementation relativement souple pour essayer de ne pas trop ennuyer nos habitants. Nous allons faire de la communication dans le Montivilliers Magazine pour bien expliquer le type de clôture qui est souhaitable et leur demander de venir faire une autorisation de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème.

Monsieur THINNES : Ce n'est pas la suppression du chemin, c'est un emplacement réservé dans la modification.

Madame LESAUVAGE : Cela veut dire quoi exactement ?

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que personne ne pourra toucher à ce chemin.

Monsieur THINNES : Pour revenir sur les clôtures, il faut savoir que notre service Urbanisme y passe beaucoup de temps parce qu'il y a de la délation, Monsieur GUILLARD. Il y a des gens qui ne sont pas civiques, qui ne prennent pas le temps de déposer des dossiers pour poser les clôtures, mais qui viennent faire de la délation auprès de nos services. Nos services ont autre chose à faire. C'est aussi pour mettre un peu plus en cohérence avec ce qui se fait commercialement avec les entreprises qui font les clôtures. C'est pour assouplir un peu. Nous avons effectivement un règlement un peu rigide. C'est fait dans ce sens.

Monsieur le Maire : Il y a des modes qui changent. Il y a 20 ans ou 30 ans, il y avait ce que l'on appelait des cupressus leilandi, c'est-à-dire des thuyas qui posent beaucoup de problème aujourd'hui. Il faut trouver une solution en fonction des nouvelles clôtures.

Monsieur LECACHEUR : Sur cette délibération, je vais m'abstenir également. Il y a 2 écoles dans la commission et les points de vue sur cette question de clôture n'ont pas été tranchés. Il y a le point de vue technocratique, bureaucratique qui veut ajouter une lourdeur aux lourdeurs. Il y en a certains qui portent cela. C'est un point de vue avec lequel je ne suis absolument pas d'accord. Cela ne conduit qu'à une seule chose, c'est que les gens font leur clôture quand même, sans rien déclarer. D'ailleurs toutes les communes qui ont essayé de réglementer à outrance, et comme l'a fort justement dit une technicienne lors de cette commission « jamais personne n'ira faire démonter une clôture à quelqu'un qui l'a payé 20.000 euros ». On peut toujours empiler les règles, cela ne sert strictement à rien. En revanche, et je me retrouve dans les propos de Monsieur THINNES, quand il dit que nous allons essayer d'être souples. Sur ce sujet-là, nous avons bien d'autre chose à faire à la Ville de Montivilliers que d'aller, comment le dire poliment..., enquiquiner nos concitoyens sur leur question de clôture. Donc soyons souple. J'y souscris tout à fait Monsieur THINNES et j'espère que cette souplesse se retrouvera dans le document final du PLU en matière de clôture.

Monsieur le Maire : Nous en avons débattu en commission et nous aurons l'occasion d'en redébattre. Mais on ne peut pas ne rien faire parce que l'on peut monter un mur de 4 mètres de haut comme l'on voit par exemple à Réauté autour de sa propriété dans un quartier pavillonnaire. Cela c'est un peu curieux. Il faut tout de même limiter.

Monsieur PATROIS : Sur le plan qualitatif, c'est tout de même très important comme sujet. On parle beaucoup d'écologie, de qualité de vie. Les séparations végétalisées sont beaucoup plus esthétiques que les séparations en dur et beaucoup moins coûteuses. Il y aurait certainement une action d'information et d'éducation à faire auprès de nos concitoyens par le service des Espaces Verts, du moins s'ils en ont la possibilité, avec un type de végétaux, avec une croissance assez lente. Il est vrai qu'entretenir une haie de thuyas, c'est quelque chose de monstrueux, surtout lorsqu'elle a atteint une certaine hauteur. Le cyprès, c'est pareil et en plus c'est laid. Sur le plan de la biodiversité, c'est très pauvre. Alors que de petites haies végétalisées variées, cela abrite une faune très intéressante. Cela apporte un intérêt pour les gens qui y habitent et pour les piétons qui se promènent dans les quartiers.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PATROIS et je rejoins votre proposition de mettre à contribution le service des Espaces Verts pour proposer dans le Montivilliers Magazine des types de clôtures végétales appropriés.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

Abstention : 1 (Aurélien LECACHEUR)

H – ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

163. ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR – ANNEE 2017 – SIGNATURE – AUTORISATION.

M. Alexandre MORA Conseiller Municipal Délégué – les relations entre la Ville et l'Association Familiale du Grand Air sont définies dans le cadre d'une convention annuelle.

Les actions concernées par la convention sont :

- L'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance et de la Famille

- Les accueils périscolaires

La subvention proposée dans le cadre de la convention est de 59 500€, à l'identique des années précédentes. En plus de l'aide financière directe, la valorisation des locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille mis à disposition de l'association est estimée à 101 556€ pour l'année 2018, ce qui constitue une subvention en nature.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT

- Que l'association assure la gestion de deux accueils périscolaires pour le compte de la Ville;
- Qu'elle est un acteur important de l'offre de loisirs éducatifs sur le territoire de la commune ;

Sa commission municipale n° 4 Affaires Scolaires, Restauration Municipale, Petite Enfance Sports et Jeunesse, réunie le 21 novembre 2017 consultée;

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué chargé de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'Association Familiale du Grand Air pour l'année 2018.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 422

Nature et intitulé : 65748 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 59 500€ euros

Monsieur DUBOST : Puisque nous parlons de jeunesse, il ne s'agit pas de parler de l'AFGA dont chacun connaît ici les rôles éducatif et pédagogique dans l'animation de la ville. J'ai posé une question la semaine dernière à Alexandre MORA : le service Jeunesse, où va-t-il ? L'Olympia, c'est fini. Nous aimerions savoir où vont aller les agents de ce service qui, sans entrer dans les détails, depuis plus d'un an ont entendu un certain nombre de choses. Ce n'est pas anodin que j'évoque cela avec la délibération relative à la convention avec l'AFGA. Où va le service Jeunesse de la Ville de Montivilliers ?

Monsieur le Maire : Le service Jeunesse déménagera puisque nous avons vendu l'Olympia. Cela va permettre de créer une Mission Locale. Nous avons jusqu'alors uniquement une permanence. Je crois que c'est un très gros plus pour la Ville de Montivilliers, notamment pour les jeunes. Ils vont s'occuper des jeunes en réinsertion, des « garanties jeunes ». C'est une bonne chose. Le service Jeunesse, je vous rassure, ne va pas être SDF. Il va aller dans un endroit. Aujourd'hui, je ne peux pas vous répondre. Nous avons cherché. Nous avons plusieurs sites en vue. Mais il y avait quelques difficultés techniques et financières. Nous avons une réunion le 5 octobre où la décision définitive sera prise. Donc, attendez le 5 octobre, c'est dans 15 jours. Ce n'est pas facile. Nous avons eu des

discussions avec l'AFGA. Il faut mieux attendre un peu pour avoir quelque chose de pérenne, de définitif et de bien pour nos agents.

Monsieur LECACHEUR : J'apprends ce soir que la décision sera rendue le 5 octobre. Serait-il possible que vous la communiquiez à l'ensemble des membres du Conseil par mail lorsque vous l'aurez prise ?

Monsieur le Maire : Bien sûr que nous communiquerons. Il y aura un passage en CHSCT dont vous êtes membre. Vous serez donc informés à ce moment-là.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

CONVENTION d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR (AFGA) ANNEE 2018

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Daniel Fidelin**,
Ci-après dénommée « La Ville »

Et **l'Association Familiale du Grand Air**, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290
Montivilliers, représentée par sa co-présidente **Madame Marie-Elisabeth Cressen**,
Ci-après dénommée « AFGA »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Pour faciliter l'accès des jeunes Montivillons et Montivillonnes à l'éducation, la culture et la citoyenneté, répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales, la Ville accompagne les actions initiées et mises en œuvre par les acteurs présents sur le territoire de la commune.

Article 2 :

Les actions concernées au titre de la présente convention sont :

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM)
- Un accueil périscolaire à l'école élémentaire Victor Hugo
- Un accueil périscolaire à l'école maternelle Pont Callouard

Les actions seront menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.
L'AFGA s'engage :

- A respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur dans le secteur d'activité concerné.
- A rendre compte à la ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit à l'association des locaux et moyens financiers, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 3 : Maison de l'Enfance et de la Famille

La Ville met à disposition de l'AFGA dans les locaux de la M.E.F. 1-3 rue des Grainetiers une surface totale de 1217,9 m².

10% de cette surface est à usage de siège social et de bureau, le reste d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association (pour la durée de la convention), à l'exception de la salle de restauration et de ses locaux annexes, qui sont réservés à l'AFGA uniquement pendant la période de fonctionnement de l'ACCEM (vacances scolaires).

La salle polyvalente pourra être utilisée par l'AFGA de façon ponctuelle sur demande auprès de la Ville en fonction des disponibilités et selon le règlement intérieur des prêts de locaux. Afin de faciliter

la gestion de cet espace commun, l'AFGA fournira à la Ville en début d'année un planning prévisionnel annuel d'utilisation.

L'AFGA assure le ménage des locaux mis à sa disposition, à l'exception de la salle de restaurant où le nettoyage sera effectué par la Ville qui assure la fourniture des repas pendant le temps de fonctionnement de l'ACCEM. Les repas seront facturés au tarif A1.

L'entretien des espaces verts est à la charge de la Ville, ainsi que le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

La valorisation des locaux, qui constitue une subvention en nature, mis à disposition de l'AFGA par la Ville est estimée à 101 556€ (fluides compris) pour l'année 2018.

Article 4 : Autres locaux

Pendant la période scolaire, la Ville met à disposition les locaux des écoles Victor Hugo et Pont Callouard pour y accueillir les enfants dans le cadre du pré et du post-scolaire.

Pendant les périodes de vacances scolaires, pour le fonctionnement de l'ACCEM, la Ville peut mettre à disposition de l'AFGA des sites municipaux (stade, espaces publics) pour y accueillir les enfants: Ces lieux sont mis à disposition à titre ponctuel, et devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Les frais d'eau, d'électricité et de chauffage seront à la charge de la Ville pour les périodes d'utilisation.

Article 5 :

Les risques encourus par l'AFGA du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Les locaux ne pourront être prêtés, sous-loués ou utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention, sauf accord écrit préalable de la Ville.

Article 6 :

L'ensemble des subventions en nature définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AFGA s'engage à communiquer dans le cadre de ses documents de bilan.

Article 7 : Moyens financiers

Pour l'année 2018, la Ville versera à l'association :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 59 500€ versée en une seule fois après signature de la convention

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Article 8 :

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention.

Article 9 :

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité. Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

Fait à Montivilliers, le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Daniel FIDELIN

Pour l'association
la Présidente

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

INFORMATIONS

10. FINANCES – INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION DES CREDITS OUVERTS SUR LE CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES »

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire – Les disposition des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues autorisent dans certaines limites Monsieur le Maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues vers d'autres chapitres de dépenses.

Les crédits inscrits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section et ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses réelles n'ayant pas été inscrites au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Suite à l'incendie de l'école maternelle Louise Michel et suite aux dégradations opérées sur le gymnase Jean Prévost, la ville de Montivilliers a dû mobiliser des crédits pour faire face aux premières dépenses de mise en sécurité et de nettoyage des bâtiments et des dépenses nécessaires à l'accueil des enfants à la rentrée.

Incendie à l'école maternelle Louise Michel

Virement de crédits du compte de dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers l'imputation budgétaire 615221 – 211 « Entretien et réparations des bâtiments publics » pour 71 805,79 € TTC. A ce jour, cette enveloppe a été utilisée comme suit :

- Engagement de 63 259,22 € TTC pour la société ASTID pour le nettoyage du site
- Engagement de 203,40 € TTC pour la société ALPHA PROTECTION pour une remise en service
- Engagement de 1 760,40 € TTC pour la société ALPHA PROTECTION pour l'installation d'un tableau central d'alarme
- Engagement de 2 856,00 € TTC pour la société EUROVIA pour une fourniture et pose d'une clôture de chantier
- Engagement de 466,97 € TTC pour la société SAUTREUIL pour des réparations
- Engagement de 154,80 € TTC pour la société IMS pour l'isolation de la partie maternelle sur l'alarme intrusion
- Engagement de 63,00 € TTC pour la société ALERT'INCENDIE pour le remplacement d'un extincteur
- Engagement de 300,00 € TTC pour la société DOMUS pour une mise en sécurité électrique
- Engagement de 624,00 € TTC pour la société DEKRA pour un diagnostic visuel de solidité suite à l'incendie
- Engagement de 2 118,00 € TTC pour la société ANTHONY LECOURTOIS pour la fourniture d'un sanitaire enfant

Virement de crédits du compte de dépenses imprévues de la section d'investissement vers l'imputation 2188-211 « autres immobilisations corporelles » pour 1 491,12 € TTC. Ces crédits permettront la fourniture, la confection et la pose de rideaux par la société SBS.

Incendie à la salle Jean Prévost

Virement de crédits du compte de dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers l'imputation 60632-411 « Fourniture de petit équipement » pour 1 840,99 € TTC pour l'acquisition de matériel sportif chez la société CASAL SPORT.

Virement de crédits du compte de dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers l'imputation 615221-411 « Entretien et réparations des bâtiments » pour 12 878,16 € TTC pour une prestation de nettoyage et décontamination par la société ASTID.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE



13 rue Ginkgo Biloba
 ZA Epaville
 76290 MONTVILLIERS
 Tél : 0235530627
 Fax : 0235266643
 E-Mail : alertincendie@orange.fr

Installateur Extincteurs mobiles
 Certifié n° 520/08/04-285



DEVIS

à Renvoyer Uniquement par mail à alertincendie@orange.fr

Devis N°	Date	Page
DE1104758	03/08/18	1
Suivi par Monsieur FAFIN		

MAIRIE MONTVILLIERS
 Cours-saint-philibert
 Place François Mitterrand
 76290 MONTVILLIERS

A l'attention de: Monsieur BARRE

Référence:

Date de Validité: 3 mois

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de prix en vous remercions vivement.

Vous trouverez ci-dessous notre meilleure proposition pour la fourniture des éléments suivants :

Page 1

Désignation	PJ HT	Qté	Montant HT
SUITE-DEMANDE-DE-MME-BOULANGER-Remplacement de l'extincteur qui à été volé dans le local des resto du-cœur			
EXTINCTEUR 6L EAU AVEC ADDITIF GAMME AREX	48,00	1,00	48,00
Panneau classe de Feu PVC 1MM 210x150	4,50	1,00	4,50
SUITE DEMANDE DE MME BOULANGER Remplacement de l'extincteur qui à brûlé dans l'école (ouise nichel)			
EXTINCTEUR 6L EAU AVEC ADDITIF GAMME AREX	48,00	1,00	48,00
Panneau classe de Feu PVC 1MM 210x150	4,50	1,00	4,50

Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Acompte	Total HT	406,00
52.50€	20,00%	24,00	*0,00* ****	Total TVA	24,00
				Total TTC	430,00

Mode de règlement :

30 Jours fin de mois par Virement

Total TTC : 430,00

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre société et restons à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

Bon pour Accord :	Cachet
Nom - Fonction - N° commande:	
Date:	
Signature:	

Extincteurs - Désenfumage - RIA - Détection - Matériel Incendie - Signalétique de Sécurité - Formation

Devis N° **DE18232**

MAIRIE DE MONTVILLIERS
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
24 RUE RAOUL DUFY

DATE	CLIENT	PAGE
------	--------	------

24/07/2018	MA MONTVIL	1
------------	------------	---

76290 MONTVILLIERS

CONDITIONS DE PAIEMENT

Mandat administratif 45 J NET

N°/Id CEE: FR 87 388 689 986

OFFRE VALIDE 2 MOIS A COMPTER DE CE JOUR

Références: Régis COLETTE à l'attention de Mr CRAMOISAN

Référence	Désignation	Qté	PU HT	MT HT
	Monsieur Nous vous prions de trouver ci après notre proposition commerciale concernant les travaux de remise en état du système d'alarme incendie de l'école Louise Michel suite à un incendie			
VTC AGEMA4	TABLEAU CENTRAL AGEMA II-UC 4 ZONES avec UGA et alimentation secourue Mise en attente de la zone Maternelle	1,000	1 300,00	1 300,00
ARTDIVERS	Batterie 12 volts 7 AH	2,000	29,00	58,00
ARTDIVERS	Batterie 12 volts 2 AH	2,000	32,00	64,00
ARTDIVERS	Mise à jour du dossier SSI	1,000	45,00	45,00
	SELON BPU			
ARTDIVERS	Sous réserve du bon état des câbles existants	1,000		

ALPHA
Protection
ZA du Maresquier - 14150 QUISTREHAM
Tél : 02 31 73 77 00 Fax : 02 31 73 31 77
SIRET 838 689 986 00023 APE 4752A

Remarques: ECOLE LOUISE MICHEL

BASE HT	MT TVA	%TVA	TOTAUX	TOTAL TTC	ACOMPTE	NET A PAYER
4	1 467,00	20,00	H.T. 1 467,00 TVA: 293,40	1 760,40		1 760,40

Commande soumise aux conditions générales d'achat Alpha Protection. Néanmoins toute disposition contraire ci-dessus, cette commande est expressément soumise aux conditions générales d'achat d'Alpha Protection. Excepté de nos conditions générales de ventes; nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet règlement (Loi du 10 mai 2001). Si retard de règlement, pénalités dès le 1^{er} jour : taux BCE +10%. Pas d'accepte pour paiement comptant. Pour tout sigs, seul le tribunal d'Caen est déclaré compétent.

ZA du Maresquier - 14150 QUISTREHAM
Tél: 02 31 73 77 00 - Fax: 02 31 73 31 77
R.C. Caen 8388 689 986 - Siret: 838 689 986 00023 - Code APE: 4752A - SARL au capital de 70 000€

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Alarme Intrusion - Vidéo Surveillance - Incendie - Extincteur - Contrôleur d'accès - Désenfumage

Devis N° DE18233

DATE	CLIENT	PAGE
24/07/2018	MA MONTIVIL	1

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
24 RUE RAOUL DUFY

76290 MONTIVILLIERS


CONDITIONS DE PAIEMENT
 Mandat administratif 45 J NET

N°M CEE: FR 87 388 689 986

OFFRE VALIDE 2 MOIS A COMPTER DE CE JOUR

Références: Régis COLETTE à l'attention de Mr CRAMOISAN

Référence	Désignation	Qté	PUHT	MT HT
	Monsieur			
	Nous vous prions de trouver ci après notre proposition commerciale concernant les travaux de remise en état du système d'alarme incendie de l'école Louise Michel suite à un incendie			
ARTDIVERS	Intervention du lundi 23 juillet			
ARTDIVERS	Remise en service provisoire de deux zones			
	Cuisine Réfectoire			
ARTDIVERS	Mise hors service zone maternelle et primaire			
ARTDIVERS	Surtension sur les zones 3 et 4 suite câblage endommagé			
	Voir devis N°18232 pour remplacement centrale			
	Voir devis N° 18231 pour remplacement matériel et câblage côté maternelle			
	Selon BPU			
MAIN-D'OEUVRE...	MAIN D'OEUVRE DEPANNAGE	2,500	47,00	117,50
DEPLACEMENT	FORFAIT DÉPLACEMENT	1,000	52,00	52,00


 SARL au capital de 70 000€
 ZA du Maresquier - 14150 OUISTREHAM
 Tél : 02 31 73 77 00 - Fax : 02 31 73 31 77
 SIRET 388 689 986 00023 - Code APE 4752A

Remarques: ECOLE LOUISE MICHEL

BASE HT	MT TVA	%TVA	TOTAUX	TOTAL TTC	ACOMPTE	NET A PAYER
4	169,50	33,90	20,00	H.T. 169,50		
				TVA: 33,90		
				203,40		203,40

Commenté soumise aux conditions générales d'achat Alpha Protection. Nonostante forte disposition contraire ci-dessus, cette commenté est expressément soumise a. conditions générales d'achats Alpha Protection. Extrait de nos conditions générales de ventes: nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet règlement (Loi du 10 mai 2001): Si retard de règlement, pénalité de 10% par jour : taux BCE +10%, Pas d'escompte pour paiement comptant. Pour tout litige, seul le tribunal de Caen est déclaré compétent.

ZA du Maresquier - 14150 OUISTREHAM
 Tél: 02 31 73 77 00 - Fax: 02 31 73 31 77
 R.C. Caen 8388 689 986 - Siret: 388 689 986 00023 - Code APE: 4752A - SARL au capital de 70 000€



SARL ANTHONY LECOURTOIS

3 rue de Conti
76600 LE HAVRE

Tél : 02 76 93 01 82

Email : anthony@anthonylecourtois.fr

Devis

Adresse du Chantier
Ecole Marius Grout Primaire
76290 MONTVILLIERS

VILLE DE MONTVILLIERS
Place François Mitterrand
Service 112 - Comptabilité
76290 MONTVILLIERS

Numéro	Date	Date de validité
DE00000954	07/08/2018	05/09/2018

Description des travaux :

Fourniture d'un sanitaire enfant selon votre demande par @ du 30/07/2018

Description	Cts	P.J. HT	Montant HT	TVA
Dépose d'un sanitaire wc, urinoir et lavabo pour mise en déchèterie	1,00	15,00	15,00	20,00
Fourniture d'une cuvette wc complète pour enfant avec presto, y compris descente eau froide et fixation au sol	1,00	265,00	265,00	20,00
Fourniture d'un lavabo collectif public 100x35, blanc avec console en acier laqué	1,00	215,00	215,00	20,00
Fourniture de 2 robinets temporisés Tempostop avec console murale	1,00	118,00	118,00	20,00
Fourniture d'un pack urinoir complet presto, y compris siphon et fixations	1,00	175,00	175,00	20,00
Modification en eau froide des appareils en cuivre diam 14, modification des évacuations en PVC, fixations, et colliers	1,00	132,00	132,00	20,00
Fourniture d'une faïence 15x15, blanc	1,00	55,00	55,00	20,00
Main d'oeuvre forfaitaire	1,00	720,00	720,00	20,00
Déplacement forfaitaire	1,00	50,00	50,00	20,00

6635

L'acceptation édicte est soumise à l'acceptation des conditions générales de vente.

Des le détail. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire soumise au titre de la campagne d'assurance APRIL PARTENAIRES abilité à Poitiers valable en France Métropolitaine. Contrat N°00852729434

Conditions de règlement : 30% d'acompte à la commande, 40% au début des travaux, solde à la livraison du chantier.

Pour le client (date & signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	1 785,00
Total TVA	353,00
Total TTC	2 118,00
Soit un acompte de	635,40

Siret : 80321988300017 - APE : 4322A - N° TVA intracomm : FR08803219883

RIB : IBAN FR76 1027 8021 6090 0202 2890 129 - BIC CMCIFR2A (crédit mutuel)

1 sur 2

ASTID YVETOT

NETTOYAGE - ASSECHÈMENT - TRAVAUX
 Tél : 02 35 56 11 90 - Fax : 02 35 56 11 91 - astid.yvetot@gmail.com

Client : ECOLE LOUISE MICHEL
 Rue Pablo Picasso
 76290 MONTVILLIERS

ECOLE LOUISE MICHEL
 Rue Pablo Picasso
 76290 MONTVILLIERS

ASTID : GUYON Pascal

NETTOYAGE IMMOBILIER ET MOBILIER

Devis N° DV19838

Réf :

Date : lundi 16 juillet 2018

Description	Unité	Qtd	P.U. HT	Montant HT	TVA
SALLE POLYVALENTE					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	MP	60,09	4,80	288,00	20,00
Nettoyage et décontamination avant travaux des murs (brique/peinture) et baies vitrées	MP	111,70	5,50	614,35	20,00
Vu l'état d'enlèvement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	MP	60,00	7,90	474,00	20,00
Nettoyage et décontamination des 6 luminaires, 1 lavabo, 1 radiateur, 5 portes et 1 tableau	FT	1	320,00	320,00	20,00
Sous-total				1 696,35	
<i>Attention : La salle télévisée n'a pas pu être visitée, elle était fermée à clé, de voir à prévoir.</i>					
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 10 bancs, 1 armoire, 15 chaises, 7 tables, 1 petit lit, affiche et 1 carton de divers	FT	1	560,00	560,00	20,00
Sous-total				560,00	
BIBLIOTHEQUE					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	MP	62,00	4,80	297,60	20,00
Nettoyage et décontamination avant travaux des murs (brique/peinture) et baies vitrées	MP	113,00	5,50	621,50	20,00
Vu l'état d'enlèvement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	MP	62,00	7,90	489,80	20,00
Nettoyage et décontamination de 2 radiateurs, 1 lavabo, 2 portes et 6 luminaires	FT	1	210,00	210,00	20,00
Sous-total				1 618,90	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 1 photocopieur sous réserve, 1 meuble bibliothèque, 10 tables, 3 chaises, 3 meubles de rangement, 4 meubles range livres, 5 chaises, 12 galettes PVC, 70 cartons de livres, documents classeurs, divers, affiches et cadres	FT	1	3 800,00	3 800,00	20,00
Sous-total				3 800,00	
SALLE DE JEUX POLYVALENTE					
<i>Faux plafond BS, aucune prestation si besoin de le déposer, un devis complémentaire sera réalisé</i>					
Nettoyage et décontamination en sauvegarde sous réserve des murs en briques et peinture	MP	196,80	5,50	1 082,40	20,00

SARL LES JA - ZA Caux Multipôles - 76150 VALLQUIERVILLE

Siret : 43208461300010 - APE : 8121Z - RCS : 43308461300010 - N° TVA intracomm : FR04432084613 - Capital : 8 000,00 €

1 sur 6

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Deviz N°DV19838					
ECOLE LOUISE MICHEL.					
Vu l'état d'enfouissement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	143,00	7,90	1 129,70	20,00
Nettoyage et décontamination de 2 radiateurs, 1 porte et 2 portes doubles	FT	1	140,00	140,00	20,00
Sous-total				2 352,10	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 8 blocs d'étagère, 1 grand bloc d'étagère, 2 tapis de sport, 11 ballons PVC, 2 trampolines, 1 table, 2 paniers de basket, dont 1 dans le dégagement 1 cylindre PVC, 50 cartons de petits jouets et disques, 1 poutre d'équilibre et 1 ensemble de jeux en bois et PVC	FT	1	3 480,00	3 480,00	20,00
Sous-total				3 480,00	
RESERVE					
Nettoyage et décontamination en sauvegarde du plâtré	M²	12,50	5,00	62,50	20,00
Nettoyage et décontamination des murs en briques et baies vitrées	M²	35,70	5,50	196,35	20,00
Nettoyage et décontamination du sol carrelage	M²	12,50	3,20	40,00	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde d'1 radiateur, 1 porte et 2 luminaires	FT	1	60,00	60,00	20,00
Sous-total				358,85	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 2 casiers de trois places, 4 étagères, 1 armoire, 1 serviteur de ménage, 1 table à repasser et 42 cartons de divers objets	FT	1	2 140,00	2 140,00	20,00
Sous-total				2 140,00	
SANTAIRE					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plâtré	M²	9,00	4,50	40,50	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde sous réserve des murs	M²	48,00	5,00	240,00	20,00
Vu l'état d'enfouissement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	9,00	7,90	71,10	20,00
Nettoyage et décontamination d'1 radiateur, 2 toilettes, 1 lavabo, 1 lve main et 3 portes	FT	1	200,00	200,00	20,00
Sous-total				551,60	
SANTAIRE/ DORTOIR					
Nettoyage et décontamination en sauvegarde sous réserve du plâtré	M²	39,20	5,00	196,00	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde sous réserve des murs en briques et peinture	M²	65,90	5,50	362,45	20,00
Nettoyage et décontamination du sol carrelage	M²	39,20	3,20	125,44	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde de 3 urinoirs, 8 toilettes, 4 lavabos, 2 radiateurs, 1 placard compoex, 1 double porte et pare à vent	FT	1	480,00	480,00	20,00
Sous-total				1 163,89	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 2 meubles bas, 19 petites chaises, 1 table basse, 1 desserte à jeux, 2 lits, 2 tables et 8 cartons	FT	1	720,00	720,00	20,00
Sous-total				720,00	
CLASSE1 (L'EAU C'EST LA VIE)					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plâtré	M²	60,00	4,80	288,00	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs en briques et peinture et baies vitrées	M²	110,00	5,50	605,00	20,00
Vu l'état d'enfouissement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	60,00	7,90	474,00	20,00

SARL LES JA - ZA Cours Multipôles - 76190 VALLIQUERVILLE

Siret : 4329461300010 - APE : 8121Z - RCS : 4329461300010 - N° TVA intracom : FR9443294613 - Capital : 8 000,00 €

2 sur 8

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Devis N°DV19838					
ECOLE LOUISE MICHEL					
Nettoyage et décontamination d'1 tableau, 6 luminaires, 2 portes, 2 radiateurs et 1 lavabo	FT	1	280,00	280,00	20,00
Sous-total				1 647,00	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 9 caissons de rangement, 1 tabouret à soulette, 1 étagère fixe, 14 chaises, 4 bancs et 45 cartons de divers	FT	1	2 270,00	2 270,00	20,00
Sous-total				2 270,00	
CLASSE 2 (L'ECOLE EST MA 3EME MAISON)					
Nettoyage et décontamination en sauvegarde du plafond	M²	60,00	5,00	300,00	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs en briques et peintures	M²	110,00	5,50	605,00	20,00
Vu l'état d'enfouissement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	60,00	7,90	474,00	20,00
Nettoyage et décontamination d'1 lavabo, 2 radiateurs, 3 portes, 6 luminaires et 1 tableau	FT	1	300,00	300,00	20,00
Sous-total				1 679,00	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 2 dessantes, 11 meubles de rangement, 12 tables, 20 chaises, 1 porte document orange, 1 tableau en bois, 1 chauffage, 7 éléments de cuisine pour enfant et 30 cartons de divers	FT	1	2 300,00	2 300,00	20,00
Sous-total				2 300,00	
ESPACE SIESTE DU FOND					
Nettoyage et décontamination en sauvegarde du plafond	M²	35,30	5,00	176,50	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs	M²	63,60	5,50	349,80	20,00
Vu l'état d'enfouissement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	35,30	7,90	278,47	20,00
Nettoyage et décontamination de 2 radiateurs, 2 portes et 6 luminaires	FT	1	150,00	150,00	20,00
Sous-total				965,17	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 1 armoire, 1 table, 2 chaises, 1 porte papier, 4 meubles de rangement, 1 étagère, 1 petite table à repasser enfant et 20 cartons de divers	FT	1	1 160,00	1 160,00	20,00
Sous-total				1 160,00	
DORTOIR DU FOND (CHUT JE ME REPOSE)					
Nettoyage et décontamination en sauvegarde du plafond	M²	38,60	5,00	193,00	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs	M²	63,50	5,50	349,25	20,00
Vu l'état d'enfouissement des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	38,60	7,90	304,94	20,00
Nettoyage et décontamination de 2 radiateurs, 6 luminaires et 1 porte	FT	1	120,00	120,00	20,00
Sous-total				978,19	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 37 lits d'enfant, 1 table, 5 chaises, 3 meubles de rangement, 1 armoire, 1 caisson et 19 cartons de divers	FT	1	1 370,00	1 370,00	20,00
Sous-total				1 370,00	
COULOIR ACCES DORTOIR					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	21,80	4,80	104,64	20,00
Nettoyage et décontamination avant travaux des murs	M²	61,80	4,50	278,10	20,00

SARL LES 3A - ZA Caux Multipôles - 76190 VALLIQUERVILLE

Siret : 43209461300010 - APE : 8121Z - RCS : 43209461300010 - N° TVA intracom : FR04432094613 - Capital : 1 000,00 €

3 sur 6

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Desis N°DV19838					
ECOLE LOUISE MICHEL					
Vu l'état d'enfouissage des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	21,80	7,90	172,22	20,00
Nettoyage et décontamination d'un ensemble de paternes et casiers	FT	1	240,00	240,00	20,00
Sous-total				784,98	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 5 bancs et 5 chaises	FT	1	80,00	80,00	20,00
Sous-total				80,00	
BUREAU AVEC BOITE A CLERBLEU					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	11,90	4,80	57,12	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs	M²	36,40	5,50	200,20	20,00
Vu l'état d'enfouissage des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	11,90	7,90	94,01	20,00
Nettoyage et décontamination d'1 radiateur, 1 porte et 2 luminaires	FT	1	60,00	60,00	20,00
Sous-total				411,33	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 1 armoire basse, 3 tabourets, 3 sièges, 1 petite table, 1 meuble à casiers, 1 bureau, 1 ordinateur, 1 imprimante, 1 machine à boucliers et 37 cartons de divers	FT	1	1 860,00	1 860,00	20,00
Sous-total				1 860,00	
DÉGAGEMENT ACCES SALLE POLYVALENTE / BIBLIOTHEQUE					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	20,90	4,80	100,32	20,00
Nettoyage et décontamination avant travaux des murs	M²	53,30	5,50	293,15	20,00
Vu l'état d'enfouissage des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	20,90	7,90	165,11	20,00
Nettoyage et décontamination de 5 poteries et 1 radiateur	FT	1	70,00	70,00	20,00
Sous-total				628,58	
AIRE DE JEUX CENTRALE					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	149,00	4,80	715,20	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs en briques et peinture	M²	217,00	5,50	1 193,50	20,00
Vu l'état d'enfouissage des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	149,00	7,90	1 177,10	20,00
Nettoyage et décontamination de 5 radiateurs, 1 estrade, barrières de protection et marches	FT	1	790,00	790,00	20,00
Sous-total				3 875,80	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 2 aspirateurs, 1 table, 1 crocembale de jeux d'escalade pour enfants, 1 table de service inox, 2 fauteuils, 1 table, 1 chaise, 1 serviteur de ménage, 17 trottinettes, 1 lit enfant, 1 bac avec jouets, 2 bancs et 8 tapis de sol (Aucune prestation sur la baignoire en papier mâché et les capsules de bouteilles d'eau)	FT	1	1 860,00	1 860,00	20,00
Sous-total				1 860,00	
BUREAU (SANS ISSUE)					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	15,50	4,80	74,40	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs en briques	M²	41,00	5,50	225,50	20,00
Vu l'état d'enfouissage des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réfection de la brillance de prévu)	M²	15,50	7,90	122,45	20,00

SARL LES JA - ZA Caux Multipôles - 76190 VALLQUIERVILLE

Siret : 43209461300003 - APE : 8121Z - RCS : 43209461300010 - N° TVA intracomm : FR04432094613 - Capital : 8 000,00 €

4 sur 6

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Devis N°DV19838					
ECOLE LOUISE MICHEL					
Nettoyage et décontamination d'1 radiateur et 1 porte	FT	1	40,00	40,00	20,00
Sous-total				40,00	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 4 armoires, 2 bureaux, 3 caissons, 1 serviteur à ménage, 1 petite table, 41 casiers en PVC, 1 meuble de rangement et 55 cartons de divers	FT	1	3 380,00	3 380,00	20,00
Sous-total				3 380,00	
PIECE SINISTREE					
Grattage des surfaces du plafond, des murs et du sol, enlèvement des gravats au sol	FT	1	650,00	650,00	20,00
Sous-total				650,00	
SANITAIRES COTES SINISTRE					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	27,60	4,80	132,48	20,00
Nettoyage et décontamination avant travaux des murs	M²	54,90	4,50	247,05	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde du sol carrelage	M²	27,60	3,20	88,32	20,00
Nettoyage et décontamination d'1 double porte, 3 lavabos, 5 urinoirs, 3 WC et séparateurs	FT	1	280,00	280,00	20,00
Sous-total				747,85	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 1 armoire, 2 présentoirs et 17 cartons de divers	FT	1	790,00	790,00	20,00
Sous-total				790,00	
CLASSE 3 (CALENDRIER AU TABLEAU 6/97)					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	59,00	4,80	283,20	20,00
Nettoyage et décontamination en sauvegarde des murs en briques et peinture	M²	123,00	5,50	676,50	20,00
Vu l'état d'enfouissage des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réflexion de la brillance de prévu)	M²	59,00	7,90	466,10	20,00
Nettoyage et décontamination de 3 radiateurs, 1 lavabo, 1 tableau, 1 porte et luminaires	FT	1	310,00	310,00	20,00
Sous-total				1 735,80	
Nettoyage et décontamination du mobilier suivant : 32 petites tables, 13 meubles de rangement, 36 chaises, 1 armoire enfant, 1 casier PVC, 2 étagères et 55 cartons de divers	FT	1	3 350,00	3 350,00	20,00
Sous-total				3 350,00	
DEGAGEMENT ACCES BUREAU					
Nettoyage et décontamination avant travaux du plafond	M²	50,00	4,80	240,00	20,00
Nettoyage et décontamination avant travaux des murs en briques	M²	68,60	4,50	308,70	20,00
Vu l'état d'enfouissage des sols en PVC, décapage de la couche de brillance (aucune prestation de réflexion de la brillance de prévu)	M²	50,00	7,90	395,00	20,00
Nettoyage et décontamination d'1 radiateur (fenêtre, porte en aluminium HS) 7 patentes et 6 cintres	FT	1	170,00	170,00	20,00
Sous-total				1 113,70	
EXTERIEUR					
Enlèvement des pertes mobilières	M3	1,80	97,00	174,60	20,00
Sous-total				174,60	

SARLLES 3A - ZA Caux Multipôles - 76190 VALLIQUERVILLE

Siret : 43209461300010 - APE : 8121Z - RCS : 43209461300010 - N° TVA Intracomm : FR04432094613 - Capital : 8 000,00 €

5 sur 5

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<p>Devis N°DV19836 ECOLE LOUISE MICHEL</p> <p>DEVIS MOUS TEXTILES ET RIDEAUX</p> <p><i>Les grandes portés accordéon sont fondus en partie haute HS, à vérifier.</i></p> <p><i>Le totalif du mobilier et contenus a été pris en compte en nettoyage/décontamination en sauvegarde. Dans le cas où du mobilier serait nlr en perte, une liste vous sera remise avec un réajustement de la facture.</i></p> <p><i>Le prestation de nettoyage sera réalisée sur place avec le stockage des meubles et contenus dans les pièces concernées.</i></p>					

Taux	Base HT	Montant TVA	CONDITIONS DE REGLLEMENT	Total HT	52 716,02
20,00	52 716,02	10 543,20	35 % à la commande 35 % en cours de travaux solde à réception	Total TVA	10 543,20
			Devis valable 4 mois	Total TTC	63 259,22
				Acomptes	0,00
				Net à payer	63 259,22 €

Signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord

SARL LES 3A - ZA Caus Multipôles - 76190 VALLIQUERVILLE

Siret : 43209461300010 - APE : 81222 - RCS : 43209461300010 - N° TVA intracomm : FR04432094613 - Capital : 1 000,00 €

4 sur 6

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

ASTID YVETOT

NETTOYAGE - ASSECHÈMENT - TRAVAUX
Tél : 02 35 56 11 90 - Fax : 02 35 56 11 91 - astid.yvetot@gmail.com

Chantier : SALLE DE SPORT JEAN PREVOST
Avenue Jean Prevost
76290 MONTVILLIERS

SALLE DE SPORT JEAN PREVOST
Avenue Jean Prevost
76290 MONTVILLIERS

ASTID : GUYON Pascal

NETTOYAGE / DECONTAMINATION

Devis N° DV19647

Réf :

Date : lundi 11 juin 2018

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
INTERIEUR					
Nettoyage et décontamination de 4 travées sur 20 m avec ardit au pied des tôles translucides comprenant le mur couleur rosé, le bardage en tôle, les fermes métalliques et les poteaux <i>Pour information : A la demande de Monsieur DENES, aucune prestation sur le faux plafond en dalle alvéolaire</i>	M²	189,00	5,50	1 039,50	20,00
Nettoyage et décontamination de l'ensemble des 7 blocs de secours, les 80 m de radian, chemin de câble, porteurs, des 44 luminaires avec grilles et néons et 2 grilles d'aération	FT	1	870,00	870,00	20,00
Nettoyage et décontamination de la totalité du sol en revêtement PVC spécial sport (produit de nettoyage spécifique et rinçage)	M²	930,00	3,20	2 976,00	20,00
<i>Sous-total</i>				4 885,50	
EXTERIEUR					
Nettoyage et décontamination des 5 dernières travées comprenant le mur, le bardage, le dessous du bac acier, le coffrage gouttière, les poteaux et les fermes métalliques	M²	225,00	4,50	1 012,50	20,00
Enlèvement des gravats au sol (hors véhicule) et nettoyage uniquement de la surface sinueuse <i>Travail effectué par nacelle à cisaille, hauteur de travail max 12 m</i>	M²	44,00	3,20	140,80	20,00
Mise en place, temps de travail et enlèvement de la nacelle	FT	1	2 560,00	2 560,00	20,00
A la demande de Monsieur DENES, un plancher de protection devra être mis en place pour un travail avec nacelle afin d'éviter d'endommager le sol PVC spécial sport. Mise en place et démontage d'un plancher provisoire en OSB3 standard épaisseur 9 mm uniquement sur la zone de travail et chemin d'accès	M²	270,00	7,90	2 133,00	20,00
<i>Sous-total</i>				5 846,30	

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	10 731,80	2 146,36

**CONDITIONS DE
REGLEMENT**
35 % à la commande
35 % en cours de travaux
solde à réception

Devis valable 4 mois

Total HT	10 731,80
Total TVA	2 146,36
Total TTC	12 878,16
Acomptes	0,00
Net à payer	12 878,16 €

Signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord

SARL LES JA - ZA Caux Multiples - 76190 VALLIQUERVILLE

Siret : 43294461300010 - APE : 8121Z - RCS : 43294461300010 - N° TVA intracom : FR04432944613 - Capital : 8 000,00 €

1 sur 1

<p>Envoyé en préfecture le 13/11/2018 Reçu en préfecture le 13/11/2018 Affiché le ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE</p>
--



STIMULER LA PRATIQUE
DU SPORT ENSEMBLE



CASAL SPORT ROUEN
1 RUE EDOUARD BLERIOT
ZA ACTIVEUM - ALTORF-DACHSTEIN
67129 MOLSHEIM CEDEX
Tél : 0389389595
Fax : 0389363530
Email : rouen@casalsport.com
Internet : www.casalsport.com

MAIRIE MONTVILLIERS
SERVICE DES SPORTS
RUE DU CHAMPS DE FOIRE
76290 MONTVILLIERS

Altorf, le 11-05-2018

Devis No 1692482

Date de l'offre : 11.05.2018

Numéro de client : 7600610

Contact MR DUPARC YVON Tél : 0335551534

Mode de règlement : VIREMENT ADMIN. 30 JOURS

POUR VOS PAIEMENTS PAR
VIREMENT, VOICI NOTRE RB:
B. N. P. PARIBAS IDF EST
FR76300040114900021054895932
BNPAPRPPXXX

Dossier suivi par SOPHIE SERRE

Code Article	Désignation	Quantité	Prix brut	Rab.	Prix net	Montant HT
	Votre référence GYMNASE PREVOST					
VB1009	Filet de volley GES entraînement	4.00	60.00		60.00	240.00
GY1004	BANC SUEDOIS GES 3M	1.00	199.17		199.17	199.17
B0166	STOP CHUTE 10 M	2.00	359.33		359.33	718.66
BB2056	PROTECTIONS DE PANNEAUX A VISSER AJUSTABLES LA PAIRE	1.00	282.50		282.50	282.50
B066	FILET CLUB COMPETITION unifil	8.00	8.75		8.75	70.00

Cher Client,

Merci de bien vouloir nous retourner la présente offre de prix après y avoir apposé le cachet de votre établissement afin que nous puissions enregistrer la commande.

***** NOS PRIX SONT VALABLES 2 MOIS A COMPTER DE LA DATE DU PRESENT DEVIS *****

Cordialement,

LE SERVICE CLIENT.

Montant HT	Part Socials	C.	% TVA	Montant TVA	Montant TTC
1508.33	25.83	6	20.00	306.83	1840.99

Net à payer
1840.99 EUR

Bien pour accord, le,
Cachet et signature du client :

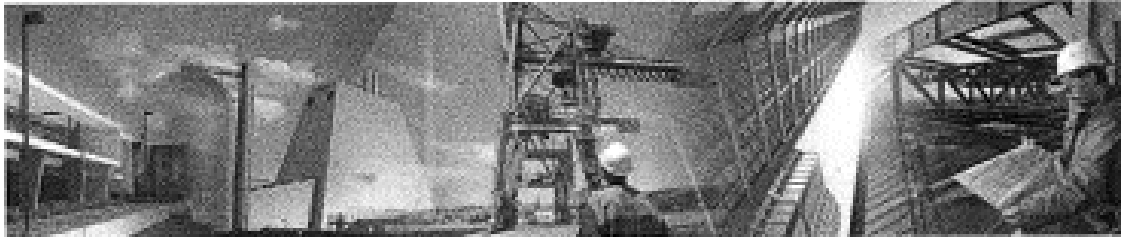
Adresse de facturation
MAIRIE MONTVILLIERS
SERVICE FINANCIER
PL FRANCOIS MITTERAND
76290 MONTVILLIERS

Adresse de livraison
MAIRIE MONTVILLIERS
SERVICE DES SPORTS
RUE DU CHAMPS DE FOIRE
76290 MONTVILLIERS

Page 1

SPORTS ET LOISIRS SAS au cap. de 1.000.000 EUROIS, CRE: FR 2013283876 RCS SAVERYILLE: 310209276 20052945 APE: 4794Z SIRET: 31020927600017
Tout accord partiel lors des livraisons, passés en réception-échange 0% des pénalités pour retard de paiement sort de 5 fois le
taux d'intérêt en vigueur à la date de facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 48euros

MONTIVILLIERS - Ecole Louise Michel Rue Pablo Picasso Diagnostic visuel de solidité suite à incendie



www.dekra-industrial.fr

Contrat

N° 2018 0542 5164 – Version 1

DEKRA Industrial SAS

AGENCE HAUTE NORMANDIE
300, boulevard Jules Durand

76600 LE HAVRE

Siret 43325083400507

Tel : 02.32.72.76.76 Fax : 02.35.25.51.04

Interlocuteur(s) : FABRIEN DARBON

fabien.darbon@dekra.com

Responsable Métier Opérationnel
Adjoint

VILLE DE MONTIVILLIERS

PLACE FRANCOIS MITTERAND
B.P. 48

76290 MONTIVILLIERS

Tel : 0235302815 Fax : 0235309647

Interlocuteur : M DENIS

frederic.denis@ville-montivilliers.fr

Date	Version	Initiale	Modifications
06/03/2018	1		

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après.

DEKRA Industrial SAS AGENCE HAUTE NORMANDIE 300, boulevard Jules Durand 78600 LE HAVRE Siret 43325033400507 ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS	et	VILLE DE MONTVILLIERS PLACE FRANCOIS MITTERAND B.P. 48 75290 MONTVILLIERS Siret 21760447900014 ci-après dénommée le CLIENT
--	----	--

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

MISSION(S) PROPOSEE(S)

"Bâtiments et Génie Civil"
"Audits de bien et due diligence"

Intrus mission	Référence	Version	CGI
Diagnostic techniques de bâtiments existants (hors travaux)	AUT	2010 03 1	CGI AVQUV 1301

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

DEKRA Industrial SAS,
SAS - Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Siret MII, CS 78306, 87006 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 10 000 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B

Page 2/5

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

DETAILS DES MISSIONS " Bâtiments et Génie Civil "**DESCRIPTION DE L'OBJET DE NOTRE INTERVENTION**

**MONTIVILLIERS - Ecole Louise Michel
Rue Pablo Picasso
Diagnostic visuel de solidité suite à incendie**

DEKRA s'engage sur les prestations suivantes :

- Visite de l'ensemble des locaux impactés par l'incendie.
- Examen des ouvrages impactés par l'incendie.
- Rédaction d'un avis technique sur les ouvrages impactés par l'incendie.

Honoraires : 2 vacations à la 1/2 journée de 260,00 € HT soit 520,00 € HT

Référentiel : DTU, normes, règles de l'art

Selon coût horaire forfaitaire défini à l'article 2-2 de l'acte d'engagement du marché public de fournitures courantes et services objet de la décision n° DE160111_4M.

SITE(S) D'INTERVENTION

- ECOLE LOUISE MICHEL - Rue Pablo Picasso - 76280 - MONTIVILLIERS

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION

- La mission de DEKRA ne prévoit pas la réalisation de sondages, ni d'auscultation non destructive des ouvrages, autre qu'un examen visuel. Ces prestations peuvent éventuellement être rendues nécessaires pour établir un avis circonstancié. Dans ce cas, DEKRA pourra indiquer dans son rapport les investigations complémentaires qui lui semblent nécessaires pour appréhender de manière convenable l'état des ouvrages.
- La mission n'est pas une prestation de contrôle technique construction au sens de la norme NF P03-100.
- La présente mission dont l'objet principal est d'établir un constat ne saurait être assimilée à une prestation partielle de maîtrise d'œuvre (dans le cadre de projets de réhabilitation) au sens strict du décret d'application du 28/11/1983 relatif à la loi MOP du 12/07/1985.
- La mission confiée à DEKRA se limite strictement aux prestations, périmètre et objets définis dans les documents contractuels.
- La mission de DEKRA porte par définition sur les seuls ouvrages visibles et accessibles lors de ses interventions. L'intévenant DEKRA mentionnera dans le document émis les ouvrages qu'il n'a pu examiner, soit par suite d'impossibilité matérielle, soit compte tenu de leur dangerosité, soit en raison des risques de perturbation de l'activité de l'établissement.

ORGANISATION ET PLANNING

A la réception du présent document signé ou d'un bon de commande

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

Page 2/5

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

○ **CONDITIONS FINANCIERES (MONTANTS € HT)**

Mission(s) ponctuelle(s)

Mission(s)	Montants unitaires par intervention
Auxiliaires de base et due diligence	
AUT - Diagnostic techniques de bâtiments existants (hors travaux)	520,00
Montant total	520,00 € HT

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de :
cinq cent vingt euros

Echéancier de facturation

8 heures à 65 € de l'heure

520,00 € HT

○ **MODALITES DE PAIEMENT ET ADRESSE DE FACTURATION**

Modalités de paiement	Adresse de facturation <small>(Si les coordonnées ci-dessus ne correspondent pas veuillez noter et compléter)</small>
Les factures sont émises après intervention, payables à 40 jours date de facture de préférence par Virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.	VILLE DE MONTVILLIERS PLACE FRANCOIS MITTERAND B.P. 48 76290 MONTVILLIERS

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

DEKRA Industrial SAS

Paraphe

CLIENT

Page 4/5

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

CETTE OFFRE INCLUT

- Le présent contrat comportant 5 pages
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Les descriptifs de missions
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

CONDITIONS DE VALIDITE DU CONTRAT

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS les deux exemplaires signés du présent document avec paraphe sur toutes les pages. DEKRA Industrial SAS fait alors une revue de contrat, appose sa signature et adresse au client l'exemplaire original du contrat qui lui est destiné. Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA Industrial SAS un « Bon de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition de contrat à laquelle celui-ci se réfère. Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive.

TRANSFERT DU CONTRAT

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

<p>Pour DEKRA Industrial SAS,</p> <p>Edité le 06/08/2018 à LE HAVRE</p> <p>Signé le</p> <p>Signature et cachet DEKRA</p> <p>FABIEN DARBON Responsable Maître Opérationnel Adjoint</p>	<p>Pour le CLIENT,</p> <p>A</p> <p>Signé le</p> <p>Signature et cachet client</p> <p>nom et qualité du signataire SIRET : APE :</p>
--	--

<p>REVUE DE CONTRAT</p> <p>Effectuée le / /</p>	<p>Cadre réservé à DEKRA</p> <p>Par</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION AVIS SUR OUVRAGE EXISTANT (CGI-AVOUV)

Article 1. Objet.

Les présentes conditions générales énoncent les principes d'interventions de la société DEKRA pour les missions de type inspection, diagnostic, ou audit sur ouvrage ou partie d'ouvrage existant. Les conditions particulières du contrat ainsi que les contenus spécifiques définis dans chaque fiche mission éventuellement annexée au contrat peuvent amender les présentes conditions d'intervention.

Article 2. Engagements et limites

Lors de ces interventions, le client de DEKRA ou son représentant au sein de l'établissement doit :

- se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à l'accomplissement de l'intégralité de la mission et à la sécurité des personnes et des biens ;
- désigner une personne qualifiée, ayant libre accès à l'établissement, qui accompagnera le collaborateur DEKRA, qui fournira tout renseignement utile et équipement de protection collective ou individuelle spécifiques nécessaires pour assurer la sécurité du collaborateur DEKRA et qui aura la direction des opérations nécessaires à l'accomplissement de la mission du collaborateur DEKRA ;
- signaler les matériels aux caractéristiques inhabituelles et toute modification, changement ou incident intervenus sur les installations, matériels ou équipements depuis une mission précédente ou, à défaut, depuis moins d'un an ;
- assurer la disponibilité des moyens permettant l'accès aux ouvrages, appareils, installations et équipements soumis à la mission de DEKRA ainsi que la mise à disposition gratuite de tout plan ou document nécessaire, en tenant compte des délais nécessaires à l'accomplissement de la mission ;
- informer DEKRA de toute demande émanant des autorités administratives concernées ;
- informer DEKRA de l'usage prévu pour les ouvrages concernés.

Pendant toute la durée de la mission, le client de DEKRA conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des ouvrages, des installations, équipement et appareil sur lesquels DEKRA est appelé à intervenir.

DEKRA n'est pas tenu de s'assurer ni de la véracité des constatations ni de la complétude des informations contenues dans les rapports ou les procès verbaux qui lui sont remis pour l'exercice de sa mission.

L'examen des ouvrages ou éléments d'équipements est effectué sur les parties visitées et accessibles au moment de l'intervention de DEKRA, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif. L'avis de DEKRA porte sur l'état des ouvrages et éléments d'équipement tel qu'il se présente lors des interventions. DEKRA ne saurait, de ce fait, être engagé par les modifications ultérieures.

Article 3. Résultat des interventions

Toute mission de DEKRA fait l'objet d'un ou plusieurs rapports.

Il ne peut être fait état, vis-à-vis des tiers, du résultat des prestations de DEKRA que par publication ou communication « in extenso » du rapport de conclusions.

Toute utilisation des avis ou recommandations contenus dans ces rapports, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de DEKRA. Il n'appartient pas à DEKRA de s'assurer que ses avis ou recommandations sont suivis d'effets et de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour les suivre.

DEKRA est dispensé de conserver les pièces techniques et les documents qui lui sont communiqués à l'occasion des ses interventions.

Il ne peut être fait état à titre publicitaire, de l'intervention de DEKRA sans l'accord préalable de celui-ci sur le principe et le libellé de la date publiée.

Article 4. Responsabilité.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui est confiée par le client qui ne relève pas d'une mission de contrôle technique construction au sens de la norme NF P 93-100.

DEKRA agit ici en qualité de consultant technique assujéti à une simple obligation de moyens. Il ne saurait substituer ses fonctions ni ses responsabilités à celles des différents intervenants qu'ils soient concepteurs, constructeurs, installateurs, fabricants, services utilisateurs, agents d'entretien ou de maintenance.

Sa responsabilité ne se confond pas, pour le présent contrat, avec la responsabilité du contrôleur technique visée par les dispositions de l'article L. 111-24 du CCH.

DEKRA n'a aucun pouvoir de commandement sur l'exécution de travaux de quelque nature qu'ils soient.

La mission dont l'objet principal est d'établir un constat ne saurait être assimilée à une prestation partielle de maîtrise d'œuvre de type « étude de diagnostic » (dans le cadre de projets de réhabilitation) au sens strict de la loi MCP et de ses textes d'application.

Article 5. Confidentialité.

DEKRA assure la confidentialité des informations recueillies au cours de ses interventions.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEKRA Industrial (France).

2018-08

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que proposent la société DEKRA Industrial Holding SAS et sa filiale DEKRA Industrial SAS et/ou ses filiales individuellement désignées DEKRA. Par exception, les stipulations contraires des conditions générales d'intervention et/ou particulières qui relèvent de l'une ou l'autre entité peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client notwithstanding toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat ou tout contrat particulier stipulant explicitement les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA comprennent seules une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenu avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Art. 3 – Variation de prix contrats périodiques

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront régularisées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

Art. 4 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'indice ingénieur, par application du coefficient suivant : 0,15+0,85*Indice, dans lequel le et le sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 5 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les comptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résiliation du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du coût.

Des pénalités pourront être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont au moins de trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, et conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n° 2012-387 du 23 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances en retard.

Art. 6 – Responsabilité

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée.

DEKRA informera le client de toutes mesures prévisibles et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces prévisions et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenue responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

Art. 7 – Dématérialisation et signature électronique

Les Parties conviennent que l'échéé sous forme électronique est admise comme support probant au même titre que l'échéé sur support papier. Dans ce sens, le client reconnaît expressément la valeur probante de la signature électronique apposée par DEKRA sur tous ses documents.

Les registres informatiques, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fiable et durable prévue par les textes en vigueur.

Art. 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.

Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

8.1- Obligations de DEKRA.

En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expressées du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client ;
- effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- avertir sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

8.2- Obligations de client

Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en consultation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art. 9 – Usage de la marque DEKRA ou COFRAC

En cas de détournement d'usage non conforme ou détourné par les clients de DEKRA ou un tiers, de la marque DEKRA ou COFRAC, des rapports DEKRA, des numéros d'accréditation de DEKRA[®], ou de son numéro d'identification d'organisme notifié, DEKRA se réserve le droit de procéder à toute poursuite qu'il jugerait nécessaire après analyse de la situation avec ses Directions techniques et juridiques.

[®] Cf document GEY RD[®] 11 disponible sur www.cofrac.fr

Art. 10 – Clause résolutoire

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise à la charge du client, DEKRA adresse au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette même lettre, la convention pourra être résolue de plein droit par DEKRA.

Art. 11 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celle-ci conviendra que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.

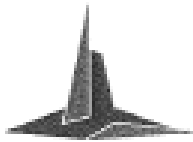
Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE



DOMUS

Électricité Générale - Antennes Télévision

Ville de Montivilliers

A l'attention Mr DENIS

Le 6/08/2018, Gondreville l'Orcher

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

DEVIS N° 2018-BF-0802

OBJET : Ecole Louise Michel

Détail de notre prestation.

PRESTATIONS	QTE	PU H.T.	TOTAL H.T.
Intervention pour mise en sécurité électrique suite incendie	1	250,00 €	250,00 €
SOIT TOTAL DEVIS H.T.			250,00 €

Dans l'attente de vos ordres.

Recevez, l'expression de nos sincères salutations.

Frank BSIQ

Clauses de régime de propriété
De démission/limitées. Tous droits réservés la propriété des marchandises livrées jusqu'au dernier jour de tout parfait paiement.
Coffret numéro des termes de ce CV 83-030 ou 12 mai 1990.
CLAUDE PERRAULT
En cas de paiement incomplet de notre facture, les sommes restant dues seront majorées automatiquement de 20%.
TVA en sus selon réglementation en vigueur.
Nos comptes dans notre courrier : facturation des clients.

SIÈGE SOCIAL - Parc de l'Écluse - 8 Rue de la Plaine - 76100 GONDREVILLE L'ORCHER
TEL : 02 35 24 11 33 - FAX : 02 35 26 48 08 / E-mail : denis.denis@domus.fr
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 8000,00 € - SIREN : 444 054 119 - NAF : 4321A - RCS LE HAVRE 2002 0 35 - TVA FR 70 444 054 119



Secteur Gouffreville l'Orcher
Parc de l'Estuaire
5 rue de la Plaine
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
T/ +33 2 32 85 01 50
F/ +33 2 35 44 97 38

Mairie de Montivilliers
Pl François Mitterrand
76290 Montivilliers

GONFREVILLE L'ORCHER le 25 juillet 2018

Devis

- > Notre référence : 0020616388 - 76-MONTIVILLIERS-15-Marché à bon de commande de voirie
Devis 214- Clôture de chantier Ecole Louise Michel

Devis 214- Clôture de chantier Ecole Louise Michel suite incendie

Maître d'ouvrage

Mairie de Montivilliers
Pl François Mitterrand
76290 Montivilliers




DEVIS

> Notre référence : 0020616388 - 76-MONTIVILLIERS-15-Marché à bon de commande de voirie
Devis 214- Clôture de chantier Ecole Louise Michel

Devis : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Devis 214- Clôture de chantier Ecole Louise Michel suite incendie				
214.1 Fourniture et pose de 40 clôtures type héris hauteur 2m00 et 13 panneaux "chantier interdit au public", suite incendie	ml	140,000	17,00	2 380,00
				2 380,00
			Rabais pour tranche de 0,00%	0,00
			Total après rabais	2 380,00
			T.V.A 20,00%	476,00
			Montant T.T.C. en Euro	2 856,00



Agence le Havre - Parc de l'Estuaire
5, rue de la Plage
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Tél. 02 32 87 62 65 Fax 02 32 87 64 97 16

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE



Devis N°	Date	Echéance	Mode de paiement
DE201808151	03/08/2018	02/09/2018	VIR 30J

I.M.S. Sécurité.Com
375 RUE FREYSSINET
76290 SAINT MARTIN DU MANOIR
FRANCE

VILLE DE MONTIVILLIERS
PLACE FRANCOIS MITTERRAND
76290 MONTIVILLIERS

Tel : 02 35 25 21 01
Fax : 02 35 25 21 37
E-mail : contact@ims-securite.com
Site Internet : www.ims-securite.com

Montants exprimés en EUR

INTERVENTION A L'ECOLE LOUISE MICHEL SUITE A L'INCENDIE

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
MAO20	main d'oeuvre pour isolation de la partie maternelle sur l'alarme intrusion	2	52.00	104.00	20%
DEP20	déplacement	1	25.00	25.00	20%

Total HT :	129.00
Total TVA 20.0% :	25.80
Total TTC :	154.80

Nos coordonnées Bancaires:

SOCIETE GENERALE LE HAVRE FR76 3000 3010 2000 0270 0102 742 SOGEFRPP

Conditions de règlement : habituelles

Validité de l'offre : 3 mois

Sous réserves de modification réglementaire du taux de T.V.A. applicable.

Pour confirmer votre commande, merci de nous retourner ce devis daté et signé : "Bon pour accord".

Date, signature et cachet du client :

S.A.R.L. au capital de 10 000
N° TVA Intra : FR00522718543
SIRET : 522 718 543 000 38
RCS Le Havre B 522 718 543

1/1

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le

ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

DEVIS

VILLE DE MONTVILLIERS
 Services techniques
 76290 MONTVILLIERS

david.sautreuil@orange.fr
 Nos Réf : AV000224
 Ecole Louise Michel, réparation suite incendie
 Tél : 02 35 30 17 44

BOLBEC, Le 19/07/2018

Désignation	Qté	U.	PUV	PVT
- 04.01 : Déplacement le jour de 7h à 22h	1,00	Forfait	10,00	10,00
- 10.31 : Tube PVC Ø 100 compact pré manchonné	4,00	ML	3,70	14,80
- 10.28 : Réduction PVC Ø80/100 M/F	1,00	U	4,80	4,80
- 10.20 : Colle PVC tube	0,20	U	2,70	0,54
- 02.04 : Entretien toitures terrasses auto protégées (surface inférieure à 50m²)	10,00	MF	4,50	45,00
- 15.01 : Manœuvre (intervention de 8h à 17h)	4,00	H	36,50	146,00
- 15.05 : Ouvrier spécialisé (intervention de 8h à 17h)	4,00	H	42,00	168,00
- Suite à incendie: .nettoyage de la terrasse au droit de l'ep .dépose du tuyau de descente fondu .dépose des divers déchets et enlèvement en décharge .mise en place d'une réduction et d'un tuyau de descente pvc diam 100	1,00	ens		

Validité de l'offre limitée à 2 mois. Le Taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du démarrage des travaux.

Prix Total HT 388,14 €
Total TVA à 20,00 77,83 €
Prix Total TTC 466,97 €

Conditions de règlement : Virement à 30 Jours NET

Signature et Cachet de l'Entreprise



Le prix convenu entre les parties est valable 2 mois à compter de la date du présent document. Il s'entend sur la base d'un prix Hors Taxes. L'ensemble des taxes à acquitter, en ce compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sera calculé en fonction des taux applicables tels que prévus par la réglementation fiscale. Il est à noter que ces taxes sont susceptibles d'être modifiées suite à la consultation de ce devis.

L'application éventuelle d'un taux réduit de TVA est en outre conditionnée par le retour d'attestations justificatives, complétées et signées.

En cas d'acceptation, signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Accord »





Création
Confection
Impression
Pose

Industrie
Automobile
Nautique
Restaurant
Événementiel

Tel :
02 35 24 64 12

DEVIS N° 08/2018/D172/CD

VILLE DE MONTIVILLIERS

A L'ATT DE Mme LEGALLAIS

LE HAVRE,
LE 1^{er} AOUT 2018

Madame,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, notre meilleure offre de prix :

	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	<u>Maternelle Louise Michel</u>			
1	Fourniture, confection et pose de 3 rideaux occultant classés M1 260gr/m ² (lavable à 30° en machine) rideaux tête préplissée posés sur rail en aluminium laqué blanc fixation plafond DIMENSIONS : 2550 x 1050 mm 1650 x 1050 mm 1250 x 500 mm	3	L'ENS	1242,60 €
	TOTAL HT			1242,60 €
	TVA 20 %			248,52 €
	TOTAL TTC			1491,12 €

DELAIS : A CONVENIR

CONDITIONS DE REGLEMENT : HABITUELLES

Espérant recevoir une réponse favorable à cette offre, je vous remercie d'ores et déjà pour la confiance que vous témoignez et je vous adresse, Madame, mes sincères salutations.

47 Boulevard de Graville - 76600 LE HAVRE - Zone Portuaire 3507

0827 91 00 91

11. DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Services de télécommunications et d'internet – Assistance à maîtrise d'ouvrage (DE180911 1M), acte certifié exécutoire le 21/06/2018

Suite à une consultation lancée le 9 mars 2018, il a été décidé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation d'accords-cadres de services de télécommunications et d'internet à la société ROUXEL TELECOM CONSULTING (14 rue de la République – 14290 ORBEC).

Ce marché s'élève à un montant de 4.950 € HT, soit 5.940 € TTC.

Imputation budgétaire : 6042-01

2) Acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le service restauration, entretien des locaux, ASEM (DE180911 2M), acte certifié exécutoire le 27/06/2018.

Suite à une consultation lancée le 20 avril 2018, deux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et EPI pour le service restauration, entretien des locaux et ASEM ont été signés avec la société EXCEL SARL VESTIPRO (44 rue des Briquetiers – 76600 LE HAVRE).

Les accords-cadres sont signés pour une durée d'un an, renouvelables annuellement pour une durée maximale de 4 ans. Les montants de commande maximum annuels HT sont les suivants :

- Lot 1 : Vêtements de travail : 5.000 € HT
- Lot 2 : Equipements de protection individuelle : 10.000 € HT

Imputation budgétaire : 60636-211/212/251

3) Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile (DE180911 3M), acte certifié exécutoire le 03/07/2018

ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR LA DECISION N° DE180911_10M

4) Travaux de peinture et de revêtement de sol dans les bâtiments de la ville et du CCAS (DE180911 4M), acte certifié exécutoire le 29/06/2018

ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR LA DECISION N° DE180911_11M

5) Acquisition d'une fardeleuse (DE180911 5M), acte certifié exécutoire le 29/06/2018

ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR LA DECISION N° DE180911_12M

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

6) Acquisition de véhicules avec reprise (DE180911 6M annule et remplace la décision n°DE180611 6M), acte certifié exécutoire le 10/07/2018

ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR LA DECISION N° DE180911_13M

7) Acquisition de broyeurs de végétaux pour le service espaces publics (DE180911 7M), acte certifié exécutoire le 17/7/2018

Suite à une consultation lancée le 11 mai 2018, un marché pour l'acquisition de broyeurs de végétaux avec reprise de l'ancien matériel, a été signé avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : broyeur de végétaux d'un diamètre inférieur à 16 cm avec la société MERCURYS (600 boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE) pour un montant de 24.282,00 € TTC (reprise déduite + équipements optionnels)
- Lot n°2 : broyeur de végétaux d'un diamètre compris entre 16 et 21 cm avec la société SIMON MOTOCULTURE (3 place Charles Pesquet – BP 39 – 76280 GONNEVILLE LA MALLET) pour un montant de 52.291,20 € TTC (reprise déduite + équipements optionnels)

Imputation budgétaire : 2188-823

8) Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des hallettes (DE180911 8M), acte certifié exécutoire le 27/07/2018

ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR LA DECISION N° DE180911_14M

9) Maîtrise d'œuvre pour le projet « Les Jardins de la Ville » (DE180911 9M), acte certifié exécutoire le 23/08/2018

La programmation et l'équilibre financier du projet « Les Jardins de la Ville » a été remis en cause par la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ayant mis à jour plusieurs suspicions de cavités souterraines. Il a donc été décidé :

- de mettre un terme au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'atelier Philippe MADEC, architecte mandataire (24 rue du Faubourg-Poissonnière, 75013 PARIS) et des membres cotraitants,

- et de régler les sommes figurant au décompte de résiliation notifié à l'atelier Philippe MADEC le 1^{er} juin 2018 comprenant le solde de l'étude d'impact, la réalisation des fiches de lots à hauteur de 70 %, la réalisation des études supplémentaires relatives à la RD31 et les révisions de prix, soit pour chacun les sommes suivantes :

- Philippe MADEC : 14.704,24 € TTC
- SCORE 2D (sous-traitant de Philippe MADEC) : 290,63 € TTC
- SIGNES PAYSAGES : 9.957,28 € TTC
- INFRASERVICES : 6.532,54 € TTC
- ECOTONE INGENIERIE : 0 €
- LE SOMMER : 596,94 € TTC

Soit un total à régler de 32.081,62 € TTC.

Ce décompte de résiliation ayant été contesté par Philippe MADEC le 5 juillet 2018, en particulier sur la rémunération de SIGNES PAYSAGES, ce point fera l'objet d'un protocole transactionnel.

Imputation budgétaire : 6045-70 (budget annexe ZAC ECO QUARTIER)

10) Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile (DE180911 10M annule et remplace la décision n°DE180911 3M), acte certifié exécutoire le 14/08/2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

Suite à une consultation lancée le 10 avril 2018, un marché pour la construction du complexe sportif a été signé avec les entreprises suivantes :

Lot n°01 : « Fondations – gros œuvre – maçonnerie » avec la SNET (118/120 route de Valmont – 76401 FECAMP Cedex), pour un montant de 1 045 078,33 € TTC.

Lot n°02 : « Charpente métallique – métallerie – serrurerie » avec la SAS FOURCADE (7 place du petit mail – 76390 AUMAËLE), pour un montant de 415 477,20 € TTC.

Lot n°03 : « Couverture – étanchéité » avec l'entreprise ROUEN ETANCHE (ZAC du moulin – 76410 CLEON), pour un montant de 315 600,25 € TTC.

Lot n°04 : « Menuiseries extérieures – occultations » avec la SAS ISAAC (Parc de l'Estuaire, avenue du Camp Dolent – 76700 HARFLEUR), pour un montant de 92 079,60 € TTC.

Lot n°05 : « Bardage » avec la SAS RG CONCEPT (Parc de la Clarence, pôle artisanal, atelier 2 – 62460 DIVION), pour un montant de 178 439,47 € TTC.

Lot n°06 : « Cloisons – doublages – faux plafonds » avec l'entreprise DUCLOS (469 grande rue 76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE), pour un montant de 82 666,80 € TTC.

Lot n°07 : « Menuiseries intérieures » avec la SA LA FRATERNELLE (Chemin Wicart 14102 LISIEUX Cedex), pour un montant de 108 858,58 € TTC.

Lot n°08 : « Revêtements de sols et de murs » avec la SAS BONAUD (Rue Henri Becquerel BP 4022 – 27040 EVREUX Cedex), pour un montant de 88 005,24 € TTC.

Lot n°09 : « Peinture – signalétique » avec la SARL SRP (ZA du Polen – 76710 ESLETTES), pour un montant de 102 826,06 € TTC.

Lot n°10 : « Revêtement de sol sportif » avec la SAS BONAUD (Rue Henri Becquerel BP 4022 – 27040 EVREUX Cedex), pour un montant de 132 498,16 € TTC.

Lot n°11 : « Équipement sportif » avec la société NOUANSPOUR (Route de Valencay – 37460 NOUANS LES FONTAINES), pour un montant de 42 750,85 € TTC.

Lot n°12 : « Ascenseur » avec la société OTIS (Rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY), pour un montant de 25 080,00 € TTC.

Lot n°13 : « Électricité courants forts et faibles » avec la SAS SFEE (Parc d'activités des hautes falaises – 76400 ST LEONARD), pour un montant de 252 526,80 € TTC.

Lot n°14 : « Chauffage – ventilation – plomberie » avec la société EIFFAGE ENERGIE (ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE), pour un montant de 794 197,88 € TTC.

Lot n°15 : « VRD – espaces verts » avec l'entreprise COLAS (82 rue Gustave Nicolle – 76600 LE HAVRE), pour un montant de 338 984,40 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-411-1040

11) Travaux de peinture et de revêtement de sol dans les bâtiments de la ville et du CCAS (DE180911 11M annule et remplace la décision n°DE180911 4M), acte certifié exécutoire le 14/08/2018

Suite à une consultation lancée le 30 avril 2018, un accord-cadre à bons de commande a été signé avec les entreprises suivantes pour la réalisation de travaux de réfection des peintures et des sols, pour une durée d'un an reconductible trois fois :

Lot n°01 : « Peinture » avec l'entreprise PBI (Parc de l'Estuaire, 1 avenue du Cantipou – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER), pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT sur quatre ans. :

Lot n°02 : « Revêtement de sol souple » avec la SARL SOLS DELOBETTE (9 rue de la Pérouse – 76600 LE HAVRE), pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT sur quatre ans.

Imputation budgétaire : 2135-toutes fonctions selon les besoins

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

12) Acquisition d'une fardeleuse (DE180911 12M annule et remplace la décision n° DE180911 5M), acte certifié exécutoire le 14/08/2018

Suite à une consultation pour l'acquisition d'une fardeleuse lancée le 18 mai 2018 et déclarée infructueuse en l'absence d'offres, un marché négocié a été passé en vertu de l'article 30 du décret n°2016-360 avec CF CUISINES (23 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL), pour un montant de 23 334,00 € TTC.

Imputation budgétaire : 2188-251

13) Acquisition de véhicules avec reprise (DE180911 13M annule et remplace la décision n°DE180911 6M), acte certifié exécutoire le 14/08/2018

Lors du conseil municipal du 25 juin 2018, il a été présenté une décision relative à un marché d'acquisition de véhicules avec les entreprises suivantes :

- RENAULT RETAIL GROUP LE HAVRE (239-273 boulevard de Graville – 76600 LE HAVRE) pour le lot n°01 « deux véhicules type petite citadine avec reprise de deux véhicules, une citadine et un utilitaire »
- CITROËN LE HAVRE (50 rue du docteur Piasceki – 76600 LE HAVRE) pour le lot n°02 « un véhicule petit utilitaire diesel avec reprise d'un véhicule utilitaire » et le lot n°03 « un véhicule utilitaire compact diesel »

CITROËN n'étant finalement pas en mesure de fournir des véhicules répondant au cahier des charges, aux prix indiqués dans l'acte d'engagement et dans les délais impartis, le marché pour les lots n°02 et n°03 a été attribué au candidat classé deuxième, RENAULT RETAIL GROUP LE HAVRE.

Les montants sont les suivants :

- Lot n°01 : 30 998,98 € TTC
- Lot n°02 : 14 677,68 € TTC
- Lot n°03 : 13 691,76 € TTC

Imputation budgétaire : 2182-0202, 2182-40 et 2182-822

14) Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des hallettes (DE180911 14M annule et remplace la décision n° DE180911 8M), acte certifié exécutoire le 14/08/2018

Suite à une consultation lancée le 1^{er} juin 2018, un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des hallettes a été signé avec le cabinet HEL ARCHITECTURE (7 rue de la République – 76290 MONTIVILLIERS) pour un montant de 31 500,00 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-090


SERVICE FINANCES :

Dans le cadre du travail de rationalisation des régies, il a été décidé de rassembler les quatre régies d'avances de dépenses en une seule. Dans la pratique, les quatre existantes ont été supprimées et une nouvelle a été créée.

1) Création d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses de fonctionnement au service Finances, à compter du 1^{er} septembre 2018 (Décision DE18091N1-1F), acte certifié exécutoire le 28 août 2018

Cette régie autorise les dépenses suivantes :

- Alimentation et boissons pour un montant maximum de 80 € par facture
- Petites fournitures diverses pour un montant maximum de 50 € par facture
- Services accessibles sur internet
- Avances sur frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance
- Achat par internet de e-tickets (train, avion, métro...)

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

- 2) **Suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses d'alimentation et autres menues dépenses imprévues dans le cadre des activités de loisirs du service Jeunesse, à compter du 8 septembre 2018 (Décision DE1809IN1-2F), acte certifié exécutoire le 3 août 2018)**
- 3) **Suppression de la régie d'avances pour le paiement des cachets, contrats, salaires et charges sociales, dépenses imprévues relatifs aux spectacles et animations organisées par le service Manifestations publiques, à compter du 18 août 2018 (Décision DE1809IN1-3F), acte certifié exécutoire le 3 août 2018**
- 4) **Suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement du centre social Jean Moulin, à compter du 1^{er} septembre 2018 (Décision DE1809IN1-4F), acte certifié exécutoire le 3 août 2018**
- 5) **Suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses diverses du service Finances, à compter du 1^{er} septembre 2018 (Décision DE1809IN1-5F), acte certifié exécutoire le 3 août 2018** Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux spectacles et animations organisés par le service Manifestations publiques en vue d'intégrer la vente de pots de miel et d'éco-cups et de prendre en considération le nouveau montant de l'encaisse. »

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux spectacles et animations organisés par le service Manifestations publiques en vue d'intégrer la vente de pots de miel et d'éco-cups et de prendre en considération le nouveau montant de l'encaisse.

- 6) **Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux spectacles et animations organisés par le service Manifestations publiques (Décision DE1809IN1-6F), acte certifié exécutoire le 3 août 2018**

Afin d'autoriser la vente des pots de miel issus des ruches du service espaces verts et la vente des éco-cups lors des manifestations, l'article 1 de l'acte constitutif de cette régie a été complété. Par ailleurs, le montant de l'encaisse a été revu. Les articles 1 et 4 ont été modifiés ainsi :


« Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes à la Ville de Montivilliers pour l'encaissement des produits suivants :

- droits d'entrée aux spectacles et animations organisés par le service Manifestations publiques,
- **vente de pots de miel issus des ruches gérées par le service Espaces verts de la Ville,**
- **vente d'éco-cups**

Un suivi des ventes et du nombre d'Eco-cups disponibles sera réalisé.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 20 000 €. **Le montant de l'encaisse maximum en numéraire est fixé à : 2 000 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

12. MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire dans sa délibération n°14 en date du 29 janvier 2018 à :

- Signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de produits et petits matériels d'entretien,
- lancer la consultation publique relative à la passation des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux, les résidences autonomes et les établissements scolaires,
- signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS et à l'autorisation donnée au Maire de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de produits et petits matériels d'entretien ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2018.

CONSIDERANT

- Que la décision de la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 18 juin 2018, d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société ADELYA – TERRE D'HYGIENE - LEVOY

Prend communication de l'attribution de l'accord-cadre suivant :

Fourniture de produits et petits matériels d'entretien : Société ADELYA – TERRE D'HYGIENE – LEVOY – REXODIF (Zone d'activité de Bolbec – Saint Jean – Avenue de l'Innovation – 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE), pour un montant maximum de commande annuel HT fixé à :

- Ville de Montivilliers : 85.000 € HT
- CCAS de Montivilliers : 11.000 € HT

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification (soit le 05/07/2018), reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et libellé : 60631 Fourniture d'entretien (toutes fonction selon les services)

Budget du CCAS

Nature et libellé : 60631 Fourniture d'entretien

Sous fonction : 6111 et 6112

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

13. MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNIFORMES ET D'EQUIPEMENTS

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire dans sa délibération n°35 en date du 26 février 2018 à :

- Signer avec la Ville du Havre et les autres communes membres du groupement, une convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'uniformes et équipements pour les services de sécurité,
- attribuer et signer l'accord-cadre avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande entre les villes du Havre, Harfleur, Sainte Adresse et Montivilliers, autorisant :

- La ville du Havre, désignée coordonnateur de ce groupement, à lancer l'accord-cadre à bons de commande,
- Le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition d'uniformes et équipements.

CONSIDERANT

- Que la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, lors de sa séance en date du 22 juin 2018, d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société SENTINEL.

VU le rapport de Monsieur THINNES, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Marchés Publics, et des Travaux Bâtiments ;

Prend communication de l'attribution de l'accord-cadre suivant :

Fourniture d'uniformes et équipements : Société SENTINEL – 74 rue Villebois Mareuil – CS 80059 – 92622 GENEVILLIERS, pour un montant maximum de commande annuel HT fixé à 10.000 € HT.

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification (soit le 30/07/2018), reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et libellé : Vêtements de travail- Police municipale

Compte et Sous fonction : 60636-112

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

14. FUNÉRAIRE – INFORMATION SUR L'ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT DES CIMETIÈRES DE MONTIVILLIERS

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire – En vertu de mon pouvoir de Police en matière funéraire et des articles L.2213-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe de la mise en place d'un arrêté portant règlement des cimetières.

- En effet, afin d'organiser le bon fonctionnement du cimetière et le bon déroulement des opérations funéraires, de garantir la tranquillité, la décence, la neutralité, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, mais également de préciser notamment les modalités de prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources, il est important de disposer d'un arrêté portant règlement des cimetières.
- Les dispositions relatives à l'organisation des cimetières de la Ville existent actuellement sous la forme d'un règlement dont la dernière version est datée de septembre 2013.
- La réglementation applicable stipule que ce type de document doit prendre la forme d'un arrêté, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Un arrêté portant règlement des cimetières de la Ville a donc été élaboré en prenant compte des dispositions existantes dans le document actuel et en y apportant des mises à jour et des précisions suite à des échanges avec les services municipaux concernés (Police Municipale, Espaces Publics, État-Civil), des juristes du droit funéraire et des opérateurs funéraires.
- Les dispositions incluses dans cet arrêté seront applicables dès réception du retour de la part du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend communication de la signature de l'arrêté précité et de son envoi au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE

La séance est levée à 20 h 35.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181105-M_DE181105_166-DE